



VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 MARS 2023

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Monsieur Olivier WALTZING, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Ludovic TURBANG, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Vanessa WAGNER, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Bernard BIREN, Madame Bénédicte ISTACE, Conseillers;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusés :

Madame Géraldine FROGNET, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur René TIMMERMANS, Conseillers;

Ordre du jour

1. Marché de Travaux : Réalisation d'un terrain de football naturel et rénovation des infrastructures attenantes au club de foot de Fouches - Approbation des conditions et du mode de passation.....4
2. Marché de Travaux : Réaménagement de la Place des Chasseurs Ardennais à Arlon - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché.....9
3. Extension du cimetière d'Arlon et remplacement des points d'eau - Approbation des conditions et du mode de passation21

4. Marché de Travaux : Installation d'une sonorisation au Centre-Ville d'Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation.....	24
5. Marché de Travaux : Aménagement des abords de la maison de village de Sampont - Approbation des conditions et du mode de passation	34
6. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2023	37
7. Arrêté de police administrative du Bourgmestre du 7 mars 2023 - confirmation.....	38
8. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.....	38
9. Marché de travaux : SCRL Habitations Sud Luxembourg – Approbation de la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage dans le cadre de travaux de rénovations électriques à Arlon, rue des Eglantines (1-3 et 2-4) et avenue du Galgenberg (5-7, 9-11 et 17-19)	46
10. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de trottoirs en 2023 (2024) - Approbation des conditions et du mode de passation.....	48
11. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de voiries en 2023 (2024) - Approbation des conditions et du mode de passation.....	49
12. Marché de Services : Fourniture de titres-repas électroniques - Approbation des Conventions de Marché conjoint.	51
13. Marché de Fournitures : Location et placement de terminaux pour paiements électroniques. Approbation des conventions de marché conjoint.....	52
14. Eclairage public : Aménagement du centre de Guirsch – 22 points – rue du Château, route de Heckbous et rue de Beckerich à Guirsch – Approbation des conditions et du mode de passation via le droit exclusif....	53
15. Réseaux électriques : Enfouissement des réseaux haute tension et basse tension rue du Château, route de Heckbous et rue de Beckerich suite à l’aménagement du centre de Guirsch - Approbation des conditions et du mode de passation via le « In House ».	57
16. Eclairage public : Amélioration du réseau d'éclairage public rue du Marquisat - Approbation des conditions et du mode de passation via le « In House ».	59
17. Démarche Zéro Déchet : Grille de décision 2023	60
18. Vente d’herbes sur pied, pour la saison 2023, sur diverses parcelles communales : fixation des conditions.	62
19. Parc de l’Hydrion : Soustraction au régime forestier de plusieurs parcelles : Décision de principe....	64
20. Approbation d’un devis pour travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux sis dans le cantonnement d’HABAY.....	65
21. Adoption d’une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d’une zone 30 km/h à Weyler	72
22. Convention formalisant l'octroi de subventions par la Ville d'Arlon au profit de l'ASBL pluricommunale "Autostop solidaire en Sud-Luxembourg"	74

23. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'une zone d'évitement rue de Seymerich.75
24. Eclairage public - Fin de la période d'extinction nocturne et options proposées pour la suite.76
25. Ratification de la décision d'augmentation de cadre dans les sections maternelles des écoles communales.....79
26. Approbation du rapport d'activités et financiers 2022 et modifications de plan 2023.80

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 05 minutes.*

+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur MAGNUS – Avant de démarrer le Conseil de ce jour j'aurais voulu qu'on fasse une minute de silence pour cet homme qui a marqué le chef-lieu, monsieur Pierre HANNICK, qui est décédé le 08 mars. Vous savez tous, parce que c'est un personnage connu à Arlon, qu'il avait travaillé toute sa carrière aux Archives de l'Etat de 1963 à 2005, et j'ai devant les yeux le document qui a été établi par les Archives de l'Etat.

Je voudrais simplement rappeler, et je lis ici que Pierre Hannick, a aussi occupé de nombreuses autres fonctions. Il est membre et puis secrétaire perpétuel de 2007 à 2014 de l'Académie Luxembourgeoise, Administrateur de l'Institut Archéologique du Luxembourg de 1972 à 2022, membre du Conseil Scientifique des Archives de l'Etat de 1993 à 1997, membre de la Section Historique de l'Institut Grand-Ducal du Luxembourg, membre correspondant de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles, membre fondateur du Cercle Terre de Neufchâteau.

Au cours de ces 42 ans de carrière au dépôt des Archives de l'Etat à Arlon, Pierre Hannick a des générations de lecteurs. Le travail scientifique qu'il a réalisé servira sans doute à de nombreuses générations. Quant à ses anciens collègues, tous soulignent la compétence de l'archiviste, mais aussi sa gentillesse et son dévouement au service du public. Je crois que le mot qui le caractérisait le mieux était sa bienveillance. Tout le monde le voit encore se promener avec sa charmante épouse dans la Ville d'Arlon, je pense aussi à elle ; elle qui donne aussi beaucoup pour l'ensemble des gens défavorisés de notre Commune. Et je vous demande de vous lever de faire une minute de silence.

Nous commençons à présent notre séance publique, en présence des différents auteurs de projet.

1. Marché de Travaux : Réalisation d'un terrain de football naturel et rénovation des infrastructures attenantes au club de foot de Fouches - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MAGNUS – C'est un dossier qui est déjà venu devant notre assemblée à plusieurs reprises, mais nous devons avancer vers l'approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Monsieur LAFORGE – Ce passage au Conseil est l'étape ultime avant la signature de la promesse ferme du Ministre Dolimont. Vous aviez d'ailleurs voté l'avant-projet au Conseil communal du 21 septembre 2021. De ce fait, fin mars, le pouvoir subsidiant a marqué son accord de principe sur cet avant-projet et a fixé le montant provisoire de l'intervention régionale à 873.460 €, ce qui correspondait à l'époque à 60% du montant subsidiable provisoire, majoré évidemment de certains frais, notamment l'auteur de projet.

Le cahier des charges relatif à ce marché a été établi par le bureau Eco-Site, qui a été désigné en 2015. Le montant global de ce marché est estimé à ce jour à 1.590.211,41 € HTVA. Certes, on constate que ce montant est conséquent, et une augmentation importante de l'estimation est constatée entre l'avant-projet et le projet. Cette augmentation est notamment liée à des impositions des services de secours et par l'augmentation actuelle des matériaux. La conjoncture actuelle ne nous est pas favorable, et ce dans de nombreux dossiers.

Néanmoins, le subside a l'accord de principe pourra être majoré de 10%. Le Ministre peut accorder 10% supplémentaire lors de la promesse ferme. Et on peut espérer une bonne nouvelle lors de l'ouverture des offres. Evidemment cette ouverture se fera seulement lorsqu'on aura lancé le marché, après sa signature de promesse ferme. De plus nous avons aussi écrit au Ministre Dolimont, en mettant Infrasports en copie, afin de lui montrer que le nouveau décret a atteint aujourd'hui ses limites et pour qu'il puisse peut-être nous aider davantage. Toutes les communes vivent des situations compliquées actuellement et nous savons que nous ne sommes pas les seuls à nous tourner vers lui. En discutant avec notre Députée Régionale, elle sait bien que plusieurs communes ont pu aussi écrire au Ministre.

Il faut aussi savoir – il y a une correction à faire dans le rapport – que la part du club dans les travaux est de 12,5% sur le total des travaux. Donc, le club aura à sa charge 12,5%. Il y a d'ailleurs déjà eu une convention signée comme accord de principe avec eux pour ce remboursement.

Ce projet devait aussi passer aujourd'hui car après la signature de la promesse à l'avant-projet on a un an pour présenter le projet. Et comme il a signé fin mars, on devait absolument passer le projet aujourd'hui.

Je peux aussi dire qu'il y a urgence pour le club de foot de Fouches pour que ce projet aboutisse. Vous avez d'ailleurs une photo devant vous qui en dit long. Au niveau du terrain, vous connaissez son état, je pense qu'il n'est pas utile d'en dire plus à ce sujet. L'éclairage se fait avec des spots au mercure et au sodium, dont la consommation est excessive. Les vestiaires ont actuellement 30 ans, il y a des problèmes d'eau chaude sanitaire, la buvette est délabrée et presque insalubre, avec un chauffage inopérant au niveau de l'isolation inexistante du bâtiment.

Au niveau du club on sait qu'il est très dynamique. Sa gestion aussi est sérieuse, au vu des activités qu'il mène et de ses rentrées financières. Ils sont évidemment bien ancrés dans les milieux associatifs Arlonais. Vous avez peut-être pu les voir au carnaval, ou aux fêtes du Maitrank de l'année dernière. Et il y a évidemment bien d'autres activités qu'ils mènent, nous avons d'ailleurs trois supporters dans le fond de la salle.

Au niveau sportif et de l'école des jeunes, le club comporte cinq équipes et a le vent en poupe. Ils peuvent espérer une ou deux équipes supplémentaires l'année prochaine. En ce qui concerne les adultes, il y a une équipe réserve et une équipe première. Vous savez évidemment que la localisation décentrée de Fouches dans notre commune est également un argument en faveur de l'avancement de ce dossier.

Voilà, je pense que j'ai donné tous les arguments en faveur de ce dossier. Je vais maintenant passer la parole à Monsieur Lepenne, du Bureau Eco-Site, que je remercie pour sa présence. Et après sa présentation, on vous demandera d'approuver le projet, le cahier des charges, et le mode de passation du marché.

+ + +

19h12 : Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Conseiller, entre en séance

+ + +

Monsieur LEPENNE – Comme on vient de vous l'expliquer, on est sur l'approbation des conditions du mode de passation pour la réalisation d'un terrain de football naturel, et la rénovation des infrastructures.

D'abord un rapide coup d'œil sur la situation existante : le terrain se situe derrière l'école. On compte trois bâtiments. Le premier bâtiment c'est le bâtiment des vestiaires que vous avez ici en photo, qui se situe juste derrière la nouvelle extension de l'école, qui a déjà quelques années maintenant. Ensuite on a des bâtiments qui sont des réserves d'ancien vestiaires, un petit peu insalubres. Et puis on a le troisième bâtiment qui est la buvette, dont vous avez eu l'image juste avant.

Des différents partenaires, je voulais mettre en exergue l'Administration Communale, le Club et Infrasports. Et je vais vous expliquer la situation projetée du projet, rapidement car c'est un projet qui est déjà passé plusieurs fois.

On supprime les trois bâtiments pour n'en faire qu'un. Ça c'est notre premier point d'impact, le plus important – construction des vestiaires en un seul bâtiment le long du terrain. Ensuite, la phase 2 c'est la rénovation du terrain. Le terrain est dans un état assez médiocre dès qu'il pleut, des études ont été faites et je réexpliquerais plus tard si vous le souhaitez.

Ensuite on a l'éclairage. On va mettre de l'éclairage LED. Les poteaux sont déjà là. Il y a juste un poteau qu'on doit bouger à cause de l'imposition d'une voirie de 4m d'accès aux pompiers, c'est celui en bas à gauche.

Au niveau du plan nous avons quatre vestiaires adultes/enfants. Donc quatre vestiaires joueurs qui se situent à droite du bâtiment, et ici en bas nous avons une zone technique – même deux zones techniques. Nous avons une zone de rangement de ballons, deux vestiaires arbitres, et enfin les différentes accessibilités : ascenseur, escaliers, et autres rangements pour le terrain.

Les exigences qui nous ont été données pour ce dossier, c'est l'utilisation d'un bardage bois, et d'enterrer le bâtiment d'un demi-niveau pour limiter l'impact visuel, car nous sommes en zone verte au niveau du plan de secteur.

Infrasports a fait le programme du dossier. Ils nous demandent quatre vestiaires, plus deux vestiaires arbitres. Cinq douches par vestiaire, et évidemment l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

ce qui est logique. C'est assez reconnu, le terrain est relativement médiocre, il est assez exigü et il y a présence d'eau.

À l'étage nous avons la buvette, avec ses commodités - WC PMR, WC hommes, WC femmes. Une cuisine pour pouvoir exploiter complètement la buvette, une réserve, et l'ascenseur, évidemment PMR, qui arrive à cet étage-là.

C'est un projet qui avait déjà été présenté il y a deux ans maintenant. Pour la mise en adjudication on est sur une procédure négociée avec publication préalable. On a un marché à prix mixte, donc ce n'est pas un marché forfaitaire. On a des agrégations requises de classe 6 - des entreprises jusqu'à 3.225.000 € - donc ça sera des entreprises relativement sérieuses. Le délai d'exécution est de 300 jours ouvrables, ce qui équivaut à un peu plus d'un an et demi.

L'estimation a forcément été revue avec la révision des prix. Elle est 1.586.576,69 €, avec une promesse de subside très importante de 873.460 € (certainement majorables de 10%). Ce qui fait donc un coût réel du projet à 713.116 €, étant le coût restant entre la différence de l'estimation totale hors TVA et les subsides octroyés.

J'ai balayé assez rapidement l'ensemble parce que vous connaissez normalement le projet, vu qu'on l'a déjà présenté plusieurs fois. Mais je suis tout à fait ouvert à vos questions si vous en avez.

Monsieur LAMBERT – Merci pour la présentation. Je vais faire court, on en a déjà parlé 25 fois. Je ne peux pas comprendre, on est vraiment dans la zone inondable du bassin de la Semois, on nous impose d'enterrer partiellement les vestiaires, et qu'on ne fasse pas un terrain synthétique. Parce que c'est une zone qui va à l'avenir être inondée de façon récurrente. Vous n'y êtes pour rien, mais c'est du non-sens. On nous fait enterrer alors qu'on devrait à la limite mettre légèrement sur des pilotis pour faire en sorte que l'humidité n'imprègne pas les murs etc. Je ne sais pas si vous vous rendez compte de l'endroit, mais la Semois est à un jet de pierre, elle est au même niveau pratiquement.

+ + +

19h18 : Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Conseillère, entre en séance

+ + +

Monsieur LAFORGE – De toutes façons Infraspports ne voulait pas le terrain synthétique, et le Fonctionnaire délégué non plus. Parce qu'à un moment donné il avait été question de se dire « *Tout compte fait on fera le terrain synthétique et puis on verra bien.* » Et puis on a eu un « *niet* » du Fonctionnaire délégué, et nous avons eu de sa part d'enterrer les vestiaires. Nous avons donc mis en place toute une série de choses que Monsieur Lepenne va peut-être nous expliquer maintenant.

Monsieur LEPENNE – Ce cuvelage est étanche, et en sus de ceci nous avons rajouté une étanchéité à l'intérieur du bâtiment. Pourquoi à l'intérieur du bâtiment et à l'intérieur du cuvelage ? C'est pour pouvoir avoir une certitude de contrôle de l'étanchéité parfaite, avant de faire les maçonneries intérieures. Des drains sont prévus en superficiel au cas où l'eau remonterait. Il y a trois ou quatre ans lors des grosses pluies, le terrain a été complètement inondé. Donc il y a une marche. En tout cas les accès qui sont enterrés vers le bas sont remontés d'une quinzaine de cm, ce qui est largement nécessaire et largement utile pour prévenir éventuellement toute source de montée d'eau.

On va aussi favoriser le drainage du terrain. Les études qui ont été faites sur le terrain ont montré sa couche superficielle complètement compacte, ce qui empêche l'eau de percoler vers le sous-sol, alors que le sous-sol est relativement drainant. Donc il est prévu une décompaction et du sablage. Ça ne va

évidemment pas empêcher l'eau de sortir, mais ça va la faire percoler plus vers le bas et donc arriver forcément moins au bâtiment. En tout cas toutes les techniques possibles ont été mises en place pour éviter l'eau qu'on va certainement rencontrer lorsqu'on va terrasser.

Monsieur LAMBERT – Vous avez dit « des drains sont prévus si l'eau remonte » par définition l'eau elle va d'un point haut à un point bas ; si l'eau remonte – les drains sont en dessous ...

Monsieur LEPENNE – Non les drains ne sont pas en dessous, les drains sont au-dessus. Ils sont au niveau superficiel. En dessous ils ne servent à rien.

Monsieur LAMBERT – Imaginons que l'eau remonte le terrain, ce qui est plus que probable, les drains on va les mettre où ?

Monsieur LEPENNE – Ils ne sont pas en l'air, ils sont évidemment enterrés.

Monsieur LAMBERT – Ils seront sous eau.

Monsieur LEPENNE – Ils seront sous eau ...oui et non. Mais ils seront drainés et évacués. Après, il n'y a pas de solution miracle. Le principe ce n'est pas nécessairement de retirer toute l'eau qui va arriver pour la mettre dans le réseau d'égout. Le principe c'est de faire percoler l'eau naturellement dans le sous-sol. On a prévu quelque chose de complètement étanche, qui est garanti. Donc à priori j'ai plus de crainte au niveau de la mise en place, où on va peut-être devoir purger un peu d'eau pour remettre en place correctement, que lorsque ce sera mis en place. Je n'essaie pas de vous convaincre mais en tout cas tout a été mis en œuvre. Et ce qui fait aussi le coût du bâtiment c'est que ce sont les éléments bétonnés, ils sont relativement onéreux mais ils sont sûrs.

Monsieur LAFORGE – La situation future sera meilleure que la situation actuelle. Dans ce qui va être proposé par l'auteur de projet, le terrain va être d'avantage percolant et filtrant. Actuellement les drains qui sont sous le terrain sont complètement sous eau, directement. Donc en fait ça mélange à un moment donné avec les couches superficielles, ce qui fait qu'on a régulièrement un champ de patates.

Et en même temps nous n'avons pas non plus d'autre solution pour Fouches car nous n'avons pas d'autre terrains communaux sur cette zone. On sait que le village est quand même excentré par rapport à la commune. C'est aussi important pour la vie sociale, la vie sportive, la vie des jeunes, et aussi des localités voisines, d'avoir cette infrastructure à cet endroit. On avait des vues sur certains terrains, notamment derrière le cimetière. On a même essayé de contacter les propriétaires et on a eu un refus. On a donc imaginé toutes les solutions possibles. Le club est là depuis des années et je crois qu'il mérite amplement d'avoir des infrastructures de qualité, malgré évidemment les différents aléas qu'on connaît.

+ + +

19h23 : Madame Bénédicte ISTACE, Conseillère, entre en séance

+ + +

Monsieur SAINLEZ – Je ne suis absolument pas spécialiste de ça mais il me semble que le terrain synthétique de Mormont avait été inondé, et il est parti avec. Je pense qu'ils attendent toujours (ou pas) le Fond des Calamités. Terrain synthétique et inondations ça ne va pas bien ensemble.

Monsieur LAFORGE – De toute façon, Infrasports ne subsidie pas un terrain synthétique en zone inondable.

Monsieur LAMBERT – J’avais fait des recherches derrière le cimetière, dans ce cas de figure il n’y a pas une possibilité d’expropriation pour cause d’intérêt public ?

Monsieur MAGNUS – Je ne sais pas si la construction d’un terrain de football pourrait justifier une expropriation pour cause d’intérêt public. On a déjà vu ici en face que ce n’était pas facile alors que ça nous semblait à nous évident.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour la “Réalisation d'un terrain de football naturel et rénovation des infrastructures du club de foot de Fouches” a été attribué à ECO-SITE, Rue Francq, 22 à 6700 ARLON ;

Vu la demande d’octroi de subvention adressée au SPW Mobilité et Infrastructures le 27 avril 2021 dans le cadre des infrastructures sportives;

Vu l’avis favorable du 3 juin 2021 sur la recevabilité du dossier ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 septembre 2021 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 1.145.825,15 € hors TVA ou 1.386.448,43 € TVA 21% comprise ;

Vu l’accord de principe du 29 mars 2022 de Monsieur le Ministre Adrien Dolimont sur cet avant-projet et fixant le montant provisoire maximal de l’intervention régionale à 873.460,00 € ;

Vu le cahier des charges N° MT-AO/17-1335 relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, ECO-SITE, Rue Francq, 22 à 6700 ARLON dont le montant total est estimé, à ce stade, à 1.590.211,41 € hors TVA ou 1.924.155,81 € TVA 21% comprise ;

Considérant que les travaux envisagés comprennent :

- *le drainage et la surélévation du terrain*
- *la rénovation du terrain naturel*
- *la démolition de la buvette et des anciens vestiaires*
- *la reconstruction, en ossature bois, de la buvette, au même endroit*

- la mise aux normes des sanitaires, accès PMR
- l'équipement d'une cuisine et d'un bar fonctionnel afin de pouvoir exploiter ce local pour des manifestations
- la mise en place d'une nouvelle chaudière et d'un nouveau type de production d'eau chaude ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure ouverte ;

Considérant que les critères de sélection qualitative sont détaillés dans le cahier spécial des charges ;

Considérant que, quel que soit le subside octroyé par Infraspport, le Club de football de Fouches prendra en charge 12,5% du total des travaux de rénovation (sur base du décompte final), conformément à la convention d'engagement de participation financière datée du 7 juillet 2022 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/721-60/2015/20157044 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant total de 1.590.211,41 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 24 février 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 6 mars 2023 et joint en annexe ;

Par 24 voix pour et une abstention (J-M. LAMBERT) décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-AO/17-1335 et le montant estimé du marché "Réalisation d'un terrain de football naturel et rénovation des infrastructures du club de foot de Fouches.", établis par l'auteur de projet, ECO-SITE, Rue Francq, 22 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 1.590.211,41 € hors TVA ou 1.924.155,81 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 4 De transmettre le dossier au SPW Mobilité et Infrastructures, en vue de l'obtention d'une promesse ferme de subvention dans le cadre de la subsidiation des infrastructures sportives.

Article 5 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/721-60/2015/20157044.

2. Marché de Travaux : Réaménagement de la Place des Chasseurs Ardennais à Arlon - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché

Monsieur MITRI – Dans sa politique de redynamisation urbaine, la Commune d’Arlon a obtenu, dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds FEDER (Fond Européen de Développement Rural), une subvention de 2.000.000 € pour le réaménagement de la rue Paul Reuter et de la place des Chasseurs Ardenais. Ce sont des emplacements, comme tout le monde le sait, très importants pour notre commune par leur localisation importante, proches du centre d’activités commerciales, touristiques et culturelles.

Pour la rue Paul Reuter les travaux sont terminés et le montant s’est élevé à 1.871.806 €, subventionné à 90%, soit 1.689.864 €. Le solde de cette subvention est de 310.000 €, il est destiné au réaménagement de la place des Chasseurs Ardennais. Cette place, que tout le monde connaît surtout en tant que parking aérien de plus ou moins 109 places, est souvent saturé à plus que 90% d’occupation. Il est le seul gratuit au centre-ville. Cette place accueille par ailleurs le marché hebdomadaire du jeudi, la brocante et le marché aux puces, ainsi que des manifestations festives comme la fête du Maitrank 2022. Et depuis peu de temps à côté, il y a le parking Henri Busch à 300 m.

Le cahier des charges a été établi par nos services, représentés ce soir par Monsieur Alex Nagy. Un grand merci à tous nos services qui ont participé à l’élaboration de ce cahier des charges. Et je cite le Service Environnement Plantations, le Service Voirie et le Service Urbanisme. Le montant estimé s’élève à 242.741€. Il est proposé ce soir de passer le marché par procédure ouverte, de choisir les critères de sélection et d’attribution. Le projet d’avis de marché est en annexe. Le crédit de la dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, l’avis de la Directrice Financière est comme d’habitude sollicité, et un avis favorable a été rendu récemment, le 24 février. Suite à votre approbation ce soir, ce dossier sera transmis auprès des autorités subsidiaires, le FEDER.

Monsieur NAGY – Je remercie Monsieur Mitri pour l’introduction. Je suis Agent technique au Service Voirie et je me suis occupé de l’estimatif et de la réalisation du plan général. On va rentrer tout de suite dans le vif du sujet.

Les travaux vont consister principalement au renouvellement du revêtement et des linéaires, les linéaires en périphérie directe avec le parking. Le renouvellement du marquage au sol, puisqu’il va disparaître pendant l’opération et qu’il faudra le refaire – bien sûr en conservant un maximum de places. Une remise à neuf de la zone de stationnement rue de la Caserne, donc la zone de stationnement qui longe le parking ainsi que le trottoir qui donne sur la rue Paul Reuter.

Améliorer la situation des arbres existants. Prévoir la possibilité de placer des bornes de recharges électriques - ça c’est un projet ultérieur, mais si on ne prévoit pas les tranchées de mise à disposition pour le gainage et les câbles dans le cadre de ces travaux il faudra rouvrir à certains endroits le parking, donc afin d’éviter cela il y aura un poste d’enfouissement de gaines. Placer des coffrets forains - même chose, c’est en prévision des différentes activités qui sont organisées sur le site, il y a la volonté de les alimenter en électricité et donc deux coffrets forains seront placés, de nouveau via cette tranchée de mise à disposition. Prévoir la possibilité d’installer des WC publics, c’est le même scénario.

On passe à la phase étude. On a fait quelques essais au préalable pour se rendre compte de ce qu’il y avait sous la surface, on n’avait pas l’historique de la place des Chasseurs. On se rend compte qu’il y a une vraie fondation sous le tarmac existant. On a fait différents tests de stabilité. C’était important, on a aussi fait des essais de sol pour voir si le tarmac était pollué, et il ne l’est pas. Ce qui nous permet donc de l’évacuer à moindre coût, mais surtout de réutiliser une partie dans le reprofilage de la fondation existante, et aussi pour le compactage.

Les mises en œuvre : au début il faut enlever les capteurs intelligents, avant le fraisage. Ils seront mis de côté et on les posera à l’échéance des travaux. Le fraisage sur la totalité de la surface, et ensuite

revient le reprofilage, le compactage de la fondation, et ensuite la repose d'un nouveau revêtement en bicouche.

Et dans la foulée d'autres travaux se feront en même temps. J'avais parlé des arbres. Justement sur la photo de gauche, ce scénario-là, de pouvoir garer les voitures sur les racines des arbres va être évité dans le nouveau projet. Mais donc cet espace-là va être destitué à chaque arbre, ce sont des arbres remarquables. Vous verrez sur le plan que j'ai réaménagé les places calquées sur l'ancien schéma, mais avec un emplacement aux pieds des arbres plus important.

On remettra les linéaires. Les linéaires qui sont là ont vécu, on le voit. Ils seront donc enlevés et remplacés. Dans cette opération, la zone de stationnement à droite des bordures va souffrir du démontage. Donc il se pose la question : « *Que faisons-nous ? Est-ce qu'on conserve ces pavés qu'on ne fabrique plus ?* » On a plutôt opté pour enlever la totalité des pavés et remettre des neufs. En dessous il y a une fondation digne de ce nom, donc on n'ira pas en profondeur. Le filet d'eau sera conservé et il y aura une nouvelle bordure qui terminera très bien le nouveau revêtement - et un nouveau revêtement sur la zone de stationnement en pavés autobloquants en 22/11 couleur béton.

Vu qu'on perd des places au niveau des arbres on a dû tout redessiner. Du coup l'espace pour la place PMR ici était étriqué. On voit que le parterre à l'arrière a deux zones. Et de ce côté-là aussi (sur la photo du milieu) deux zones empierrées, je ne sais pas pourquoi, elles ne font pas partie du parterre et ne servent pas non plus au parking. On va donc les supprimer, ce qui permettra de rassembler ici les deux places PMR, l'une à côté de l'autre. Et ici dans le petit espace restant, un accès piétons puisqu'actuellement il n'y en pas. Cet accès piéton viendra du carrefour en venant de la Caserne, en passant le passage piétons on aura un accès piétons jusqu'au parking, sans passer à travers les voitures.

Et finalement tout le trottoir sera remis à neuf, les bordures et les linéaires. Tout le trottoir, à partir de la rue de la Caserne jusqu'à sa jonction avec le nouveau trottoir traversant qu'on vient de réaliser en bas de la rue longeant l'Académie. Et le revêtement sera en harmonie avec ce qui a été fait rue Paul Reuter et rue de l'Académie, donc le même genre de pavés et les mêmes bordures. Après cela on refera le marquage au sol et aussi celui du passage piétons dans la rue Paul Reuter. Donc tout sera remis à neuf et d'une autre qualité qu'actuellement. Ce qu'on va mettre aura plus de pérennité.

Voici le plan d'aménagement. J'attire tout de suite votre attention – voilà les arbres – on voit qu'on ne sait plus se garer à leurs pieds, les places ont disparu mais on garde le même alignement qu'avant. On voit ici le petit passage piétons et zébrures, la place ici qui est déjà existante, et les deux places PMR le long du trottoir. On a aussi essayé de redessiner des zones parce que les voitures se garent même s'il n'y a pas de place, ça empêche de rentrer et de sortir, donc ça ce n'est pas possible. Aux abords de la Rotonde il y a deux escaliers qui descendent, on a donc essayé de préserver les zones pour les piétons. Celle-ci a double fonction, la descente du trottoir, et également l'accès à la cabine de gaz qui doit obligatoirement rester libre d'accès. Concernant les coffrets forains, un serait posé ici, dans une zone non accessible par les voitures, et un autre ici dans le petit triangle. Et le projet de placement des bornes de chargement serait ici - il y a une tranchée à disposition qui va traverser le parking dans lequel tout sera déjà mis en place au niveau gaines et câbles, en prévision de ces projets qui passeront par après.

Ici on voit les coupes. Ça c'est la coupe dans la zone de stationnement. La nouvelle bordure longeant le parking, les nouveaux pavés, le filet d'eau qui est conservé. En profondeur on a une fondation existante, on n'y va pas. Ceci est le profil le long du parterre 1, on a la bordure du parterre 1 et on n'y touche pas. On remet des nouveaux pavés, une nouvelle bordure ainsi qu'un filet d'eau. Et ici vous avez le profil juste devant les places PMR, ils auront un accès direct sur le trottoir, sans devoir passer dans le parking.

Pour conclure, Monsieur Mitri a déjà parlé du coût de 242.741.38 € et de la partie subsidiée de 210.365,08 €. La part de la Ville est de 32.376,30 €. L'échéance des travaux, ça il faut absolument la respecter, est au 31 décembre 2023, dernière facture payée.

Pour y arriver on est obligé de respecter un planning très serré : fin avril on doit obtenir absolument la validation du Feder. Début mai le lancement du marché. Mi-juin, l'attribution du marché. Fin juillet il y a une nouvelle validation du Feder. Début août, notification. Mi-août, début des travaux - il y a un délai de 40 jours, ça ira plus rapidement que ça mais il fallait quand même mettre un délai. Fin septembre, maximum mi-octobre, fin des travaux. Dans le courant du mois de décembre, paiement de la dernière facture.

Monsieur MAGNUS – Je crois que le dernier slide est probablement le plus important parce qu'il va falloir respecter ce délai puisque fin de l'année, nous devons avoir payé la dernière facture.

Monsieur GIGI – Merci pour la présentation. J'ai plusieurs questions. La première, comme Monsieur l'Echevin l'a dit, c'est un parking qui est saturé. Il est à plus de 90% d'utilisation, et essentiellement, en tout cas en journée, par les étudiants de l'école Industrielle, mais également par les personnes qui travaillent dans le centre-ville. Je me posais vraiment la question du délai. C'est-à-dire quand est-ce qu'il est prévu de démarrer le chantier ? Combien de temps le chantier va démarrer en jours ouvrables ? Je pense qu'il faut être très stratégique dans le choix de ce délai.

La seconde question c'était par rapport à l'aménagement « d'un petit triangle » à destination des piétons au nord-ouest du parking, devant le home Sesmara. Ce n'est pas repris dans votre plan et pourtant actuellement l'accès PMR est vraiment désastreux. On est entre deux homes où là, vraiment, on a un besoin d'accès PMR. Je trouve qu'il serait judicieux d'intégrer cet espace, cet accès PMR, à ce projet-ci.

Monsieur NAGY – ça c'est un projet annexe qui est en train d'être réalisé. Les deux projets vont se réunir et il y aura un aménagement qui se fera là.

Pour votre première question relative au début des travaux : commencer avant mi-août je ne pense pas. Maintenant, on peut sensibiliser les soumissionnaires pour qu'ils prennent conscience du délai à respecter, en tout cas de la dernière facture au mois de décembre 2023. L'opération de fraisage ça se fait en quelques jours, et le reprofilage aussi. Si les conditions climatiques le permettent ça peut aller très très vite.

En fait les travaux les plus conséquents c'est la réalisation du trottoir et le changement des bordures. Mais ça, cela peut se faire en un temps, on peut faire le fraisage et en même temps une autre équipe qui travaille sur le côté. Pourquoi 40 jours ? Parce qu'au niveau du marquage au sol se sera certainement un sous-traitant par rapport à l'entreprise générale. Et donc on ne peut pas réaliser le marquage de suite, il y a un temps de ressuage de quelques jours et puis on peut faire le marquage au sol. Entre ces deux phases-là le parking serait peut-être déjà accessible aux véhicules (sans marquage). Et puis après il faudra bien le vider de nouveau pour pouvoir faire le marquage et la repose des capteurs. Les 40 jours sont peut-être excessifs.

Monsieur TRIFFAUX – Je me demandais d'abord si la largeur des places de parking que vous avez prévues est la même que maintenant ? Ou si elle sera moindre ? Est-ce que de manière générale la largeur actuelle des places est maintenue ? Car, je l'ai déjà dit, il y a des endroits, comme aux Faubourgs, où ce n'est pas toujours facile de se garer parce que je trouve que c'est étroit. Ici il me semble que sur la place de Chasseurs Ardennais c'est pas mal comme c'est. Est-ce qu'on va réduire cela ou pas ?

Monsieur NAGY – Il n’y a rien de conforme sur la place des Chasseurs Ardennais. Donc si on regarde les 6 m, on les a ici, ailleurs on ne les a pas. Du coup ici, pour ces places, on a dû les élargir pour faciliter la manœuvre de recul. Si on les fait conformément comme ça devrait l’être la manœuvre n’est plus possible, ou alors on est portière contre portière et c’est très compliqué. Il n’y a pas assez de place de recul, pourtant tout ceci est redessiné sur le relevé du géomètre et sur la situation existante actuellement.

Monsieur TRIFFAUX – Donc vous ne réduisez pas.

Monsieur NAGY – Je ne réduis rien, je n’agrandis rien non plus. Ce qu’il y a c’est qu’ici on a perdu 6 places. J’en ai rajouté une parce que là des voitures se garent, mais même deux ce n’est pas possible pour la sécurité. Et ici des voitures se garent aussi, là où il n’y a pas de places, ce parking est pris d’assaut.

Monsieur TRIFFAUX – Concernant le nombre d’emplacements de parkings, est-ce qu’on en perd au total ou pas ?

Monsieur NAGY – On est actuellement à 108 places PMR compris, et on sera à 101 places PMR compris.

Monsieur TRIFFAUX – Donc on perd 7 places ?

Monsieur NAGY – Oui.

Monsieur TRIFFAUX – Pour le timing je n’ai pas tout bien compris. La place des Chasseurs Ardennais va être inaccessible pendant combien de temps ? Plusieurs mois ?

Monsieur NAGY – Le délai maximum est de 40 jours ouvrables.

Monsieur MAGNUS – Comme vous avez dit tout-à-l’heure, il y a des périodes où vous ferez les sondages...

Monsieur NAGY – Les sondages sont déjà faits. Une fois que l’entreprise attaque, le parking doit être libre d’accès, c’est impératif, mais le fraisage peut se faire en une journée.

Monsieur TRIFFAUX – C’est au Collège que je m’adresse ici, est-ce bien judicieux de se lancer dans cette affaire alors que la place Léopold ne sera pas encore accessible à ce moment-là ?

Monsieur MAGNUS – J’entends bien la question et elle est tout à fait sensée. Mais ici vous avez compris que c’était une queue de budget Feder. Donc ça va coûter à la Ville 32.376 €. Si on ne la fait pas maintenant, en se basant sur le fait que la dernière facture doit être payée au 31 décembre 2023, à ce moment-là on devra payer la totalité des 250.000 €. C’est un choix.

Monsieur DEWORME – Il serait intéressant de savoir s’il est possible de ne pas rendre inaccessible durant ces 40 jours toute la place des Chasseurs Ardennais, mais de faire en sorte que les travaux se fassent sur une partie, et puis après sur une autre partie, en alternance.

Monsieur NAGY – Ce ne sera pas possible. 40 jours c’est un délai maximum, il y a donc des grandes chances que le chantier soit fait en 15 jours. Mais si je mets dans le cahier des charges un délai de 15 jours on se coupe l’herbe sous le pied – on va au-devant de problèmes.

Monsieur MAGNUS – L'idéal serait de le faire en juillet-août. Mais je sais bien qu'au niveau du timing ce n'est pas facile.

Monsieur TRIFFAUX – J'entends bien le dilemme. Mais c'est quand même quelque part encore un petit coup de massue sur le centre.

Monsieur MAGNUS – On essayera de faire ça pendant les vacances. C'est un choix : soit on paie plus et on le fait à un autre moment, soit maintenant et on paie 32.000.

Monsieur MITRI – On peut dire que c'est un point important vu le manque de stationnements qu'il va y avoir en cette période. Mais je pense que par une communication, on peut demander de favoriser au maximum l'accès vers le parking Henri Busch, cela pourrait faciliter cette période, qui sera difficile, c'est vrai.

Madame NEUBERG – Je vous remercie pour votre exposé relativement clair. Comme j'ai compris il y aura 7 places de parking en moins. Je vois qu'il y a 4 places qui sont dédiées avec des bornes de rechargement et je voulais voir si vous aviez un quota à respecter. Est-ce que c'est 4 par rapport à un emplacement initial de 130 ? Ou est-ce que c'est un choix d'en mettre 4 ? Est-ce qu'il y a une demande spécifique d'avoir des bornes de rechargement à cet endroit-là ?

Et je m'étonne également de la durée des travaux, surtout que ce sont un peu les congés du bâtiment, on va commencer des travaux pendant ces congés...

Monsieur NAGY – Ce sera après les congés du bâtiment.

Madame NEUBERG – Donc les congés sont juste après ?

Monsieur NAGY – Non, non, les travaux sont après les congés du bâtiment.

Madame NEUBERG – D'accord. On est quand même dans une rentrée scolaire etc. Je m'étonne donc juste un petit peu du timing – 40 jours, je nous souhaite que ça ne dure que 40 jours.

Et ma troisième question : quel est l'impact sur la mobilité autour de la place durant les travaux ? Est-ce que vous avez déjà prévu quelque chose ? Parce que vous avez la circulation qui remonte de la rue Netzer et aussi l'entrée de ville qui arrive par la rue Godefroid Kurth. Donc est-ce qu'aujourd'hui vous avez déjà anticipé avec un vrai plan de mobilité pour essayer de désengorger, notamment l'arrivée à l'école rue Paul Reuter ?

Et vous avez, Monsieur l'Echevin, partiellement répondu à ma prochaine question qui est : « *Quid d'une solution alternative en matière de parkings en attendant la fin des travaux ?* » Pouvez-vous me rappeler la capacité du parking Henri Busch svp ?

Monsieur MITRI – 60 emplacements.

Madame NEUBERG – 60 qui sont déjà occupés aujourd'hui, donc quelles sont les autres alternatives ?

Monsieur MITRI – Non, il n'est actuellement pas vraiment saturé, loin de là.

Madame NEUBERG – Non mais il est déjà utilisé aussi. Alors aujourd'hui vous allez avoir, je vais dire 130 places potentielles qui disparaissent pendant une durée de 40 jours, et vous mettez à disposition un parking qui est déjà un petit peu utilisé aujourd'hui. C'est très bien, mais quid d'autres

solutions alternatives ? Vous avez des personnes qui se rendent dans les commerces attenants, vous avez de membres du personnel du CPAS, la Résidence de la Knippchen, vous avez l'Académie... donc il y a déjà tout ce flot de véhicules au départ, donc quelles sont les solutions alternatives, tant point de vue parkings que pour la mobilité ?

Monsieur MITRI – Je pense que, comme pour tout chantier qui est mis en exécution, un plan de circulation sera communiqué à l'avance. Je pense que le plus important c'est d'être vigilants, et de vraiment être assez ferme au point de vue du délai d'exécution pour que les travaux se fassent le plus vite possible. Mais c'est une période difficile, et on doit absolument faire tout ce qui est possible pour que l'exécution des travaux soit le plus rapide. Et c'est vrai, demander aussi aux gens de vraiment trouver une alternative et communiquer en disant que le parking est inaccessible en cette période, tout en communiquant les emplacements ailleurs.

Madame NEUBERG – Je suppose que vous allez avoir les premiers travaux entre août, fin août, début septembre – donc vraiment au moment des rentrées scolaires, des rentrées dans les académies et autres.

Monsieur MAGNUS – On va essayer d'avoir les premiers travaux plus tôt. Comme alternative il y a aussi le parking ici en face, qui n'est pas toujours plein. Après 16h il y a aussi le parking ici derrière l'Hôtel de Ville, qui est loin d'être rempli. On essayera de trouver avec nos citoyens des emplacements de parkings et on les incitera à aller vers ces lieux-là. Ça dépend aussi des moments, mais le parking Henri Busch est loin d'être plein pendant la journée. Le soir quand les gens vont par exemple faire un peu de sport il y a un peu plus de monde - surtout que nous invitons les gens à ne plus stationner sur les trottoirs dans ce coin-là - mais il y a encore de la place là-bas.

Monsieur MITRI – Madame Neuberg a demandé une question à propos des bornes de rechargement. Pour être prudent on a prévu ces 4 bornes de rechargement pour ne pas devoir réouvrir après. Par rapport aux besoins, il est maintenant extrêmement difficile d'anticiper réellement les besoins qui vont être dans les 10 ou 15 ans à venir. Mais on a prévu ces 4 emplacements, et vu l'axe c'est aussi à travers une cabine de haute tension qui n'est pas loin.

Monsieur VINCENT - Pour compléter Monsieur Mitri, on avait prévu en fait à la base de se baser sur les normes qui sont en vigueur par la Région Wallonne dans les permis d'urbanisme. Où ils commencent à dire tout doucement que dans les nouveaux projets immobiliers, 100% des emplacements de parkings ne doivent pas être électriques, mais ils doivent être convertibles à l'électrique. On est donc parti là-dessus. On avait contacté des concessionnaires pour bornes de chargement électrique, et ils ont dit que c'était absolument insensé de mettre 100 bornes d'un coup, ils ne font ça dans aucune ville. Ils nous disent d'avancer petit à petit, de commencer par 2 ou 4 bornes. Et ensuite, en fonction de la demande on augmente de 2 bornes en 2 bornes.

C'est pour ça qu'ici on a d'abord mis 4 emplacements. On va mettre les gaines, et lorsqu'on va avoir le marché de concession, là on va ajouter 2 bornes. Donc pour l'instant c'est juste une possibilité. Mais lors de l'ouverture du parking il y a tout à parier qu'on n'ait pas encore ce marché de concession, parce qu'on se calque sur le subside qui vous avait été présenté, si je ne me trompe pas au Conseil de novembre, pour lequel la Région Wallonne proposait entre 10 et 15 emplacements de recharges répartis un peu partout dans le centre-ville. On va donc se calquer sur ce marché-là pour essayer évidemment de prendre le même concessionnaire. Si la Région Wallonne arrive à trouver son concessionnaire dans le courant du mois de septembre tant mieux pour nous. Si c'est en mars, dans un an, les 4 places qui sont là dans un premier temps seront pour tout un chacun.

Monsieur WALTZING – Par rapport à l'urbanisme, vous savez qu'il y a des charges d'urbanisme sur les immeubles qui se construisent et ça nous laisse une possibilité également d'appliquer des

charges. On réfléchit, avec l'urbanisme et l'Echevin de la Mobilité, pour voir un peu comment étendre le parc électrique d'Arlon.

Monsieur LANDRAIN – J'entends bien les critiques et les contraintes en termes de travaux et de places qui seront perdues. Maintenant, moi je vois aussi une opportunité pour notre commune, au point de vue financier bien sûr. Ça rentre dans une logique des espaces qu'on développe, l'espace de l'Hôtel de Ville, l'espace ici, ça devient des espaces plus modulables. Moi je trouve vraiment intéressant d'y amener déjà une modernité avec les bornes électriques. Comme vous l'avez bien dit, ça va être une réflexion agréementable petit à petit, mais c'est important de mettre le pied et de commencer ça concrètement. Et il y a également un souci d'environnement qui est intéressant puisque les racines de ces beaux arbres vont enfin être épargnées. Je trouve qu'à tout point c'est un projet quand même assez complet, c'est une porte de la Ville qui va être restructurée et réaménagée. C'est évidemment important pour le développement de notre centre-ville.

Monsieur MANIGART – Je souhaitais savoir, au niveau des WC publics, vous pensiez les implanter plus tard ?

Monsieur NAGY – J'avais désigné le parterre 1, le parterre 2 – ces deux parterres-là on n'y touche pas. Par contre celui-ci peut tout à fait être compatible pour l'installation de toilettes publiques, sous forme de caisson préfabriqué. Pourquoi là ? Parce qu'on a un égout existant juste ici à l'arrière, ainsi que la conduite d'eau. Le caisson doit avoir un raccordement à l'égout en direct et être alimenté en eau et en électricité. Il est sur le chemin de la tranchée à disposition, et les raccordements en attente ici sont tout à fait possibles dans le parterre. Si ce projet-là aboutit on pourra reprendre possession et faire une dalle - puisqu'il faut faire une dalle pour poser ces toilettes-là - ce n'est pas encore effectif mais tout sera prévu.

Monsieur MANIGART – Ça ne supprimerait pas un parking ?

Monsieur NAGY – Non, il n'y a pas de zone de stationnement, c'est un parterre.

Monsieur GAUDRON – Il y a trois éléments sur lesquels je voudrais rebondir. Le premier c'est que je m'étonne qu'on ait une présentation seulement maintenant en Conseil communal. Pourquoi est-ce que ce projet n'est pas arrivé ici sur la table trois ou quatre mois plus tôt ? Pour ne pas se retrouver dans ce timing super serré où on va être mis sous pression de ne pas avoir finalisé les travaux à temps, et avoir donc le risque de perdre des subsides. Pourquoi est-ce que ce projet ne vient que maintenant ?

Ma deuxième question c'est sur ce qui concerne la mobilité cyclable. On n'a pas parlé d'emplacements parkings vélos sur cette place ; qu'en est-il réellement ?

Et puis le troisième aspect, c'est la question des bornes électriques. Vous nous dites, Monsieur Mitri, qu'on ne peut pas prévoir l'avenir. J'ai presque l'impression d'entendre Emmanuel Macron nous dire qu'on ne pouvait pas prévoir le dérèglement climatique. On sait que l'avenir c'est la mobilité électrique, il y a de plus en plus de voitures électriques qui se développent. Quatre places sur plus de cent c'est ridiculement faible. Pourquoi est-ce qu'il n'y a pas de gaines pour pouvoir développer la mobilité électrique sur plus d'espace sur cette place ? Ou alors est-ce que vous allez me dire que du simple fait de ces quatre-là on peut après se repiquer et faire l'ensemble de la place.

Monsieur MITRI – Comme Thibaut l'a dit, concernant les bornes électriques c'est à partir de la tranchée qui sera mise à disposition. Il sera plus facile de continuer à agréementer s'il le faut en fonction des besoins, et à ce moment-là augmenter potentiellement le nombre. Mais il fallait choisir un certain nombre maintenant, et nous avons opté pour ces quatre emplacements de démarrage, en fonction de ce qui est proposé ailleurs, et aussi de ce qui est proposé déjà par rapport aux offres qui

sont faites, même par la Région Wallonne. Cette agrémentation de quatre bornes respecte l'état actuel des besoins.

Monsieur GAUDRON – Actuel oui, mais c'est un parking qu'on espère quand-même garder plus de deux ou trois ans. Et dans cinq ans, ou dans dix ans, il faudra que les deux tiers ou les trois quart de cette place soit équipés de ces bornes. On ne va pas encore faire des tranchées ... demain on peut aussi mettre des bornes sur la partie centrale et il faudra refaire des tranchées à ce moment-là. Ça ne coûte rien de mettre quelques gaines en plus pour permettre d'avoir un accès dans la partie centrale de ce parking à des bornes électriques.

Monsieur VINCENT – Point de vue technique on a un souci. On avait envisagé dans un premier temps de mettre les bornes le plus proche possible de la cabine à haute tension, évidemment pour limiter les coupes et donc de les mettre entre les arbres. Ce n'était pas possible parce que les arbres sont tellement développés qu'on a les racines qui vont partout, et donc en mettant les gaines on allait couper dans toutes les racines.

Dans un deuxième temps, on avait envisagé de mettre les bornes au centre. Mais là le problème c'est qu'on allait avoir 15 poteaux en plein milieu du jeu de quilles et que ça hypothéquerait toute possibilité de faire une animation sur cette place – type Maitrank comme on a eu.

On s'est donc rabattu sur la dernière possibilité qui était de mettre un coffret ici, et de tirer les câbles à partir du coffret tout le long à chaque fois qu'on aura eu une nouvelle demande supplémentaire. Donc on commence par les quatre ici, si on a plus de demande on tire, on tire, on tire...

Monsieur GAUDRON – En aérien alors ? Je veux dire pas en sous-sol ?

Monsieur NAGY – En sous-sol, dans le cadre des travaux de réaménagement, il y aura déjà la tranchée à disposition avec le nécessaire. Au terme du chantier il n'y aura pas de bornes électriques en surface, mais en sous-sol tout sera prévu.

Monsieur MITRI - C'est à partir de la même tranchée.

Monsieur VINCENT – La tranchée courra d'ici, on a un premier coffret tout le long du mur, jusqu'au deuxième coffret.

Monsieur MITRI – Oui c'est cela, et c'est tout à fait plausible. Pour la question des stationnements des vélo, il y a justement là un espace verdurisé. On a pensé à éventuellement y mettre des stationnements pour vélos. Ce n'est pas énorme mais c'est déjà ça. On peut toujours évidemment les créer.

Monsieur VINCENT – On ne peut pas inclure de mobilier urbain dans ce subside-ci.

Monsieur MITRI – Mais il y a un espace qui pourrait être compatible, et sans perdre des emplacements de stationnement.

Monsieur NAGY - La zone actuellement ici, c'est une zone de parking et ça ne fait pas partie non plus du parterre 3. Il y a donc la place si réaménage pour pouvoir mettre des toilettes publiques et faire un abri vélo à côté par exemple.

Monsieur VINCENT – On avait pensé à la base mettre un abri vélo à cet endroit-là. Le problème c'est que l'urbanisme ne voulait pas des abris vélos qu'on a mis partout aux écoles parce qu'ici on est quand même dans un centre-ville. Il fallait donc un abri vélos qui soit un peu plus esthétique et un

peu mieux intégré urbanistiquement. Ça nécessitait alors de désigner un auteur de projet pour avoir quelque chose qui soit bien fait et bien pensé. On n'a simplement pas eu le temps. Mais de toutes manières, comme le coût de l'abri vélos ne pouvait rentrer dans le subside rien n'empêchera de le faire par après.

Monsieur MAGNUS – Et pour la dernière question, pourquoi est-ce qu'on ne le présente que maintenant ? Quand vous avez des dossiers Feder, c'est à la fois formidable parce que ça nous donne des sous, mais le Feder a toujours quelques mois de retard. Ils analysent les dossiers et ils reviennent vers nous. Notre assistant et maître d'ouvrage dans ce dossier était Idelux. Ils refont les calculs, ils redemandent les dossiers, on les revoie etc...

Et finalement quand Idelux a terminé tous ses calculs avec le Feder ils s'aperçoivent qu'il reste un montant d'environ 300.000 € et ils nous disent (c'est leur job) : « *Il reste une queue de budget de 300.000 €, utilisez-là.* » Et elle doit évidemment s'utiliser dans la fiche qui traitait de la rue Paul Reuter et de la place de l'Hôtel de Ville. Et dans la fiche projet Feder, il y avait également la place des Chasseurs Ardennais. Voilà pourquoi ça vient maintenant.

C'est sûr qu'on aurait mieux aimé le faire en même temps qu'on faisait la rue Paul Reuter à la limite, mais à ce moment-là on disait qu'on allait utiliser tous les fonds Feder. C'était 2.000.000 à cet endroit-là dans le cadre de la rue Paul Reuter, mais ça n'a pas été le cas. Donc on a à la fois une bonne nouvelle et en même temps une mauvaise parce qu'on est un peu pressé par le temps maintenant.

Madame LAMESCH - Deux petits compléments. D'abord par rapport à l'installation des places pour voitures électriques. On travaille sur divers projets dans le cadre du subside qui est alloué, et on est en train de se rendre compte que c'est assez compliqué d'installer des places pour véhicules électriques, parce que le réseau n'est absolument pas prêt à les accueillir.

Je crois, de manière pragmatique, qu'on est quand même loin de l'électrification massive qu'on nous annonce, parce que ce n'est tout simplement pas possible dans l'état actuel du réseau. Donc ça c'est vraiment une question qu'il faudra se poser. Ici, on va devoir planter une cabine à haute tension, c'est Ores qui va le faire et qui va payer. On a trouvé un emplacement qui convient aussi par rapport à l'urbanisme, et comme le disait Monsieur Nagy, ça n'est pas toujours facile non plus à trouver. Ores va payer les tranchées jusqu'à 25 m et puis c'est la Ville qui va devoir prendre le reste en charge. C'est évidemment important d'avoir ce potentiel, mais c'est vraiment une question qui se pose parce que pour pouvoir les installer dans des emplacements publics (je crois que nombreuses personnes en auront besoin) ce n'est pas du tout possible ni pratique pour l'instant.

Un deuxième point c'est par rapport à l'aménagement aux pieds des arbres. C'est vrai que ça nous amène quand même à perdre quelques places de parking, on en est bien conscients. Mais c'est quelque chose qu'on est en train de mettre en place chaque fois qu'on fait des travaux de rénovation. On l'a fait à la Plaine des Manœuvres, on va le faire à la place Remagen. C'est vraiment indispensable à la survie de ces arbres.

Vous savez qu'on a un arboriste qui nous sensibilise très fort à ce sujet-là. Ces arbres sont évidemment importants, bien sûr par rapport au cadre de vie, à tout ce qu'ils peuvent apporter. Ils sont importants par rapport au rafraîchissement de l'air par l'évapotranspiration et par l'ombre qu'ils projettent. Mais ils ont aussi ici un rôle hydraulique qui est vraiment important puisqu'on est dans une zone très imperméabilisée, une grande zone imperméabilisée, et donc le fait d'élargir la zone non imperméabilisée au pied des arbres va permettre une meilleure absorption des eaux de pluie. Et on sait qu'on a parfois quand même des récurrences de pluies plus importantes.

Le fait aussi d'avoir des racines diminue la porosité du sol, parce que l'importance par rapport à l'absorption de l'eau de pluie, c'est non seulement d'avoir une zone non imperméabilisée, mais aussi qui soit la plus poreuse possible. Et on va évidemment accentuer cet effet en mettant du broyat en surface, qui a un peu un effet d'éponge et qui crée de l'humus. C'est quelque chose qui nous semble important pour préserver ces trois platanes, qui font aussi partie de notre patrimoine.

Madame GOFFINET – Je voulais remercier le Collège de nous présenter ce dossier. C'était une opportunité, s'il y avait une queue de budget, de réaménager cette place. Je trouve que le projet tel que présenté anticipe les besoins futurs, tant qu'actuels. Pour les développements qui sont envisagés pour après, je trouve aussi que vous faites vraiment preuve d'anticipation, et en tout cas je salue le travail qui a été effectué.

J'avais une question et je voulais en profiter que le responsable mobilité soit présent. Je voulais savoir s'il y avait une réflexion en cours sur l'espace d'une voiture partagée, là ou à proximité ? Parce que je constate que les voitures Cambio sont actuellement de plus en plus utilisées au niveau de la Ville d'Arlon. Mais elles se situent soit à la gare, soit près du 25 Août. Est-ce qu'il y a une réflexion pour en avoir une de ce côté-là ?

Monsieur VINCENT – Oui. Je ne peux pas en dire encore beaucoup plus parce que les discussions sont en cours avec Cambio, mais on a évoqué plusieurs endroits, dont le parking des Chasseurs Ardennais.

Monsieur MAGNUS – Je trouve que les discussions que nous avons au sujet des voitures électriques sont particulièrement intéressantes, mais il n'y a évidemment personne qui détient la vérité. Moi je vois maintenant que certaines marques commencent à développer de l'hydrogène. Mon concessionnaire m'a dit de ne surtout pas avancer trop vite avec les bornes telles qu'elles sont prévues actuellement car demain notre technologie avance. Je ne vais pas citer la marque pour ne pas faire de publicité, mais ce sont des systèmes par induction, est-ce que ces systèmes seront les mêmes ?

Je crois qu'il faut avancer évidemment, mais avancer petit à petit. Et j'entends que du côté du fournisseur d'électricité on raconte la même chose. C'est vraiment ça qu'il faut faire, parce qu'il ne faut pas non plus nous nous tromper. Et on a aussi tout intérêt à faire évidemment en sorte qu'on ne fasse pas ça nous même mais qu'on le fasse faire par une société, ou des sociétés qui sont spécialisées en la matière et qui ont une vue prospective sur ce qui va se passer en Europe dans les années qui viennent.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville d'Arlon mène depuis plusieurs années une politique de rénovation et de redynamisation de son centre urbain;

Considérant que dans ce cadre, le réaménagement de la rue Paul Reuter et de la Place des Chasseurs Ardennais occupe une place de premier plan au regard de leur localisation, à quelques pas de la Grand-rue (principale artère commerciale mise en piétonnier), de l'Hôtel de Ville, du centre historique du quartier Saint Donat et d'autres points d'intérêts touristiques existants (musées, promenades historiques) ou en devenir (notamment, l'ancien Palais de Justice);

Considérant que la Place des Chasseurs Ardennais est actuellement utilisée comme parking aérien (environ 130 places). Outre le caractère vétuste des revêtements, ce parking dans sa configuration actuelle est saturé en permanence ;

Considérant que le parking des Chasseurs Ardennais accueille par ailleurs une partie du marché hebdomadaire du jeudi (vente petit élevage) et qu'il est le seul parking gratuit en centre-ville et sur la ceinture entourant Arlon ;

Vu le cahier des charges N° MT-PO/23-2646 relatif au marché de "Réaménagement de la Place des Chasseurs Ardennais à Arlon" dont le montant estimé s'élève à 200.612,71 € hors TVA ou 242.741,38 € TVA 21% comprise ;

Considérant que le présent marché comprend les travaux suivants :

- *travaux de démolition et évacuation des revêtements et éléments linéaires existants ;*
- *pose d'un nouveau revêtement en hydrocarboné ;*
- *pose de nouveaux éléments linéaires ;*
- *renouvellement d'un trottoir en pavés de béton ;*
- *marquage au sol et panneaux de signalisation ;*

Considérant que le détail des travaux est repris dans les clauses techniques et le métré récapitulatif annexés au cahier spécial des charges ;

Considérant que ces travaux sont subventionnés par le FEDER, SPW - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, dans le cadre de la Programmation FEDER 2014-2020 ;

Considérant que la subvention octroyée pour la fiche-projet « réaménagement de la rue Paul Reuter et de la Place des Chasseurs Ardennais » s'élève à 2.000.000€ ;

Considérant que le montant des coûts a priori éligibles pour le réaménagement de la rue Paul Reuter s'élève à 1.871.806,45€ (travaux, assistance à maîtrise d'ouvrage, éclairage public, coordination sécurité santé), soit un montant de subvention de 1.689.864,41€ (cofinancement de 10%) ;

Considérant que le solde de la subvention est à priori d'environ 310.000€ pour les travaux de réaménagement de la Place des Chasseurs Ardennais, les investigations des sols, l'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à ce projet et les imprévus ;

Considérant que pour permettre au Pouvoir adjudicateur de respecter les échéances liées à la liquidation de cette subvention, le dernier état d'avancement, lequel vaut décompte final, doit au plus

tard être établi au terme du mois d'octobre 2023. La facturé liée à cet état d'avancement doit être payée avant le 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte, de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que détaillés dans le cahier spécial des charges ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60/20234031 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé à 200.612,71 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 23 février 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 24 février 2023 et joint en annexe;

Par 23 voix pour et 2 abstentions (J-M. TRIFFAUX et M. NEUBERG) décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/23-2646 et le montant estimé du marché de "Réaménagement de la Place des Chasseurs Ardennais à Arlon". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.612,71 € hors TVA ou 242.741,38 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De transmettre le dossier auprès de l'autorité subsidiaire, le FEDER, SPW - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60/20234031.

3. Extension du cimetière d'Arlon et remplacement des points d'eau - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur LAFORGE – On vous présente aujourd'hui l'extension du cimetière d'Arlon sur la parcelle C12bis. Pour vous situer, elle se trouve à proximité du nouvel espace cinéraire qui a été réalisé voici peu. Espace cinéraire dont beaucoup reconnaissent les qualités d'aménagement, et cela vaut également pour d'autres projets sur nos cimetières.

Pour en revenir au projet présenté aujourd'hui, il s'agit ici de vous proposer environ 80 nouvelles places en pleine terre ou en caveau dans un premier temps, et d'avoir des allées aménagées avec accessibilité PMR. Il faut aussi savoir que l'on pourra agrandir par la suite cette parcelle sur les nouveaux talus qui seront aménagés au printemps.

On profite également de ce projet pour remplacer les points d'eau actuels par des fontaines plus pratiques, plus esthétiques, et plus économiques – avec bouton poussoir dans tout le cimetière d'Arlon. Si vous y avez déjà été récemment, vous constatez évidemment que nos fontaines ne sont pas très pratiques et qu'elles sont un petit peu anciennes.

Vous devez aussi savoir qu'en parallèle de ce projet, afin de récupérer des emplacements - on peut agrandir le cimetière, mais on doit avoir aussi à un moment donné une gestion dynamique de nos cimetières - on a signé environ une dizaine de tombes chaque année, avec un affichage pendant deux Toussaint. Il faut savoir que les parcelles où on récupère des tombes ont été aménagées selon les standards de l'époque et qu'elles n'ont pas les avantages d'une nouvelle parcelle. Quand on dit avantage d'une nouvelle parcelle, c'est évidemment avec des normes actuelles, c'est-à-dire des sépultures qui sont maintenant dos à dos, des allées plus larges, et qu'il faut pouvoir récupérer tout à fait une allée complète dans une ancienne parcelle pour pouvoir réaménager complètement l'ensemble. D'où l'intérêt également d'agrandir ici le cimetière avec la parcelle C12Bis .

Le montant estimé de ce marché est de 116.248,16 HTVA. On vous propose de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins trois opérateurs économiques, et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels qu'ils sont mentionnés dans le cahier des charges.

Je laisse aujourd'hui la parole à Marc Valenne qui reprend le rôle de notre auteur de projet, à savoir Monsieur Brocard, Commissaire Voyer à la Province, qui est malheureusement souffrant. Merci en tout cas à Monsieur Valenne de reprendre ce boulot.

Monsieur VALENNE - On m'a prévenu hier après-midi donc je vais donc vous présenter au pied levé l'extension du cimetière d'Arlon et le remplacement des points d'eau. Il faut savoir que lorsqu'il y a des travaux dans les cimetières, ils sont suivis par le Service Voirie, donc rien de trop nouveau sous le soleil pour nous. L'auteur de projet, on vient de vous le dire, est Monsieur Hervé Brocard, qui je crois le savoir, nous regarde.

Description des travaux, en deux mots : aménagement des zones d'inhumation supplémentaires au sein de la zone enherbée non actuellement utilisée. Création d'allées en engazonnées avec bordures béton. Entre ces allées on va mettre les emplacements d'inhumation – le point a été soulevé par rapport aux nouvelles techniques – on gagne donc une allée par rang de sépulture. Les allées PMR sont d'une largeur de 1,50 m (ce qui est la largeur classique pour les trottoirs). On fait de faibles pentes transversales. Ici, la pente longitudinale n'a pas de souci puisqu'on est globalement en terrain plat. Les huit points d'eau sont remplacés, et un nouveau point d'eau sera mis en place dans la nouvelle zone d'inhumation.

Ou cela se passe-t-il ? Vous avez une vue en altitude du cimetière. On descend vers la zone en question pour atterrir sur cette zone enherbée pour l'instant, et on arrive sur le plan. En bleu on voit la partie qui pourra tout de suite être utilisée lorsque les travaux seront finis ; avec les tombes dos à dos comme Monsieur l'Echevin l'expliquait.

Vous verrez qu'en gros il y a 80 nouveaux emplacements supplémentaires disponibles dès la fin des travaux. Sur le fond rouge, il y a la mise en place d'un remblai dans le cimetière d'Arlon, cela vous avait été présenté précédemment. On attend pratiquement une petite dizaine d'années le tassement des terres pour pouvoir « profiter » de ces emplacements-là. Ultérieurement, une soixantaine de nouveaux emplacements, donc en rouge sur le plan. Et donc une nouvelle aire cinéraire. Si vous regardez sur la gauche, là on pourrait prévoir également dans 10 ans une nouvelle aire cinéraire.

La mise en place du nouveau point d'eau : vous voyez en bleu, vers le milieu de la partie supérieure du plan, une zone sur laquelle on va se focaliser. On a la présence d'une nouvelle fontaine, identique à celles que l'on verra remplacer plus tard. On a aussi des petits containers sur une dalle en béton qui permettront la mise en place de déchets organiques, plastiques et autres. Voilà un exemple de la petite fontaine. Un exemple de cloisons qui limiteront l'emplacement des containers, et enfin la couleur reprise – ça donne une idée des cloisons, mais surtout sur la couleur de ces cloisons-là, telles qu'elles sont décrites dans le cahier des charges.

Les 8 points d'eau dont on parle sont existants et vont être remplacés. Vous avez la petite zone qu'on vient de décrire, dont on a fait le périmètre sur le plan, et les 8 endroits où existent des fontaines qui vont être remplacées par le modèle décrit précédemment.

Le délai d'exécution des travaux est de 50 jours ouvrables, encore une fois c'est comme pour le parking de la place des Chasseurs Ardennais où on parlait de 40 jours, là je ne pense pas non plus que ça durera 50 jours – on parle d'ouvrable néanmoins, attention.

L'estimation du coût des travaux 140.660,24 TVAC. Coordination sécurité santé par l'équipe de l'auteur de projet, c'est-à-dire le SPT, en l'occurrence Monsieur Wilmet. Pour le mode de passation, nous serons face à une procédure négociée sans publication préalable puisque le montant n'impose pas une passation sous forme électronique. L'investissement ne nécessite pas de permis d'urbanisme. Merci pour votre attention.

Monsieur LAMBERT – Quel est le ratio aujourd'hui, si on le sait, entre les crémations et les inhumations ?

Monsieur LAFORGE – À un moment donné, avant on était plutôt à 60% d'inhumations contre 40% de crémations, mais cela s'inverse. On est maintenant plutôt à 40% d'inhumation et 60% de crémation. C'est pour ça qu'on prévoit aussi des espaces supplémentaires pour le futur afin d'installer des colombariums etc. Et vous avez vu également que maintenant, dans tous nos cimetières, vous avez des espaces de dispersions qui sont installés.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 5 juillet 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Extension du cimetière d'Arlon et remplacement des points d'eau" aux Services

Provinciaux Techniques - Infrastructures routières et cours d'eau - Centre de zone sud, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que les travaux envisagés contiennent :

- L'aménagement d'allées piétonnes pouvant accueillir du petit matériel d'entretien seront créées (terrassment, coffre, revêtement en empierrement terreux engazonné). Des bordures en béton délimiteront ces allées. Entre les allées se situeront les emplacements d'inhumation ;
- Le réaménagement des divers points d'eau du cimetière avec une fontaine et un revêtement en pavés de béton ;

Considérant le cahier des charges N° MT-PNSPP/23-2641 relatif au marché "Extension du cimetière d'Arlon et remplacement des points d'eau" établi par l'auteur de projet dont le montant estimé de ce marché s'élève à 116.248,13 € hors TVA ou 140.660,24 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins trois opérateurs économiques et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 878/721-60/20238019 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 116.248,13 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 21 février 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier f.f. en date du 01 mars 2023 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/23-2641 et le montant estimé du marché "Extension du cimetière d'Arlon et remplacement des points d'eau". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 116.248,13 € hors TVA ou 140.660,24 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins trois opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 878/721-60/20238019.

4. Marché de Travaux : Installation d'une sonorisation au Centre-Ville d'Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur MAGNUS – Il s'agit ici d'une demande datant déjà de quelques mois, venant entre autres de Marielle Flammang et de son équipe, pour sonoriser le centre-ville d'Arlon. Et ce surtout à certains

moments de l'année, où c'est particulièrement important pour faire vivre notre centre-ville. On va procéder pour cela en deux étapes. D'abord avec les rues que vous allez nous inviter à découvrir.

Et puis dans une deuxième étape évidemment avec la place et le parking Léopold. Mais ça dans une deuxième étape, on ne va évidemment pas savoir faire ça aujourd'hui. On va donc vous présenter aujourd'hui uniquement le centre-ville, et pas ses annexes, comme on le mentionne dans notre rapport.

Monsieur François HUBAUX, SEBUCO sprl – Pour vous présenter le projet de sonorisation dont Monsieur le Bourgmestre vient de parler, je vais commencer par vous présenter la demande initiale de l'asbl Gestion Centre-Ville, afin de bien comprendre la jeunesse du projet et vers quoi on va. Ensuite je vais décliner le projet avec les différents aspects techniques. Je vais essayer d'être clair dans ma présentation pour que vous compreniez bien les tenants et les aboutissants, et le type d'installation qu'on prévoit de faire afin de répondre aux demandes légitimes de l'asbl Gestion Centre-Ville, en termes de prise en mains des outils.

La demande initiale est d'avoir un système de sonorisation qu'on appelle de confort, donc de diffusion de musique d'ambiance. Le système actuel du centre-ville est maintenant vétuste et obsolète, il nécessite un remplacement. Une demande tout à fait spécifique est de travailler par zone de diffusion. Vous allez voir dans le plan que je vais vous présenter les différentes zones qui ont été définies. Le but du système est de pouvoir agir sur les niveaux sonores par zone, de manière à ne pas avoir un seul bouton de volume pour l'ensemble du centre-ville et de pouvoir isoler des zones - le cas échéant de pouvoir intervenir sur leur niveau ou les couper complètement si on le souhaite.

Une demande tout à fait spécifique également, c'est d'avoir une commande à distance du dispositif afin de ne pas être obligé de venir sur place dans un local, qu'on a défini dans l'ancien Palais de Justice. Bien sûr il faut une commande locale, mais on prévoit ici une commande à distance accessible de manière relativement simple via Internet. La simplicité est toujours relative mais en tout cas c'est comme ça que ça se veut.

Dernier point important, une programmation hebdomadaire. Donc ne pas avoir un système qui s'allume tous les matin 365 jours par an et qui s'éteint à 20h. C'est un système qui peut programmer un planning de diffusion, et ça peut aller jusqu'à un planning de diffusion par zone. Ce serait donc quelque chose de tout à fait malléable, dans une certaine mesure, et surtout programmable.

En termes de zone de diffusion, vous les avez ici à l'écran – on a une couleur par zone (on part de la gauche de la carte). La première zone c'est la place du Marché aux Légumes, la deuxième c'est la rue Léopold. Ensuite on arrive dans la Grand-rue, et une petite zone pour la rue Lenoir. Et puis la partie piétonnière qui est la zone 4. La zone 5 c'est initialement le passage du Pont-Levis, elle s'étend à ce stade sur la Grand-Place. Seulement une partie de la Grand-Place sera couverte : quand on vient du passage du Pont-Levis, la partie qui file sur la gauche sera équipée de diffuseurs – ce n'est pas le cas de l'ensemble de la place, et ce pour des raisons de possibilité de câblages et de travaux de voirie qui seraient un petit peu complexes à mettre en œuvre, surtout dans une perspective d'aménagement futur.

Néanmoins il y a un réseau de câblage qui va intégrer un câble spécifique pour la Grand-Place si on souhaite l'isoler du passage du Pont-Levis dans le futur, le système est donc évolutif. La sixième zone serait donc uniquement la Grand-Place. La septième zone c'est le parvis de l'Hôtel de Ville – donc l'esplanade devant ce bâtiment. La huitième zone c'est la place Léopold en surface, ainsi que la zone verte à son extrémité. La neuvième zone est le parking sous-terrain Léopold, et on a une dixième zone qui est le parking Didier.

La particularité du projet en termes de zone c'est que le parking Didier est forcément excentré, mais techniquement, l'esplanade de l'Hôtel de Ville l'est également. On va alors travailler pour envoyer les flux audios (donc le contenu à diffuser) depuis le Palais de Justice. On va travailler en streaming - avec des interfaces contemporaines - jusqu'à ce bâtiment-ci, jusqu'à la zone du parking Didier de manière à avoir accès à des flux audios sans rendre le câblage du dispositif tout à fait complexe. On exploite les technologies modernes.

Ici un récapitulatif des différentes zones – ça correspond à ce que je viens de vous définir. On va préparer tout le dispositif pour le parking et la place Léopold. Ces zones-là ne seront pas équipées dans cette phase du projet, mais dans le cahier des charges on a déjà décrit la programmation des équipements de manière à ce que, de manière assez simple, on puisse dans une deuxième phase installer les hauts parleurs et les raccorder sur un système qui serait déjà programmé – parce que le système nécessite un scénario de programmation qui est écrit.

En termes de gestion du système : il y aura deux manières d'accéder au réglage de niveaux de zones et d'horaires de diffusion, avec un accès en local à l'aide d'un écran tactile. De nouveau, ce sont des outils contemporains et modernes. Un écran tactile permet à l'utilisateur d'avoir une interface sur mesure. Ce qu'on veut éviter dans le projet, c'est que l'interface de commande soit complexe et que l'usage soit réservé à un personnel technique aguerri. Il faut une interface de contrôle qui soit simplifiée pour que le personnel de l'asbl Gestion Centre-Ville puisse venir (bien sûr en étant formé) intervenir facilement sur le système. La commande à distance c'est le même principe. À l'aide d'un identifiant et d'un code on se connecte via Internet sur une plateforme en ligne qui est en lien avec la matrice et le cerveau du système. Encore une fois, ça permet à un utilisateur qui aurait été désigné et formé, d'intervenir à la demande sur des niveaux sonores ou sur des horaires de diffusion. Ça cela concerne la gestion. Donc on a vraiment voulu une commande locale et une commande à distance pour plus de facilité.

La matrice audio c'est le cœur du système. On prévoit une matrice à architecture ouverte, c'est-à-dire que c'est une machine qui a des entrées et des sorties audios. On va, sur base d'un scénario, demander à un intégrateur de définir son fonctionnement afin de rencontrer les besoins spécifiques de l'utilisateur et de lui construire une interface graphique adaptée.

Que peut-on faire avec ces outils-là ? Ce qui va changer par rapport à une ancienne installation c'est que dans ces processeurs - donc ces matrices - on va avoir la possibilité de travailler sur une optimisation acoustique. Donc on ne se contente pas de diffuser un contenu sonore, on va pouvoir travailler sur le spectre, l'égalisation, pour que la sonorité soit idéale. On va pouvoir travailler sur une limitation de niveaux – on va fixer des limites de niveaux qu'on ne pourra pas dépasser quoi qu'il arrive afin d'éviter les nuisances qui pourraient arriver avec ce genre de dispositif si c'est mal utilisé. Là je vous parle des fonctionnalités de base, mais bien sûr il y a d'autres fonctionnalités plus avancées. L'ajustement des niveaux est probablement la fonctionnalité la plus indispensable dans ce scénario où on veut vraiment avoir une diffusion homogène sur l'ensemble du centre-ville, avec la possibilité d'avoir un niveau plus modéré, ou pas du tout dans certaines zones.

Le scénario de diffusion hebdomadaire peut comprendre des heures de diffusions, d'allumage et d'extinction du système, du choix de source de diffusion et priorités de sources - c'est-à-dire qu'on va avoir des sources sonores qui peuvent être diffusées dans le système et on peut définir quelle source est prioritaire. Donc si on a une musique de fond qui tourne en permanence, et que, si pour un événement spécifique on veut diffuser un contenu en local, on envoie une source dans le système et ça prend la priorité audio sur ce qui est diffusé au préalable.

Le cœur du système se trouvera dans l'ancien Palais de Justice, on y trouvera vraiment le processeur dont je viens de vous parler, avec une série de canaux d'amplification pour 8 des 10 zones. Un micro

d'annonces avec sélection de zones – c'est-à-dire que depuis cet endroit, si on souhaite faire des annonces spécifiques avec un micro pendant des événements, on peut sélectionner les zones dans lesquelles le micro va être entendu. Il y aura bien sûr un micro d'annonce dans cette zone, et on aura les équipements de départ en streaming pour desservir ce bâtiment de l'Hôtel de Ville et le parking Didier.

Dans l'Hôtel de Ville on a une matrice plus simple qui va recevoir les sources audio en streaming et la possibilité d'intégrer un micro sans fil pour éventuellement faire une annonce sur le parvis, pour des événements plus particuliers etc., ainsi qu'un récepteur de streaming pour recevoir le flux audio qui sera le même dans toute la ville.

Dans le parking Didier on a uniquement un amplificateur, et on aura un récepteur de streaming. Encore une fois si on veut faire une annonce dans un parking on peut le faire depuis le Palais de Justice – ce n'est pas le plus commode de courir là-bas, mais là techniquement c'est possible.

Dans une deuxième phase on aura des haut-parleurs qui vont être installés sur les mâts d'éclairage de la place Léopold, et des haut-parleurs qui seront fixés sur chemins de câbles ou au plafond dans le parking Léopold.

Pour rentrer dans les choses plus concrètes, en termes de sources audios : Dans le palais de Justice on aura comme source audio un lecteur de médias local, c'est-à-dire que vous pourrez, sur ce lecteur de médias, définir le contenu général du centre-ville. Vous aurez une entrée auxiliaire sur laquelle vous pouvez brancher un ordinateur, un téléphone, une tablette, un contenu tout à fait spécifique ponctuellement. Un micro d'annonces fixe avec sélection de zones, et également un micro sans fil dans cette zone pour faire une annonce depuis le perron de l'ancien Palais de Justice. Sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville, c'est un récepteur audio en streaming et l'entrée auxiliaire locale pour une diffusion ponctuelle également, et puis un micro sans fil permettant de se déplacer à l'extérieur pour une intervention ou un discours. Au parking Didier il y a uniquement le récepteur audio en streaming.

On arrive au choix des haut-parleurs. Le type qu'on privilégie dans ce projet ce sont des haut-parleurs avec une directivité marquée, donc pas des haut-parleurs sous forme de tubes qui diffusent très largement. Ici on décrit des haut-parleurs avec directivité ciblée, de manière à éviter d'envoyer du son sur les fenêtres des habitations au-dessus des commerces. Et aussi de manière à ouvrir relativement large avec un nombre de points de diffusion spécifiques pour couvrir l'entièreté de la voirie. Ça cela concerne donc tous les haut-parleurs des parkings, on garde le même modèle.

Pour ce qui concerne le parvis de l'esplanade de l'Hôtel de Ville, on propose de travailler avec des haut-parleurs sous forme de colonnes, de manière à ce que cela s'intègre un peu plus harmonieusement sur le bâtiment. Ces colonnes ont une spécificité particulière, on aura une ouverture verticale de diffusion de 30°, c'est particulièrement serré mais ça permet vraiment avec le recul qu'elle auront sur le bâtiment, de projeter le front d'ondes sonore uniquement sur l'esplanade, et de ne pas envoyer du son partout inutilement. Je précise tout de même que la gestion de la directivité des hauts parleurs est valable dans le médium aigu, elle est plus difficile dans le grave qui a tendance à être omnidirectionnel, raison pour laquelle la matrice décrite a des caractéristiques d'égalisation qui permettent de gérer le bas du spectre, et d'éviter d'avoir du grave qui tourne dans le centre-ville inutilement.

Dans le bâtiment dans lequel nous nous trouvons, ces haut-parleurs en colonne seront placés le long des descentes d'eau de part et d'autre de la façade, de manière à ce que ce soit le plus discret possible et moins envahissant, qu'ils rentrent verticalement dans l'architecture du bâtiment.

Pour ce qui est du centre-ville, les positions des hauts parleurs seront celles des haut-parleurs existants. Il est demandé à la société qui aura le marché d'effectuer un curage de l'installation existante et de démonter tous les haut-parleurs existants, mais de reprendre les mêmes positions de manière à ce qu'il y ait le moins de discussions possibles au moment du placement des haut-parleurs, dans la mesure où il y en a déjà.

Curage de l'installation existante : on va demander le démontage des haut-parleurs et des tronçons de câblage accessibles jusqu'aux boîtes de dérivations – à l'heure actuelle tout le câblage est intégré dans la maçonnerie ou sous goulotte métallique avec d'autres réseaux de câbles. On va donc demander le nettoyage du câblage jusqu'aux boîtes de dérivations afin que ce soit propre et qu'il n'y ait pas des reliquats de l'ancienne installation qui pendent n'importe où.

En termes de budget tout ça nous amène à un total estimé de 140.134 € TTC. Une grande partie de ce budget est pris par le « réseau de câblage haut-parleurs » puisque tout va devoir se faire en aérien à la nacelle. Ce sont des moyens assez lourds qui doivent être mis en œuvre, mais il s'agit d'investissements pérennes. Donc c'est estimé justifié par rapport aux ambitions du dispositif. Je vous remercie de votre écoute et répond volontiers à vos questions.

Monsieur LANDRAIN – Merci pour votre présentation. Evidemment c'est un outil supplémentaire intéressant pour notre ville, sa gestion, son animation. Tout dépend évidemment de l'usage, et c'est le seul bémol que j'avais un peu peur, c'était les contraintes sonores éventuelles pour les riverains, même si vous avez évoqué que les haut-parleurs ne diffuseraient pas vers les fenêtres...tout dépend donc toujours de l'usage.

Je voulais demander s'il y avait des villes qui avaient déjà un système similaire pour qu'on puisse voir un peu comment ça se passe concrètement.

Monsieur HUBAUX – Des installations de sonorisation il y en a dans beaucoup de villes. L'utilisation est variable. Il y a pas mal de villes où on allume la radio le matin, et on éteint le soir, quand on y pense. Alors, avoir un système programmable avec un scénario hebdomadaire et ce genre de matrice c'est quelques chose que je qualifierais de contemporain. Je pense sans me tromper que la Ville de Verviers a récemment rénové son installation, mais j'ignore si elle est équipée d'un système de ce type-là. Ça fait partie des plus récents, disons que le projet tel qu'il existe ici c'est un projet qui répond à une demande spécifique. Maintenant, vous dire si d'autres centres-villes en sont équipés, certainement, mais je ne peux pas vous les citer, à l'exception de Verviers où je sais que l'installation est récente, et on m'en a dit du bien.

Monsieur MAGNUS – Ici, je le répète, ce n'est pas quelque chose de nouveau puisque ça a existé pendant des années. La technologie aujourd'hui a évolué, parce que c'est vrai qu'on ne va pas non plus, pour faire vivre notre zone commerciale, embêter les habitants qui sont au-dessus des commerces. C'est évidemment une question que nous avons demandé d'examiner avec beaucoup d'attention et la technologie d'aujourd'hui nous permet de nous rassurer par rapport à cette question tout à fait légitime. Et c'est d'ailleurs Marielle qui gérait le son de tout de ça, et qui veillait à faire en sorte d'être fort à l'écoute de la population qui habite dans le centre-ville de manière à ne pas par exemple diffuser la nuit – ça n'a d'abord pas de sens et c'est tout à fait important. Nous mettrons des musiques pour lesquelles il n'y a pas de sabam, ou très peu, pour réduire les prix.

Monsieur HUBAUX – La licence du contenu musical a été discutée dans les différentes discussions qu'on a pu avoir – le projet tel quel concerne le contenant mais pas le contenu. On a parlé de cette possibilité d'avoir de la diffusion de musique libre de droit ? le tout étant de savoir si ça correspond à ce qu'on attend dans le centre-ville. Le cas échéant il faudra éventuellement faire d'autres choix qui impliqueraient effectivement de passer par la case Sabam.

Monsieur MAGNUS – L'objectif n'est pas de faire de notre centre-ville une discothèque, tout le monde est bien d'accord avec ça.

Monsieur GAUDRON – Je vais commencer par ce qui me plaît dans ce projet. Ce qui me plaît ce sont les haut-parleurs ici sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Je pense ne fût-ce qu'aux festivités du week-end précédent, c'est quelque chose qui a du sens et qui est utile.

Par contre pour tout le reste, on est dans un projet des années 80. Même dans les centres commerciaux maintenant on arrête de diffuser de la musique comme ça, c'est vraiment un projet qui est hors du temps et qui n'a pas de sens. Et au-delà de ça, je pensais avoir réussi à vous convaincre que l'avenir commercial d'Arlon ce n'était plus la disneylandisation, mais de pouvoir offrir un cadre de vie agréable aux habitants du centre-ville. Et donc ici on est dans le total inverse. Est-ce que vous savez le nombre de personnes qui m'ont dit : « *Moi j'ai fui le centre-ville parce que la musique tout au long de la journée c'est pour péter un câble.* » Et il y a des gens qui sont restés deux ou trois mois et qui sont repartis tellement c'est invivable. Et vous venez remettre à nouveau cette problématique.

Et donc vous allez payer 140.000 € pour créer du bruit, pour déranger les riverains du centre-ville. Ça je ne comprends vraiment pas du tout. Moi je vous invite plutôt à utiliser ces 140.000 € pour quelque chose de bien utile pour les commerçants, et non pas pour un investissement totalement du passé et qui vise encore à faire fuir les habitants du centre-ville. Ce dont le centre-ville a besoin ce sont des habitants, notamment de la classe moyenne, qui ont envie de revenir dans le centre-ville pour y dépenser aussi leur argent dans les commerces de proximité.

Monsieur MAGNUS – En tout cas c'est tout à fait une autre vision qu'on les commerçants du centre-ville, la Gestion Centre-Ville et le monde commercial. Ce sont deux visions différentes. Il est évident ici que ce n'est pas pour faire du bruit mais bien pour rendre le centre-ville plus agréable, en fonction de certaines circonstances. Quand on se promène en ville à la période de Noël et qu'on a en arrière fond une musique de Noël, je crois que ça donne une ambiance au centre-ville que nous n'avons pas pour l'instant. C'est une demande qui venait d'abord du monde commercial.

Monsieur GAUDRON – L'idée n'est pas une utilisation tout au long de l'année ?

Monsieur MAGNUS – On verra un peu en fonction. En tout cas, en été quand les terrasses sont là, cette petite musique d'ambiance me semble sympathique. Mais il ne faut pas nécessairement diffuser 24h/24h.

Monsieur GAUDRON – Le centre-ville... les gens fuient déjà le centre-ville pour diverses raisons et vous venez rajouter un élément supplémentaire pour les faire fuir. Alors que, je vous le dis, l'avenir du centre-ville d'Arlon c'est oser avoir un cadre de vie de qualité en centre-ville, et ici on va à l'encontre de tout ça.

Monsieur MAGNUS – Oui, ce sont deux visions différentes. Je vous invite à interroger les commerçants.

Monsieur GAUDRON – On ne parle peut-être pas aux mêmes commerçants, mais moi j'ai beaucoup de commerçants qui me disent : « *Ne faites pas ça, donnez-nous ces moyens-là en direct par d'autres moyens, par une prime de fréquentation aux commerces du centre-ville, par d'autres dispositifs...* ». Ce sont 140.000 € d'investissements, mais ce qu'on ne nous a pas dit, c'est quels sont les frais notamment pour la diffusion et pour l'entretien ? Quelle est la durée de vie d'un tel dispositif ?

Monsieur MAGNUS – Au niveau de la musique, on vous l’a dit, on essaiera de prendre des musiques où il n’y a pas de droits.

Monsieur HUBAUX – Au niveau des questions ‘frais d’entretien et durée vie’, la durée de vie pour un dispositif comme celui-là, avec le type d’équipement décrit, on s’inscrit dans quelque chose de tout à fait pérenne, au minimum 15 ans, voir 20 pour les équipements. Le réseau de câblages est décrit résistant aux ultra-violets, donc la durée de vie d’un câble électrique, qui représente quand-même une grande partie du budget, est beaucoup plus longue. En termes de pérennité du dispositif, je peux vous rassurer, on est sur un minimum de 15 à 20 ans pour les équipements électroniques, pour autant qu’on manipule ça correctement. Et encore, le type d’interface avec un certain nombre de paramètres réduits, évite aussi l’erreur humaine en termes de manipulation.

Pour ce qui est de l’entretien, il est demandé aux sociétés qui vont faire une offre de faire une note d’entretien. Ce n’est pas un dispositif complexe à entretenir dans la mesure où ce sont des équipements électroniques centralisés, l’entretien de ces équipements-là c’est principalement du nettoyage, poussière et vérification connectique. Je vais m’avancer sur un chiffre, je ne suis pas à la place des sociétés, mais je pense que ce serait peut-être de travail pour deux hommes un fois par an ; si vous le souhaitez. Et toutes ces infrastructures ne sont pas systématiquement entretenues de manière aussi régulière. Donc je ne donne pas un chiffre, je donne un ordre de grandeur en termes de ressources humaines.

Monsieur TRIFFAUX – Ce n’est pas une grande nouveauté une telle installation dans un centre-ville. Ici à Arlon ça a été installé dans le début des années 80, il y a donc une quarantaine d’années. C’est l’ACIA qui avait payé la totalité de l’installation et c’était commandé depuis le pavillon qui était dans le parc Léopold. Quand le pavillon a été rasé, pour autant que je me souvienne, ça a été déplacé vers un petit local de l’Hôtel du Nord. Je me rappelle de la mise en place de l’installation, il ne faut pas se leurrer, ça va provoquer un certain nombre de doléances des habitants. Je rejoins un peu l’intervention de Romain Gaudron, il ne faut surtout pas partir, comme j’ai cru le comprendre tout à l’heure, sur l’idée qu’on va faire fonctionner ça en permanence toute l’année, parce que ça ne va pas aller. Je vous le dis déjà, les gens ne vont pas supporter ça. J’ai le souvenir de certains coups de fils au bureau de l’ACIA où les gens se plaignaient ou disaient : « *Ce n’est pas possible ma femme est malade, il faut arrêter cette diffusion musicale.* » Dans un cas la personne était même mourante ...Ça ce sont des doléances très concrètes. Mais comme vous l’avez dit, ça peut être intéressant quand même à certaines périodes, comme la période de Noël, ou bien une quinzaine commerciale ou autre. Il n’y a plus énormément de commerçants à Arlon mais ça peut quand-même intéresser ceux qui restent. Mais ne partons pas sur l’idée que c’est pour faire fonctionner tout le temps.

Si on veut avoir aussi de la musique qui est intéressante pour un centre-ville, il faudra quand-même prévoir des droits d’auteur, la Sabam. Ce n’est pas pour diffuser de la musique pour laquelle il n’y a pas de droits, parce qu’autrement je ne sais pas vers quoi on va s’engager.

Monsieur MAGNUS – Vous savez que cette année par exemple, lors des fêtes de Noël, certains commerçant sortaient leur sono à eux pour avoir une ambiance musicale dans les rues et il y avait un eu une cacophonie. Tout ça pour dire que ça répond à un besoin. Alors il ne faut sans doute pas en mettre tout le temps tous les jours, parce que sinon tout le monde va en avoir ras le bol. Je crois que ce qui est aussi intéressant c’est que c’est par zone. Donc si effectivement un jour on a le cas que vous citez par exemple d’une personne malade, eh bien il faudra en tout cas abaisser le niveau sonore de cette zone-là de manière importante, voir éventuellement la fermer.

Madame NEUBERG – Moi c’est une précision par rapport à cette histoire de zone. Parce qu’en fait l’idée c’est d’avoir une seule diffusion de la même information en musique dans toute la ville. Mais

alors par exemple pour certains problèmes médicaux ou autres, on pourrait couper à certains endroits ? Ou bien l'idée ce sont différents messages par zone ? Pour moi, c'est quelque chose qui est un peu curieux.

Madame FLAMMANG – Le nouveau dispositif se composera de plusieurs boucles, indépendantes les unes des autres en termes de volumes de diffusion et gérées depuis une application. Ainsi la boucle devant l'Hôtel de Ville peut être diminuée ou silencieuse, en été, durant les heures de bureau par exemple. Par contre, ce sera le même fonds, la même animation sonore diffusé à travers toutes les boucles.

Madame NEUBERG – Et une dernière question sur la gestion. Je suppose qu'il y a déjà eu réflexion pour savoir qui allait gérer. Je comprends qu'il y a une espèce de centrale au niveau du Palais, mais par rapport à l'accès ? On va se connecter à une plateforme en ligne pour gérer, et n'importe qui peut également connecter un smartphone sur la plateforme ?

Madame FLAMMANG - Non, n'importe qui ne pourra se connecter à la plateforme. La gestion des volumes se fera via une plateforme dont n'auront accès que quelques personnes dont la Directrice de l'asbl Arlon Centre-Ville qui en aura la gestion, voire la Présidente de l'ACIA. Le régisseur du Palais quant à lui aura accès à la centrale installée au Palais pour solutionner un problème spécifique ou modifier momentanément le type de diffusion (ex. relais clé usb avec musique carnavalesque).

Madame GOFFINET – Je vais compléter ce que Marielle a dit. Les souhaits qui nous ont été exposés ce n'est pas d'arriver à un système comme avant, d'une diffusion non-stop. Étant donné qu'il y avait certains diffuseurs qui ne fonctionnaient pas, ça mettait toute puissance à un autre et ça a créé beaucoup de soucis pour les personnes qui étaient là, pour les étudiants en examens... Le fait aussi de travailler par boucle permet de mettre aussi suivant les activités. S'il y plus une activité dans un quartier, de mettre de la diffusion locale là, ou à un autre endroit, et ce dans le respect des riverains et des gens qui vivent dans le centre-ville ; et aussi pour donner de l'animation. Il y a une demande des commerçants pour avoir une animation musicale à un certain moment de la journée, et aussi à certains moments de l'année. Il ne faudrait pas que l'on ait un déploiement de différents baffles qui se mettent sur les rues avec une cacophonie – ça ferait un peu fête foraine. Je pense que c'est aussi qualitatif d'avoir une diffusion musicale cohérente dans les endroits.

Et le système est aussi quelque part innovant parce que ça permet une flexibilité et une gestion à distance. Ce que je peux vous dire aussi c'est que précédemment, quand le dispositif sautait et que ça s'allumait la nuit à 4h du matin, j'avais deux policiers qui arrivaient chez moi – en tenue, c'est assez surprenant la première fois – pour savoir si j'avais accès à l'Hôtel du Nord pour couper la sonorisation. Et donc chaque fois qu'il y avait les disjoncteurs qui sautaient ça arrivait chez moi. Le problème n'est pas que ce soit chez moi, je veux même bien le gérer, c'est plus le fait qu'il fallait aussi se déplacer. On n'a pas spécialement les clés et ici la gestion peut se faire à distance pour régler, avec moins de mouvements. Mais je confirme que c'est une volonté aussi, un souhait du monde commercial.

Monsieur MAGNUS – Du monde commercial, et je crois aussi des citoyens quand on voit le nombre de personnes qui occupent la place de l'Hôtel de Ville grâce aux animations de la Gestion Centre-Ville. Je me rappelle l'année passée, les grands fauteuils que vous aviez acheté, il y avait véritablement des gens qui venaient manger ici devant et venaient s'installer dans ces très beaux fauteuils, des relax parfois. Mettre là, de midi à deux heures, une petite animation musicale légère pour amener une ambiance un peu plus sympathique, un peu vacances, détente... ce n'est pas tout l'après-midi non plus. Sinon le Directeur général, ou d'autres, vont me dire « *J'en ai ras le bol de ta*

musique, laisse-moi travailler. », et ils auraient bien raison. On va faire ça de manière raisonnée, raisonnable. Et en étant évidemment à l'écoute de tout le monde.

Monsieur GAUDRON – Il y a un élément qui ne reste pas clair, parce que, oui la technique ça va améliorer un petit temps la situation, mais comme toute technique ça va de nouveau dépasser, ça va de nouveau avoir des problèmes. Et donc si on reste dans un système utilisé au quotidien je le répète ça reste invivable. Est-ce que la volonté du Collège c'est de faire quelque chose qui sera utilisé quotidiennement, oui ou non ? C'est une réponse importante à avoir.

Monsieur MAGNUS – Non pas quotidiennement.

Monsieur GAUDRON – Parce que si la réponse est oui il faut déjà que les gens puissent se préparer à trouver un nouvel appartement et à déménager, parce que réellement – et les témoignages de Jean-Marie Triffaux sont intéressants – on va vraiment vers une pollution sonore importante au centre-ville qui va faire fuir les habitants

Monsieur MAGNUS – Je ne crois pas, et nous ferons tout pour que ce ne soit pas le cas.

Monsieur DEWORME – Je ne crois pas non plus. Je pense qu'on s'offre ici un très bel outil modulable justement, et c'est ça à mon avis la grande différence par rapport à ce qui existait avant. Et quand on voit le nombre de cellules vides et les difficultés du monde commercial ici à Arlon je pense qu'il faut être à leur écoute, et c'est une de leur demande. Et pour moi ça suffit quelque part à ce qu'on fasse cet investissement-là.

Alors bien sûr ce sera un succès ou pas, on le verra bien. Mais je pense que ce sera dans la manière dont on l'utilisera qu'on pourra séduire le public qui déambulera dans Arlon. C'est vrai qu'il y a des manifestations, ça paraît évident, mais je pense qu'une musique d'ambiance adaptée, choisie, en fonction des circonstances, des horaires etc. ça va apporter un peu de vie dans notre centre-ville, et je l'espère un coup de pouce à nos commerçants.

Madame GOFFINET – Je voulais juste bien réinsister sur le point de la nécessité d'une musique d'ambiance. Parce que dans l'ancien système, à un moment donné on avait un style système radio et on ne comprenait pas non plus ce que disait la personne derrière. Mais ici c'est vraiment un climat d'ambiance – si vous allez même dans des centres commerciaux ou même dans des villes, ce n'est plus du tout ce qu'on a connu au début de l'installation du système. Même maintenant, dans les parkings souterrains, il y a aussi de la musique d'ambiance.

Monsieur MAGNUS – Dans les parkings il y en a et ça donne une sécurisation, comme si c'était un peu habité.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la Ville d'Arlon souhaite installer un nouveau dispositif de sonorisation des rues du Centre-Ville telles que Grand-Rue, rue Etienne Lenoir, rue Léopold, place du Marché aux Légumes, rue du Pont Levis, Grand-Place, Parvis de l'Hôtel de Ville ainsi que sur des sites annexes tels que la place Léopold et le Parking Léopold ;

Considérant que le marché de conception pour l' "Installation d'une sonorisation au Centre-Ville d'Arlon" a été attribué à SEBUCO, Rue du Fayt, Soye 21 à 5150 FLOREFFE ;

Considérant que l'installation sur les sites annexes tels que la place Léopold et le Parking Léopold dépend de l'exécution du chantier "Réaménagement de la Place Léopold, du Parc Léopold et construction d'un parking sous-terrain sous l'Espace Léopold"; qu'il sera sans doute possible d'effectuer cette installation d'ici environ deux ans et qu'il est donc envisagé de postposer l'installation de la sonorisation sur ces sites annexes ;

Considérant que rien n'empêche actuellement l'installation de la sonorisation dans les rues du Centre-Ville, hors sites annexes ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/23-2653 relatif au marché "Installation d'une sonorisation au Centre-Ville d'Arlon" établi par l'auteur de projet pour le montant estimé de 115.814,00 € hors TVA ou 140.134,94 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 530/731-60/2022/20225001 et qu'il devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 115.814,00 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 3 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable, sous réserve d'une augmentation à prévoir en prochaine modification budgétaire, rendu par la Directrice financière en date du 6 mars 2023 et joint en annexe ;

Par 20 voix pour, 2 abstentions (M. LAQLII, J-M. LAMBERT) et 3 voix contre (I. CHAMPLUVIER, R. GAUDRON et V. WAGNER) décide

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/23-2653 et le montant estimé du marché "Installation d'une sonorisation au Centre-Ville d'Arlon", établis par l'auteur de projet, SEBUCO, Rue du Fayt, Soye 21 à 5150 FLOREFFE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 115.814,00 € hors TVA ou 140.134,94 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 530/731-60/2022/20225001, et qui sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

5. Marché de Travaux : Aménagement des abords de la maison de village de Sampont - Approbation des conditions et du mode de passation

Madame LAMESCH – L'aménagement des abords de la maison de village de Sampont est un projet qui a déjà quelques années puisqu'il y avait déjà eu un premier projet de création d'un espace multisports, qui avait même été approuvé par le Conseil communal en juin 2015. Mais ce projet s'est révélé relativement onéreux, on peut le dire puisqu'on approchait des 450.000 € TTC. D'autre part il ne remportait pas non plus une unanimité des habitants de Sampont. De ce fait il a été de mettre fin à la mission de l'auteur de projet puisqu'on voulait sortir de ce projet tel qu'il était imaginé.

Le projet actuel a été concerté avec le comité de village pour vraiment répondre à ses attentes. C'est aussi un peu la continuité de l'aménagement de la salle de village de Sampont qui a été réaménagée par la ville et qui est donc devenu un espace vraiment agréable. Vous allez le voir, c'est vraiment un espace polyvalent, tant sportif qu'avec une partie récréative, une zone de détente, qui va vous être présenté maintenant par l'auteur de projet AGéDeLL, et Monsieur DELLACHERIE que je salue et je remercie d'avance.

Le mode de passation envisagé est une procédure négociée sans publication préalable, et le montant estimé est de 113.700 € HTVA.

Monsieur Bernard DELLACHERIE, AGéDeLL – J'ai été contacté il y a quelques mois pour plancher sur ce dossier, à savoir qu'il y a une maison de village à Sampont, avec un comité qui est assez productif. Lorsque nous sommes arrivés, on a demandé à avoir une réunion avec eux pour savoir quelles étaient leurs attentes. Dans le cadre du dossier, nous avons la maison de village, et l'objet de la demande est la terrasse et le jardin qui se situent à l'arrière de la maison de village.

Suite à cette désignation, on a fait un levé de terrain et l'idée a été d'aménager la partie à l'arrière qui sert pour l'instant un peu de terrain où les enfants, lors des fêtes, peuvent jouer. Il peut y avoir un bel espace de convivialité derrière. Pour le reste il y a déjà quelques œufs qui sont implantés devant. Dans l'ordre de notre mission, on nous a demandé de nous focaliser sur l'arrière de la maison de village, et surtout sur la terrasse.

Concernant le croquis de départ, les gens de la maison de village nous ont vraiment mâché le travail puisqu'ils avaient déjà fait un croquis de départ qui était très bien avancé. Le principe qu'ils avaient pour la maison de village était d'organiser une terrasse à l'arrière de cette maison, avec des murs de soutènement et des accès de part et d'autre de cette terrasse vers un espace de convivialité. On pourrait faire un petit terrain de football ou quelque chose comme ça. Nous n'avons pas encore prévu de marquage mais on peut un peu faire ce qu'on veut. Ceci en contrebas par rapport à la terrasse. Autre chose, c'était de gérer un chemin piétonnier de délestage entre l'entrée de la maison de village et la sortie en y organisant des jeux pour les enfants, comme un bateau sur lequel les enfants peuvent grimper et utiliser un toboggan ; une toile d'araignée pour pouvoir grimper dessus ; au milieu, une table de pingpong et peut-être des bancs, etc. Quelque chose de plus convivial. Traiter la partie plus ou moins horizontale en contre-haut par rapport à la partie basse et au terrain qui se trouve en dessous.

Fort de cette esquisse qui est bien complète, nous avons dessiné le plan d'occupation, et vous voyez que c'est exactement ce que nous a demandé le comité de la maison de village, à savoir que nous avons ici le bâtiment de la maison de village où nous avons organisé à l'arrière une terrasse en pavés. Cette terrasse va surplomber cette fameuse zone de détente, zone où on a 60m de dénivelés et nous y avons organisé des murs de soutènement en gabion, de façon à ce que l'intégration paysagère soit maximale. Ces murs de soutènement en gabion vont permettre dans le cas où on remet les goals tels qu'ils sont mis actuellement, d'arrêter les tirs de ballon. Un accès de part et d'autre pour accéder à la zone basse, et un accès PMR qui est organisé sur le côté et qui descend. Nous avons le chemin de liaison entre le parking et la voirie de la rue des Potiers. Ce chemin est organisé en pavés également, avec un espace récréatif avec un bateau, ancré sur une dalle de béton sur laquelle on va projeter un revêtement en caoutchouc car il est obligatoire d'avoir des revêtements amortissants en dessous des jeux pour les enfants. Même chose avec la fameuse toile d'araignée pour que les enfants puissent grimper dessus. Par contre ici nous avons concentré un peu plus les choses par rapport à ce qui nous avait été demandé puisque nous avons installé deux tables de pingpong avec des bancs qui se trouvent de chaque côté.

En ce qui concerne les profils, je vais vous montrer des profils en travers que j'ai dessinés pour que vous compreniez bien. On a des coupes où on regarde le bâtiment, et d'autre profils dans l'autre sens où on regarde vers le nord. Dans le premier profil nous avons le bâtiment avec la future terrasse, alors que pour l'instant le terrain naturel est légèrement pentu pour arriver vers la partie basse. L'idée est d'avoir une terrasse horizontale, avec une légère pente pour l'écoulement des eaux, et puis de reprendre les murs en gabion avec des marches en béton pour vaincre le dénivelé. Ensuite on organise la partie basse et on essaye de la remettre plus horizontale qu'elle n'est, mais sans gros terrassement. Même chose pour le profil suivant et le dernier profil, mise à part que là nous avons quatre gabions, alors qu'au départ on en avait que trois. Ce qui fait que nous avons des gabions de 50 cm de haut, ce qui fait 1,50 m.

Le dernier profil est dans l'autre sens, par rapport au nouveau chemin qui sera en pavés. Nous avons une zone en béton avec une couverture en caoutchouc de façon à y planter les jeux. On voit ici le talus entre la partie haute et la partie basse, et les gabions qui vont servir de pare-ballons par rapport aux vitrages qui sont derrière. Le profil suivant est avec le bateau, et le dernier est avec la rampe PMR qui se trouve juste à côté de la sortie du bâtiment.

Notre estimatif, on en a parlé, est à grosso-modo 135.000 € TTC. Il y avait une demande qui a été faite entre le terrain en contrebas et le voisin, pour qu'il y ait des arbres palissés qui soient implantés, ce qu'on a fait. Nous avons implanté toute une zone d'arbres palissés. En ce qui concerne les gabions que l'on propose de mettre en place, ils sont en grès sinémurien et en calcaire bajocien – en pierre jaune locale - posés en strat horizontal, avec une place en pavés juste devant. Pour les bancs on garderait le même style, c'est-à-dire l'idée de gabions avec un simple banc fixé dessus en bois, solide et pérenne afin d'avoir une cohérence architecturale, dans le cadre du projet.

Je vous disais, le comité nous a demandé de mettre les arbres palissés tout le long de chez le voisin, pour éviter que les ballons ne passent au-dessus de la haie actuelle. Le talus entre les deux sera arboré, et toute la partie en contrebas sera également arborée.

Madame CHAMPLUVIER – Personnellement je trouve que ce serait mieux un banc avec dossier, plus classique et sympathique. Lorsqu'on s'assied sur un banc, il faut qu'il soit confortable, dans le cas aussi où il y aurait des personnes âgées.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'un projet de création d'un complexe Multisports, conçu par l'architecte Henri Poncin, avait été approuvé par le Conseil Communal le 02 juin 2015 ;

Considérant que le projet s'est révélé être relativement onéreux (447.000 € TVA comprise) et ne remportait pas l'unanimité auprès des utilisateurs de cet espace qui le désiraient plus flexible ;

Considérant que de ce fait, il a été mis fin à la mission de l'architecte en 2020 ;

Considérant que suite à diverses rencontres avec le comité de village, un projet a été élaboré afin de répondre plus aux attentes de la population ;

Considérant que le projet actuel permet des aménagements adaptés aux besoins des utilisateurs et de conserver un espace polyvalent qui sera accessible à tous à l'arrière de la salle « la Tourbe d'or » ;

Considérant que ce nouveau projet permet de rester dans un budget plus acceptable, en réduisant de 2/3 le budget du projet initial ;

Considérant que l'aménagement prévu concerne la création d'une belle zone récréative (jeux pour enfants, tables de ping-pong, tables), d'une zone polyvalente de détente entièrement végétalisée, d'une terrasse, de cheminements piétons et PMR tenant compte du relief du terrain ;

Vu le cahier des charges relatif à ce marché (MT-PNSPP/23-2652), établi par l'auteur de projet, AGÉDELL, rue du musée, 19 à 6743 BUZENOL dont le montant estimé s'élève à 113.700,00 € hors TVA ou 137.577,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/725-60/20237046 et qu'il devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 113.700,00 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 3 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 6 mars 2023 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide,

Article 1er : *D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Aménagement des abords de la maison de village de Sampont", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 113.700,00 € hors TVA ou 137.577,00 € TVA 21% comprise.*

Article 2 : *De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.*

Article 3 : *De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/725-60/20237046, qui devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.*

6. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2023

Madame LAMESCH – Je voulais faire suite à la question qui a été posée par Jean-Marie lors du dernier Conseil communal par rapport à la station d'épuration qui va être implantée à Udange. Je trouve que ses questions étaient importantes et qu'il est donc important d'y répondre.

Tu as un peu remis en doute l'intérêt de faire une station uniquement pour Toernich-Udange. Tout d'abord, elle est en dehors de l'aléa d'inondation, elle est en bordure de route. Il y a eu une observation du terrain à plusieurs saisons régulièrement, et ce terrain n'a jamais été inondé.

Elle sera en bordure de la route de Buvange, et je peux même te donner le numéro de la parcelle pour aller vérifier où elle se situe exactement. Par rapport à la zone inondable, elle est en dehors car elle est plus à proximité de la route, et donc un peu plus haut que la vallée. Cela répond aussi à la question au niveau paysager puisqu'elle ne sera pas vraiment dans la vallée du cours d'eau.

La station d'épuration de Wolkrange a une capacité de 800 équivalents habitants, alors que celle qui est projetée ici est de 1.500 équivalents habitants. En fait, si on avait dû modifier Wolkrange pour absorber, il aurait fallu faire fois 3. Ce n'était pas très réaliste, et ça l'était d'autant moins que la station d'épuration de Wolkrange est en aléa d'inondations.

Monsieur LAMBERT - Pourquoi ce n'était pas très réaliste ?

Madame LAMESCH - Parce que ça aurait été de refaire une station d'épuration, on ne va pas faire d'économies d'échelle. Ce n'est pas comme si on disait qu'on allait un peu augmenter la station d'épuration et répondre aux besoins. En terme d'entretien du site, tout se fait à distance, il n'y a pas quelqu'un qui est là pour l'entretenir. Autre élément, il y a quand même 1,2 km entre les deux, ce qui veut dire 1,2 km de collecteur, et ça coûte très cher aussi. Ça demande aussi à un moment donné de relever les eaux puisqu'on est à deux points bas, et donc d'utiliser des pompes qui sont aussi consommatrices en énergie. Tout cela avait été estimé avant de prendre cette décision.

Je trouve un peu dommage par rapport au point qui était de faire une étude hydraulique à Udange, mais pas dans la même zone puisqu'on est à plus d'un kilomètre de là, d'avoir eu une abstention de trois membres du groupe Ecolo, alors que je pense que c'est quand même un problème récurrent pour les gens qui habitent rue de Meix-le-Tige qui ont vu deux fois de suite des inondations dans leur cave, et on espère que l'étude qui va être réalisée puisse leur apporter une solution. D'autant qu'elle est subsidiée à 100 % par la Ministre TELLIER, on ne va pas s'en priver.

Après discussion, le Conseil communal :

À l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

7. Arrêté de police administrative du Bourgmestre du 7 mars 2023 - confirmation

Le Conseil communal :

Vu l'arrêté du Bourgmestre pris en date du 7 mars 2023 et visant à délimiter la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant les festivités carnavalesques d'Arlon du vendredi 10 mars au lundi 13 mars 2023 organisées sous chapiteau, Plaine des Manœuvres à 6700 ARLON par l'ASBL ARLON CARNAVAL, rue Sainte Croix, 17 à 6700 ARLON représentée par Monsieur Numa GLESENER ;

À l'unanimité,

Confirme l'arrêté de police administrative.

8. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

M. le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;

Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

- *Le 27 janvier 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un aménagement, en date du 28.01.2023 de 08h00 à 20h00.*
- *Le 27 janvier 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Deux Luxembourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un élagage, en date du 26.01.2023 de 08h00 à 17h00.*
- *Le 27 janvier 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Deux Luxembourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'élagage, en date du 26.01.2023 de 08h00 à 17h00.*

- Le 27 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Marquisat à Arlon (parking tour Jupiter), en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.01.2023 à 08h00 au 31.01.2023 à 18h00.
- Le 27 janvier 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de l'Hydrion, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de taillage d'arbres, en date du 30.01.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 27 janvier 2023 : pour régler la circulation des piétons rue Général Molitor, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un camion, en date du 30.01.2023 à 07h00 au 31.01.2023 à 17h30.
- Le 27 janvier 2023 : pour régler la circulation des piétons, rue du Marché au Beurre, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de chambre de visite, en date du 30.01.2023 à 08h00 au 03.02.2023 à 17h00.
- Le 27 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.01.2023 de 08h00 à 12h00.
- Le 27 janvier 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.01.2023 de 08h00 à 16h00.
- Le 27 janvier 2023 : pour régler la circulation des piétons rue des Faubourgs, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 01.02.2023 à 10h00 au 28.02.2023 à 20h00.
- Le 02 février 2023 : pour régler la circulation des cyclistes rue des Faubourgs, du côté pair dans le tronçon situé entre les immeubles n°16 et 40, rue de Diekirch, du côté pair, depuis son carrefour avec la rue de la Caserne jusqu'à son carrefour situé à hauteur de l'immeuble n°19 rue de la Caserne, du côté pair, depuis l'immeuble n°3 à l'immeuble n°9, rue de la Caserne, du côté pair, depuis son carrefour avec la rue du Marquisat jusqu'à son carrefour avec la rue de Seymerich, rue de la Synagogue, du côté impair, entre son carrefour avec la rue des Déportés et l'immeuble n°45, rue Saint-Jean, entre son carrefour avec la rue des Déportés, et son carrefour avec la rue de la Caserne, afin de sécuriser la circulation des piétons.
- Le 02 février 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Joseph Netzer, depuis son carrefour avec la place Léopold jusqu'à son carrefour avec la rue des Déportés, rue Saint-Jean, rue de la Caserne, rue de Diekirch, depuis son carrefour avec la rue de la Caserne jusqu'à son carrefour avec la rue des Faubourgs, rue des Martyrs, depuis son carrefour avec la rue des Faubourgs jusqu'à son carrefour avec la rue du 25 Août, rue du 25 Août, Place Léopold, afin de sécuriser la mobilité des usagers faibles, en date du 28.01.2023 à 07h00 au 31.12.2023 à 18h00.
- Le 02 février 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à divers endroits et de façon ponctuelle sur le domaine de la ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'entretien d'éclairage de signalisation lumineuse – travaux de pose de câbles, en date du 01.02.2023 au 01.02.2024.

- Le 02 février 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à divers endroits et de façon ponctuelle sur le domaine de la ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'entretien d'éclairage de signalisation lumineuse – travaux de pose de câbles, en date du 01.02.2023 au 01.02.2024 (modification nom de société).
- Le 02 février 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue du Marquisat, 22-26, et en face à Arlon, en raison d'assurer le déroulement de travaux, en date du 31.01.2023 de 07h00 à 18h00.
- Le 02 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Paul Reuter – parking derrière l'Hôtel de ville à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de châssis, en date du 30.01.2023 à 08h00 au 03.02.2023 à 17h30.
- Le 02 février 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Joseph Netzer, depuis son carrefour avec la Place Léopold jusqu'à son carrefour avec la rue des Déportés, rue Saint-Jean, rue de la Caserne, rue de Diekirch, depuis son carrefour avec la rue de la Caserne jusqu'à son carrefour avec la rue des Faubourgs, rue des Martyrs, depuis son carrefour avec la rue des Faubourgs jusqu'à son carrefour avec la rue du 25 Août, rue du 25 août, place Léopold, afin de sécuriser la mobilité des usagers faibles, en date du 28.01.2023 à 07h00 au 31.12.2023 à 18h00.
- Le 02 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10.02.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 02 février 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 68 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'électricité, en date du 20.02.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 02 février 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 68 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'électricité, en date du 20.02.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 02 février 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 68 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'électricité, en date du 27.02.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 02 février 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue des Cheminots, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'armoire et fouilles en trottoir, en date du 08.02.2023 à 08h00 au 22.02.2023 à 16h00.
- Le 02 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux intérieurs, en date du 06.02.2023 à 09h00 au 10.02.2023 à 16h30.
- Le 02 février 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 06.02.2023 de 11h00 à 18h00.

- Le 02 février 2023 : pour régler la circulation des piétons rue de Schoppach, 58 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage, en date du 06.02.2023 à 07h00 au 10.02.2023 à 18h00.
- Le 06 février 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de stationnement d'un camion sur la chaussée, en date du 20.02.2023 à 08h00 au 21.02.2023 à 17h00.
- Le 06 février 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'évacuation, en date du 06.01.2023 à 07h00 au 28.02.2023 à 18h00.
- Le 06 février 2023 : pour régler la circulation des piétons rue Emile Tandel, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08.02.2023 de 08h30 à 11h45.
- Le 06 février 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue du Marché au Beurre, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de plafonnage et pose d'une grue, en date du 08.02.2023 de 06h00 à 18h00.
- Le 06 février 2023 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue de Mersch, 157 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une grue, en date du 28.07.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 06 février 2023 : pour régler la circulation des piétons à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un échafaudage, en date du 03.02.2023 à 09h00 au 13.02.2023 à 17h00.
- Le 06 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Parvis de Saint-Martin à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de cérémonie funèbre, en date du 06.02.2023 de 14h00 à 16h00.
- Le 06 février 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice, rue de la Poste, rue Etienne Lenoir à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chantier Place Léopold, en date du 13.02.2023 de 07h00 jusqu'à fin des travaux.
- Le 06 février 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un aménagement, en date du 10.02.2023 à 13h00 au 17.02.2023 à 12h00.
- Le 08 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Place de l'église à Arlon (Stockem), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage d'arbres, en date du 08.02.2023 à 08h00 au 09.02.2023 à 17h00.
- Le 08 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules le long de la Province, rue du 25 Août à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage d'arbres, en date du 08.02.2023 de 08h00 à 17h00.

- Le 08 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Place des Chasseurs Ardennais à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage de façade, en date du 09.02.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 08 février 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue Belle Vue, et rue des Thermes Romains à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur raccordement et réfection trottoir, en date du 11.04.2023 à 07h00 au 14.07.2023 à 17h00.
- Le 08 février 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons avenue Jean-Baptiste Nothomb, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déménagement, en date du 17.02.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 08 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue d'Alba, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un aménagement, en date du 11.02.2023 à 10h00 au 12.02.2023 à 18h00.
- Le 08 février 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue du Moulin, rue de la Fontaine, rue des Fours-à-Chaux, rue Nicolas Schnock à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réaménagement des voiries de Fouches, en date du 27.03.2023 à 07h00 au 31.03.2023 à 17h00.
- Le 08 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Scheuer, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.02.2023 de 07h00 à 20h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 13.03.2023 à 08h00 au 28.03.2023 à 17h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue de la Semois, 109 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de balcons préfabriqués et raccordement particulier, en date du 21.02.2023 à 08h00 au 24.02.2023 à 18h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 65 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18.01.2023 de 09h00 à 19h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de l'Eglise à Arlon (Fouches), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de taillage d'arbres, en date du 15.02.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue des Déportés et rue de la Synagogue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de menuiserie extérieure en date du 22.02.2023 de 07h00 à 17h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, en face du n° 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.02.2023 de 09h00 à 15h30.

- Le 14 février 2023 : pour régler la circulation des piétons à l'avenue de Longwy, 185 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 22.02.2023 à 06h00 au 08.03.2023 à 22h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue de l'Esplanade, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17.02.2023 à 13h00 au 18.02.2023 à 15h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue des Capucins, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.02.2023 de 08h00 à 10h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Capucins, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation sanitaire et chauffage, en date du 14.02.2023 à 08h00 au 17.02.2023 à 17h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Marquisat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et câble VOO, en date du 20.02.2023 à 07h00 au 31.03.2023 à 17h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à la Grand Place à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage, en date du 13.02.2023 à 08h00 au 15.02.2023 à 17h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Fontaine, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau – remplacement de trapillons, en date du 20.02.2023 à 07h00 au 31.03.2023 à 17h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Sesselich, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur raccordement, remplacement de trapillons, en date du 20.02.2023 à 07h00 au 31.03.2023 à 17h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler la circulation des véhicules à la Place de l'Yser, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau – remplacement de trapillons, en date du 20.02.2023 à 07h00 au 31.03.2023 à 17h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue du Marché au Beurre, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de plafonnage et pose d'une grue, en date du 08.02.2023 à 08h00 au 08.03.2023 à 18h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler la circulation des véhicules au Carrefour rue de la Posterie et rue de l'Hydrion à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau et remplacement de trapillons, en date du 20.02.2023 à 07h00 au 31.03.2023 à 17h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons Place Léopold, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 15.02.2023 à 08h00 au 28.02.2023 à 17h00.

- Le 14 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de contrôle des antennes à pylône, en date du 23.02.2023 de 07h00 à 19h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 74 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un élévateur, en date du 15.02.2023 de 06h00 à 18h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Deux Luxembourg, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 06.03.2023 à 07h00 au 17.03.2023 à 18h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Place de l'église à Arlon (Stockem) en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'élague d'arbres, en date du 08.02.2023 à 08h00 au 10.02.2023 à 17h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue de l'Esplanade, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16.02.2023 à 18h00 au 17.02.2023 à 17h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de menuiserie, rue de Bastogne, 29 à Arlon, en date du 15.02.2023 de 07h00 à 17h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Seymerich, en face du n°41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.02.2023 de 09h00 à 19h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice, rue de la Poste, rue Etienne Lenoir à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chantier à la Place Léopold, en date du 15.02.2023 de 07h00 jusqu'à fin des travaux.
- Le 14 février 2023 : pour régler la circulation des véhicules au Chemin des Espagnols, 243 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement sur réseau d'égouttage, en date du 17.02.2023 à 07h00 au 24.02.2023 à 15h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons à l'avenue de Longwy, 335 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 20.02.2023 à 08h00 au 15.03.2023 à 17h00.
- Le 14 février 2023 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue du Bois d'Arlon, 150 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection d'accotement, en date du 27.02.2023 à 07h00 au 03.03.2023 à 17h00.
- Le 15 février 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 7/2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.02.2023 à 07h00 au 01.03.2023 à 20h00 (interventions ponctuelles) excepté le 1^{er} dimanche du mois car brocante mensuelle.

- Le 15 février 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue 7/2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.02.2023 à 07h00 au 01.03.2023 à 20h00 (interventions ponctuelles).
- Le 17 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Scheuer, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 24.02.2023 à 10h00 au 27.02.2023 à 18h00.
- Le 17 février 2023 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement des véhicules à la rue Nicolas Berger à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'isolation, en date du 20.02.2023 à 06h00 au 22.06.2023 à 19h00.
- Le 17 février 2023 : pour régler la circulation des véhicules au Chemin des Espagnols, 243 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier d'eau, en date du 17.02.2023 à 07h00 au 24.02.2023 à 15h00.
- Le 17 février 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue de la Semois, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 20.02.2023 à 07h00 au 24.02.2023 à 17h00.
- Le 17 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 13.03.2023 à 06h00 au 28.03.2023 à 17h00.
- Le 17 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 13.03.2023 à 06h00 au 28.03.2023 à 17h00.
- Le 17 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 13.03.2023 à 06h00 au 28.03.2023 à 17h00.
- Le 17 février 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue Léon Castilhon à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de camion, en date du 16.02.2023 à 08h00 au 17.02.2023 à 08h00.
- Le 17 février 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue Général Patton, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20.02.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 17 février 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue Général Patton à Arlon, en raison d'assurer le bon déménagement, en date du 20.02.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 17 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Viville, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un camion, en date du 22.02.2023 à 07h00 au 22.03.2023 à 17h00.

À l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

9. Marché de travaux : SCRL Habitations Sud Luxembourg – Approbation de la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage dans le cadre de travaux de rénovations électriques à Arlon, rue des Eglantines (1-3 et 2-4) et avenue du Galgenberg (5-7, 9-11 et 17-19)

Madame LECOMTE – Il s’agissait d’abord de deux conventions de délégation de maîtrise d’ouvrage de marché de services et de travaux, au bénéfice des Habitations Sud Luxembourg, qui étaient à l’ordre du précédent Conseil communal.

Le contexte de la conclusion de ces conventions étant de profiter du lancement de deux marchés de service d’auteurs de projet par leurs soins pour leurs logements, et d’y intégrer les nôtres. Cette importance sur le renouvellement de la certification PEB pour nos logements Avenue du Galgenberg et Rue des Eglantines a été approuvée lors du précédent Conseil communal, mais celle concernant les rénovations électriques avait été reportée parce qu’après réflexion, il nous avait semblé opportun de demander également aux Habitations Sud Luxembourg qu’elles étendent ce marché également à 12 autres logements que la ville gère elle-même, vu l’état de vétusté des installations électriques de ceux-ci. Donc, en plus des 48 logements que les Habitations Sud Luxembourg gèrent – donc les nôtres bien évidemment, qui avaient fait l’objet du projet de convention initialement présenté - il y a lieu d’ajouter 12 autres logements qui sont les nôtres.

Pour résumer mon propos, les Habitations Sud Luxembourg procéderont à la rénovation électrique de 60 de nos logements en lieu et place des 48 prévus initialement, pour autant que vous marquiez votre accord.

Monsieur GAUDRON – Pour aller dans le même sens que Carine et compléter, elle a donc évoqué les certificats PEB - nous avons eu une très bonne nouvelle au dernier conseil d’administration - et les Habitations Sud Luxembourg ont obtenu un prix très attractif de 90 € par certificat. Cela représente quand même une belle économie d’un bon 5.000 € sur les 60 logements de la commune, ce qui est toujours ça de pris.

Madame LECOMTE - Effectivement puisque le directeur technique nous avait donné les estimations pour les PEB, qui étaient de l’ordre de 150 € par logement. Et le marché ayant été attribué, on a eu la bonne surprise de découvrir que c’était de l’ordre de 90 €, soit un gain substantiel pour la ville.

Monsieur MAGNUS – C’est également une des raisons pour lesquelles nous participons toujours à tous ces marchés que fait la Province, afin d’obtenir très souvent de meilleurs prix pour notre commune.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil d’Administration de la SCRL Habitations Sud Luxembourg du 08 novembre 2022 proposant à la Ville d’Arlon d’étendre le mandat de gestion de 48 appartements aux travaux de rénovations électriques :

- *convention du 31 juillet 2006 : 24 appartements sis à Arlon, rue des Eglantines, n° 1-3 et 2-4 (24 appartements et communs);*

- convention du 02 septembre 2014 : 24 appartements sis à Arlon, avenue du Galgenberg, n° 9-11 et 17-19 (24 appartements et communs);

Vu la décision du Collège communal du 21 novembre 2022 marquant son accord sur cette proposition ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la SCRL Habitations Sud Luxembourg du 06 décembre 2022 proposant à la Ville d'Arlon une convention relative à la réalisation d'un marché de rénovations électriques avec délégation de maîtrise d'ouvrage pour les marchés de services et de travaux ;

Vu le souhait du Collège communal d'étendre la délégation de maîtrise d'ouvrage, dans le cadre des travaux de rénovations électriques, à l'immeuble à appartements sis avenue du Galgenberg, 5 - 7 à ARLON, sous réserve d'acceptation par le conseil communal de la Ville d'Arlon;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la SCRL Habitations Sud Luxembourg du 07 mars 2023 proposant à la Ville d'Arlon une convention modifiée, tenant compte de ce bâtiment complémentaire ;

Considérant que les travaux sont à exécuter dans les logements sis à Arlon :

- rue des Eglantines, 1-3 et 2-4 (24 appartements et communs)
- avenue du Galgenberg, 9-11 et 17-19 (24 appartements et communs)
- avenue du Galgenberg, 5-7 (12 appartements et communs);

Considérant que le projet de convention propose à la Ville d'Arlon :

- de déléguer à la SCRL Habitations Sud Luxembourg la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux et les services d'architecture et de sécurité liés
- de donner à la SCRL Habitations Sud Luxembourg le pouvoir d'intervenir à l'attribution et à l'exécution desdits marchés;

Considérant que la SCRL Habitations Sud Luxembourg sera chargée notamment :

- d'établir le cahier spécial des charges régissant les marchés de services et de travaux et de lancer les procédures dans le cadre des législations relatives aux marchés publics
- de procéder à la passation desdits marchés
- de désigner le gestionnaire du chantier
- d'assurer le suivi et la direction des travaux
- de transmettre à la Ville les documents la concernant;

Considérant que la Ville d'Arlon assumera la charge financière liée aux marchés de services et de travaux;

Vu le projet de convention relatif à la réalisation d'un marché de rénovations électriques avec délégation de maîtrise d'ouvrage pour les marchés de services et travaux;

À l'unanimité,

Décide

Article 1er : De confier à la SCRL Habitations Sud Luxembourg la délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux de rénovations électriques à Arlon, rue des Eglantines (1-3 et 2-4) et avenue du Galgenberg (5-7, 9-11 et 17-19).

Article 2 : D'approuver le projet de convention relatif à la réalisation d'un marché de rénovations électriques avec délégation de maîtrise d'ouvrage pour les marchés de services et travaux.

Article 3 : De charger le Collège communal d'assurer le suivi des modalités pratiques d'exécution des missions confiées à la SCRL Habitations Sud Luxembourg.

10. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de trottoirs en 2023 (2024) - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – On continue à s'occuper des trottoirs dans notre commune, que ce soit la ville ou les villages, à travers ce qui est récurrent dans notre budget extraordinaire, pour un entretien régulier. C'est un budget pour 2023 et 2024 selon une priorité qui est établie par le Collège et déterminée avec l'aide nos services du Département technique et de notre service Mobilité. Le montant global pour le cahier des charges pour les deux ans est estimé à 54.450 €, et le montant du budget prévu est de 500.000 € TVAC. Cette décision a une incidence financière et l'avis de la Directrice financière est sollicité. Celui-ci était favorable, et on demande au Conseil communal d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le montant annuel estimé des travaux s'élève à +/- 375.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'une liste de priorités, à approuver par le Collège communal, sera établie par le Département Technique afin de déterminer les trottoirs qui seront concernés par ces travaux d'entretien en 2023 et en 2024;

Considérant que la mission d'auteur de projet intègre :

- *la mission complète d'architecte ;*
- *la coordination sécurité-santé (conception et réalisation) ;*
- *la surveillance globale du chantier ;*
- *les investigations préalables à l'élaboration du cahier des charges de travaux ;*

Considérant que le marché est prévu pour une période d'un an reconductible 1 fois une période d'un an ;

Vu le cahier des charges N° MS-PNSPP/23-2644 relatif au marché de "Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de trottoirs en 2023 (2024)" dont le montant global estimé (2 ans) s'élève à 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel de 22.500,00 € hors TVA ou 27.225,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60/20234009 et qu'il devra être inscrit au budget de l'exercice 2024 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global pour 2 ans de 45.000,00 € HTVA, soit un montant annuel de 22.500,00 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 20 février 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 24 février 2023 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/23-2644 et le montant estimé du marché de "Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de trottoirs en 2023 (2024)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé (2 ans) s'élève à 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel de 22.500,00 € hors TVA ou 27.225,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60/20234009 et qui devra être inscrit au budget de l'exercice 2024.

11. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de voiries en 2023 (2024) - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – Même chose, c'est le même budget récurrent pour l'entretien extraordinaire de voiries 2023-2024. La désignation d'un auteur de projet selon le choix de priorité par rapport aux besoins. Le montant du budget prévu est de 500.000 € TVAC. Le marché est prévu pour une période d'un an renouvelable et le montant pour l'auteur de projet est de 54.450 € TVAC. La procédure est une procédure négociée et l'avis de la Directrice financière a été demandé et est favorable. Merci d'accepter l'appel à nomination d'un auteur de projet pour les voiries.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le montant annuel estimé des travaux s'élève à +/- 375.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'une liste de priorités, à approuver par le Collège communal, sera établie par le Département Technique afin de déterminer les voiries qui seront concernées par ces travaux d'entretien en 2023 et en 2024;

Considérant que la mission d'auteur de projet intègre :

- *la mission complète d'architecte ;*
- *la coordination sécurité-santé (conception et réalisation) ;*
- *la surveillance globale du chantier ;*
- *les investigations préalables à l'élaboration du cahier des charges de travaux ;*

Considérant que le marché est prévu pour une période d'un an reconductible 1 fois une période d'un an ;

Vu le cahier des charges N° MS-PNSPP/23-2643 relatif au marché de " Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de voiries en 2023 (2024) " dont le montant global estimé (2 ans) s'élève à 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel de 22.500,00 € hors TVA ou 27.225,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60/20234008 et qu'il devra être inscrit au budget de l'exercice 2024 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global pour 2 ans de 45.000,00 € HTVA, soit un montant annuel de 22.500,00 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 20 février 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 24 février 2023 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/23-2643 et le montant estimé du marché de "Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de voiries en 2023 (2024)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé (2 ans) s'élève à 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel de 22.500,00 € hors TVA ou 27.225,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60/20234008 et qui devra être inscrit au budget de l'exercice 2024.

12. Marché de Services : Fourniture de titres-repas électroniques - Approbation des Conventions de Marché conjoint.

Monsieur WALTZING – Il s'agit simplement ici du renouvellement du marché de service relatif aux titres-repas électroniques, et on inclut pour la première fois l'Office du Tourisme d'Arlon.

Monsieur GIGI – C'était une demande tardive mais la Spetz est également intéressée pour inclure ce marché.

Monsieur WALTZING - Je pense qu'il n'y a pas de souci pour l'inclure également.

Monsieur GIGI - Ce sera le cas aussi pour le point suivant.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-6 §1 relatif aux marchés publics conjoints ;

Considérant que le marché de services relatif à la fourniture de titres-repas électroniques arrive à échéance et doit être renouvelé ;

Considérant que le C.P.A.S, l'ASBL Arlon Centre-ville, le Royal Office du Tourisme d'Arlon, la Maison du Tourisme du Pays d'Arlon et le Complexe sportif de la Spetz ont manifesté le souhait de se joindre à la procédure de passation dudit marché ;

Vu le projet de convention de marché conjoint Ville / C.P.A.S. désignant la Ville comme pouvoir adjudicateur de référence et fixant les modalités de paiement ;

Vu le projet de convention de marché conjoint Ville / ASBL Arlon Centre-ville désignant la Ville comme pouvoir adjudicateur de référence et fixant les modalités de paiement ;

Vu le projet de convention de marché conjoint Ville / Royal Office du Tourisme d'Arlon désignant la Ville comme pouvoir adjudicateur de référence et fixant les modalités de paiement ;

Vu le projet de convention de marché conjoint Ville / Maison du Tourisme du Pays d'Arlon désignant la Ville comme pouvoir adjudicateur de référence et fixant les modalités de paiement ;

Vu le projet de convention de marché conjoint Ville / Complexe sportif de la Spetz désignant la Ville comme pouvoir adjudicateur de référence et fixant les modalités de paiement ;

À l'unanimité,

Décide,

Article 1er : Décide d'approuver et de signer chacune des Conventions de marché conjoint désignant la Ville comme pouvoir adjudicateur de référence et fixant les modalités de paiement.

13. Marché de Fournitures : Location et placement de terminaux pour paiements électroniques. Approbation des conventions de marché conjoint.

Monsieur WALTZING - Même chose mais concernant les terminaux de paiements. Et bien sûr, pas de souci pour intégrer la Spetz.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-6 §1 relatif aux marchés publics conjoints ;

Considérant que le marché de fournitures relatif à la location et au placement de terminaux de paiements électroniques arrive à échéance et doit être renouvelé ;

Vu le projet de convention de marché conjoint Ville / C.P.A.S. désignant la Ville comme pouvoir adjudicateur de référence et fixant les modalités de paiement ;

Vu le projet de convention de marché conjoint Ville / Royal Office du Tourisme d'Arlon désignant la Ville comme pouvoir adjudicateur de référence et fixant les modalités de paiement ;

Vu le projet de convention de marché conjoint Ville / Complexe sportif de la Spetz désignant la Ville comme pouvoir adjudicateur de référence et fixant les modalités de paiement ;

À l'unanimité,

Décide,

Article 1er : Décide d'approuver et de signer les conventions de marché conjoint désignant la Ville comme pouvoir adjudicateur de référence et fixant les modalités de paiement.

14. Eclairage public : Aménagement du centre de Guirsch – 22 points – rue du Château, route de Heckbous et rue de Beckerich à Guirsch – Approbation des conditions et du mode de passation via le droit exclusif.

Monsieur MITRI – C'est un dossier qui arrive maintenant à maturation, avec la mise à exécution des travaux qui commencent le 27 mars. Préalablement il y a un marché de travaux de l'éclairage public pour 22 points, où ORES qui est désigné pour le poste d'éclairage assure ses prestations de l'élaboration, l'attribution, le contrôle de chantier et l'établissement des mises en place. Il est totalement subsidié puisque les travaux sont subsidiés par le Plan communal d'investissement. Le montant s'élève à 32.314 €, et le marché est proposé par le biais de droits exclusifs avec ORES Assets. L'incidence financière est de 32.314 €, et l'avis favorable de la Direction financière a été demandé et est accordé. On demande au Conseil communal d'approuver les conditions de ce marché selon le droit exclusif pour ORES.

Monsieur GAUDRON – Est-ce qu'on a déjà une idée du type de lampadaires qui seront utilisés ?

Monsieur MITRI – Oui. Pour ce dossier l'avis du patrimoine a été exigé, avec deux réunions et où les plans ont été revus pour le type de lampadaires et pour le type d'éclairage. Les lampadaires qui ont été retenus sont assez et selon le critère d'avoir le moins de pollution possible. Le lampadaire ne doit pas gêner la beauté du patrimoine classé. Il est discret et n'est pas monumental. C'est un style de vague avec un éclairage LED très fin, qui éclaire plus et qui diffuse vers le bas. Il est dimmable, c'est-à-dire qu'il est variable pendant les périodes d'éclairage selon les besoins.

Monsieur GAUDRON - Je pense que les travaux d'égouttage vont commencer le 27 mars. Les riverains ont été prévenus il y a une semaine environ de l'obligation de se raccorder à ce réseau d'égouttage, à peine 15 jours avant le début du chantier. C'est un peu la douche froide pour de nombreux riverains car ils doivent trouver en très peu de temps des devis pour mettre leur fosse septique hors d'usage et faire le raccordement au réseau d'égouts. Certains ont des surprises avec des factures de devis qui, l'un dans l'autre, font des frais au-dessus de 100.000 €. C'est vraiment un coût important qu'il est difficile de faire peser sur la population. Je pense que vous avez été à la rencontre des habitants de Guirsch, Monsieur MITRI, et ils se sentent très peu écoutés et trouvent que la réponse de dire « *Vous n'avez qu'à faire un emprunt* » un peu juste et un peu limite. J'aimerais donc vous entendre par rapport à cela.

Monsieur MITRI - Je pense qu'il faut remettre les choses dans leur contexte par rapport à ce projet qui a déjà été présenté à deux reprises il y a un an, en présence de l'auteur de projet et de représentants d'IDELUX, qui est chargé des plans d'égouttage. Ça a été fait à l'Hôtel de Ville, où il y avait une trentaine d'habitants qui ont été conviés. Ils ont posé des questions et ont eu des réponses par rapport à la réglementation concernant les connexions aux égouts. Nous avons voulu une seconde fois donner la possibilité aux riverains de poser à nouveau des questions, la réunion a été fixée à 16h mais les riverains ont demandé qu'elle soit mise plus tard ; malheureusement à 17h30 le représentant d'IDELUX n'a pas pu être là, mais il a demandé qu'on relève toutes les questions et qu'on lui communique pour qu'il ait un contact avec les riverains qui ont des problèmes. Nous avons donc communiqué cela aux riverains. Il y avait les représentants des impétrants d'ORES et de l'entreprise, qui ont répondu aux questions. Par rapport à certaines habitations qui sont plus difficiles, vu la pente inadéquate et la situation actuelle de leur fosse septique qui pourrait être loin de l'égouttage, on leur a signalé la dernière fois que les points seront discutés, cas par cas, avec l'entreprise pour un éventuel

devis, et avec des représentants d'Idelux qui vont essayer de trouver la meilleure façon de faciliter la connexion à l'égout. Il faut savoir que théoriquement toutes les maisons ont l'obligation de se raccorder à l'égout, mais pour les cas où les difficultés sont techniquement prouvées, il y a des dérogations à faire. Idelux va donc les aider à introduire une demande pour savoir quelles sont les dérogations possibles. Il y a des réunions de chantier toutes les semaines : les représentants de l'entreprise, d'Idelux et de l'auteur de projet sont là. C'est à ce moment-là, cas par cas, que vont être étudiées les démarches pour faciliter les riverains qui ont des problèmes réels de connexion pour avoir d'éventuelles dérogations. Les auteurs de projet, l'entreprise et les représentants d'Idelux savent et sont prêts pour ceux qui ont des problèmes, mais les autres auront chacun certains frais pour se raccorder. Il ne faut pas que ce soit comme les chiffres que vous avez annoncés, 100.000 €. Je n'ai pas vu un devis pareil lors de la réunion, mais il faut attendre de voir.

Monsieur GAUDRON - C'est en additionnant la mise hors service de la fosse septique et le raccordement aux égouts.

Monsieur MITRI - 100.000 € seraient de trop, mais il est tout à fait légitime de répondre aux questions des riverains. Tout le monde est prêt et chaque semaine il y a une réunion où les riverains ont la possibilité de venir exposer leur problème. C'est la meilleure façon parce que ce sont des problèmes au cas par cas. C'est comme ça qu'Idelux a l'habitude de faire pour répondre aux besoins de chaque riverain individuellement.

Monsieur GAUDRON - Concrètement est-ce que les riverains doivent faire une démarche envers Idelux, et si oui, que doit-on leur renseigner comme information par rapport à cela ? Ou est-ce qu'Idelux va prendre la peine pour les maisons où ils vont se rendre compte que l'on va monter dans des sommes importantes, de faire eux-mêmes les démarches ?

Monsieur MITRI - La démarche d'Idelux est d'être à leur disposition pendant les réunions des chantiers, et contacter le responsable pour le chantier de Guirsch afin de pouvoir prendre rendez-vous pour le rencontrer éventuellement pour la réunion de chantier qui sera fixée un jour de semaine et à une heure bien précise.

Monsieur MAGNUS - On connaît déjà le nom du responsable chez Idelux ?

Monsieur MITRI - Patrick HERMAN.

Monsieur MAGNUS - C'est pour cela qu'ils prennent contact avec Patrick HERMAN, ce que l'on peut tout à fait comprendre. Si cela coûte des sommes comme celle que vous avez citée, il faut trouver des exceptions et des solutions. Cela fait des années que l'on se plaint à Guirsch, à juste titre, que c'est l'une des seules entités de notre commune d'Arlon où il n'y a pas d'égout. Ce n'est pas normal. Il y a des égouts qui sont dans les rues. Je crois que c'est quand même normal qu'en 2023 on essaye de trouver des solutions. En plus de cela on a trouvé des financements qui sont quand même intéressants, Kamal. On a une station d'épuration qui est quand même tout à fait écologique dans sa manière d'avoir été pensée, dans sa filtration. Ce sera vraiment une station d'épuration dont on pourra être très fiers à Guirsch, donc ce serait un peu dommage que ça ne puisse pas réussir parce que le raccordement coûte trop cher.

Monsieur GAUDRON - Il y a quelques familles qui sont dans une situation particulière, et même si ce ne sont que quelques familles, à 100.000 € la famille ...

Monsieur MAGNUS - Il faut les écouter, les entendre et trouver une solution.

Monsieur MITRI - Il faut examiner ces devis et voir les difficultés. C'est pour ça que j'étais personnellement en contact avec les représentants d'Idelux, et ils se mettent à disposition des cas individuellement, et voir si des dérogations peuvent être appliquées.

Monsieur GAUDRON - Une question proactive d'Idelux et du Collège, avec les coordonnées de la personne d'Idelux chez qui s'adresser.

Monsieur MITRI - La fois passée, Monsieur Patrick HERMAN était présent et il avait dit la même chose il y a un an. Mais ce n'étaient pas les mêmes personnes.

Monsieur GAUDRON - C'est maintenant qu'ils sont dans le vif du sujet, qu'ils demandent des devis et qu'ils se rendent compte de ce que cela coûte. Je pense qu'un courrier vers l'ensemble des riverains avec les coordonnées de la personne vers qui s'adresser en cas de difficultés ne serait pas du luxe.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 prévoyant le droit exclusif;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'approbation du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 par M. le Ministre DERMAGNE en date du 16 janvier 2020 comprenant le dossier d'aménagement du centre du village de Guirsch (2020-3);

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 avril 2019 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose;

Considérant que dans le cadre de dossiers subsidiés, ORES propose de passer le marché en application du droit exclusif;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5% et, que ces frais sont subsidiables dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021 ;

Considérant la volonté de la Commune d'Arlon d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux;

Considérant que le montant estimé par ORES pour ce marché s'élève à 32.314,05 € hors TVA ou 39.100,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais du droit exclusif avec ORES ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60/2021/20214032 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 32.314,05 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 06 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 08 mars 2023 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide

Article 1er : d'élaborer un projet d'aménagement de l'éclairage public du centre de Guirsch sis Rue du château, route de Heckbous et rue de Beckerich à Guirsch pour un budget estimé provisoirement à 39.100,00 EUR TVAC;

Article 2 : De passer le marché par le biais du droit exclusif avec ORES. et de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

1. La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
2. L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
3. L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 3 : pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés;

Article 4 : que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 35j ours ouvrables pour le projet à dater de la notification de l'accord de l'Administration Communale et du Pouvoir Subsidiant, s'il y a lieu, sur tous les documents constituant l'avant-projet. Le délais de 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Article 5 : de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA ;

Article 6 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 7 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant ;

Article 8 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60/2021/20214032.

15. Réseaux électriques : Enfouissement des réseaux haute tension et basse tension rue du Château, route de Heckbous et rue de Beckerich suite à l'aménagement du centre de Guirsch - Approbation des conditions et du mode de passation via le « In House ».

Monsieur MITRI – Pour Guirsch c'est un dossier légèrement différent parce que c'était un choix de notre part et recommandé par le Comité de patrimoine : c'est l'enfouissement des réseaux haute tension et basse tension dans le centre du village. Il est non subsidié et ORES le prend dans le mode de passation via le In House. Vu que les critères sont présents pour le mode de passation, nous l'adoptons et le proposons pour approbation au Conseil communal, pour un montant de 35.644 €. Le crédit de cette dépense est au budget extraordinaire, et l'avis de légalité est aussi donné. On propose au Conseil communal d'accepter et d'approuver cette somme de 35.644 € HTVA.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, prévoyant en l'exception 'In House' ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre de dossiers non subsidiés, ORES propose de passer le marché en application de l'exception "In House";

Considérant que ORES Assets est une intercommunale sous forme de SC;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale ORES Assets SC;

Considérant que ses organes de décision sont composés des représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social statutairement défini, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que l'intercommunale exerce plus de 80% de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;

Considérant qu'ORES Assets SC est une intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant par conséquent que les trois conditions pour que puisse exister une relation dite « In House » entre la Commune et l'intercommunale ORES Assets SC sont réunies ; qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence dans la relation qui les lie ;

Considérant que le montant estimé par ORES pour ce marché s'élève à 35.644,90 € hors TVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60/2021/20214032 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 35.644,90 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 06 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 08 mars 2023 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide,

Article 1er : D'approuver le marché d'enfouissement des réseaux haute tension et basse tension rue du Château, route de Heckbous et rue de Beckerich suite à l'aménagement du centre de Guirsch" au montant estimé par ORES de 35.644,90 € hors TVA.

Article 2 : De passer le marché en application de l'exception "In House" avec ORES.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60/2021/20214032.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à ORES Assets SC pour dispositions à prendre

16. Eclairage public : Amélioration du réseau d'éclairage public rue du Marquisat - Approbation des conditions et du mode de passation via le « In House ».

Monsieur MITRI – La même chose pour l'amélioration du réseau d'éclairage public à la rue du marquisat via le système In House d'ORES. La somme qui est prévue pour ce marché est de 30.475 € HTVA, soit 36.875 € TVA 21 % comprise. Il est non subsidié, et l'avis de légalité a été demandé et est favorable. Nous le proposons au Conseil communal pour acceptation, afin que ce projet d'amélioration de la rue du Marquisat qui va être présenté au Conseil communal prochainement par l'auteur de projet.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, prévoyant en l'exception 'In House';

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du conseil communal du 16 février 2023 approuvant le marché d'amélioration du réseau d'éclairage public rue du Marquisat par le biais du droit exclusif avec ORES;

Considérant que dans le cadre de dossiers non subsidiés, ORES propose de passer le marché en application de l'exception "In House";

Considérant que ORES Assets est une intercommunale sous forme de SC;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale ORES Assets SC;

Considérant que ses organes de décision sont composés des représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social statutairement défini, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que l'intercommunale exerce plus de 80% de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;

Considérant qu'ORES Assets SC est une intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant par conséquent que les trois conditions pour que puisse exister une relation dite « In House » entre la Commune et l'intercommunale ORES Assets SC sont réunies ; qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence dans la relation qui les lie ;

Considérant que le montant estimé par ORES pour ce marché s'élève à 30.475,22 € hors TVA ou 36.875,02 € TVA 21% comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60/2021/20214011 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 30.475,22 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 06 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 07 mars 2023 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide,

Article 1er : *D'approuver le marché d'amélioration du réseau d'éclairage public rue du Marquisat'' au montant estimé par ORES de 30.475,22 € hors TVA ou 36.875,02 € TVA 21% comprise.*

Article 2 : *De passer le marché en application de l'exception "In House" avec ORES.*

Article 3 : *De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60/2021/20214011.*

Article 4 : *de transmettre la présente délibération à ORES Assets SC pour dispositions à prendre*

17. Démarche Zéro Déchet : Grille de décision 2023

Madame LAMESCH – La démarche zéro déchet se poursuit, et comme chaque année nous vous présentons la grille de décisions. Il y a quatre axes dans cette démarche : le premier axe est l'exemplarité de la commune. Il y a deux filières sur lesquelles on essaye de diminuer les déchets, à savoir les papiers-cartons pour lesquels on continue les actions de sensibilisation et de tri également - même si ce n'est pas tout à fait du zéro déchet mais c'est important aussi.

Le deuxième axe est les déchets verts, où il y a une action « En mai, tonte à l'arrêt » qui a déjà été faite l'année dernière avec une sensibilisation pour expliquer l'intérêt de cette action, qui va être reconduite. Et une augmentation du mulching là où c'est possible. On d'ailleurs acheté du matériel qui va permettre de pratiquer plus largement ce mulching. Au niveau des commerces, il y a la convention de collaboration avec les commerces. L'objectif est d'augmenter l'usage de conditionnements réutilisables dans les commerces alimentaires. C'est la commission environnement qui planche sur un projet qui permettrait de définir une charte avec un label, et de définir également un incitant pour les gens qui vont dans ces commerces et qui permettrait l'utilisation de conditionnements réutilisables. On fait tout cela en partenariat avec la Gestion Centre-Ville qui a toujours un avis éclairé sur le sujet.

Le troisième axe est en rapport avec les acteurs de l'économie sociale. Nous avons initié un partenariat avec la ressourcerie Famenne Ardennes Gaume. C'est également passé au Conseil communal puisque nous les subventionnons à hauteur à peu près de 0,50 € par habitant pour essayer de pérenniser cette filière. Pour mémoire c'est une collecte gratuite que l'on propose chez l'habitant pour remettre en état différents objets et pouvoir les revendre. Pour la suite, ils recherchent vraiment un local dans lequel ils pourraient s'installer dans la région d'Arlon ou autour pour qu'il y ait aussi possibilité d'acheter à moindre prix ces éléments qui seraient réhabilités.

Le dernier point, ce sont des actions d'information, d'animation ou de formation. Nous avons plusieurs choses en cours également : toujours le paillage et le compostage que l'on a déjà initiés, tant au niveau individuel avec des formations, avec la vente de compostières à prix réduit, qu'au niveau collectif avec des actions dans les écoles ou certains quartiers. On va prévoir aussi un nouveau cycle de formations pour les assistants composteurs, et le suivi de ceux qui ont suivi la formation l'an dernier ; l'axe du zéro déchet, ce sont des actions de sensibilisation dans les écoles, via des stands dans différentes manifestations ; le festival zéro déchet qui a lieu début avril, organisé en collaboration avec la ligue laïque et avec Luxembourg créative, qui est pérennisée et qui va même être étendue. Il va plus dans le sens de slow consommation au sens large, et également de la consommation énergétique. On veut en faire un événement de plus en plus ambitieux ; une action de promotion de l'eau du robinet qui va passer. On est en train de préparer le cahier des charges pour des fontaines publiques à eau potable en ville, et également une distribution de gourdes avec le logo d'Arlon, d'une part au personnel communal et aussi aux nouveaux habitants, mais en concomitance avec les fontaines ; et un kit d'accueil pour les nouveaux habitants qui explique différentes choses par rapport au zéro déchet ; on va aussi renouveler notre 'welcome bag' qui existe depuis longtemps, c'était déjà un sac réutilisable, mais ici on a vraiment choisi un sac en jute qui va vraiment être beaucoup plus beau et réutilisable, et qui va donner une certaine plus-value à ce service.

On vous demande de confirmer l'adhésion de la ville d'Arlon à la démarche zéro déchet et d'approuver cette grille de décisions par rapport aux actions que la ville compte entreprendre en 2023.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant que le Conseil communal du 17 novembre 2022 a confirmé l'adhésion de la ville d'Arlon à la démarche Zéro Déchet en 2023 ;

Considérant l'analyse par le comité de pilotage (COPIL) d'Arlon des quantités de déchets produits sur son territoire en vue de planifier des actions d'organisation et de sensibilisation à la prévention des déchets ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver la grille de décision afin de préciser les mesures et actions que la Ville d'Arlon compte entreprendre en 2023.

18. Vente d'herbes sur pied, pour la saison 2023, sur diverses parcelles communales : fixation des conditions.

Monsieur DEWORME - C'est le point qui revient traditionnellement chaque année et qui nous permet d'éviter le bail à ferme par rapport à toute une série de propriétés communales que nous avons. C'est un artifice qui est utilisé maintenant depuis plusieurs années et qui ne fait plus l'objet de polémique ou de remise en question en ce qui concerne les agriculteurs locaux qui ont la chance de pouvoir récolter de l'herbe sur les terrains communaux. Ici on fixe simplement les conditions. Ça donne de la souplesse et on peut récupérer nos terrains si on en a besoin, c'est ça l'idée. Et c'est ce qu'on a fait, vous vous souvenez certainement qu'on a planté un verger à proximité de l'arboretum, juste avant d'arriver à gauche, sur un terrain qui jusque-là était en herbe sur pied que l'on a pu récupérer moyennant une procédure très simple qui prévoit qu'à partir du mois d'octobre, la coupe d'herbe sur pied est terminée et donc la commune est de plein droit de nouveau l'usagère du terrain.

Monsieur KERGER – Merci Monsieur DEWORME, j'ai un peu plus compris. J'ai deux questions : on reconduit donc aux mêmes agriculteurs et au même prix. Et si un nouvel agriculteur était intéressé, qu'il y aurait des terrains, etc., comment pourrait-il rentrer dans le marché ?

Si un agriculteur abandonne, par exemple pour diverses raisons il se reconvertit en autre chose, est-ce que vous lancez un nouvel appel public ? Comment les agriculteurs locaux seront informés qu'il y a quelque chose qui se libère ?

Monsieur DEWORME - Ce sont finalement eux qui trouvent le modus vivendi. Nous n'avons pas remis la répartition en question car c'est un travail qui avait été fait en 2011 si ma mémoire est bonne, et il n'y a pratiquement eu aucune contestation sur toute la période. Il n'y a pas de demandes qui arrivent au Collège, demandant de pouvoir exploiter de l'herbe sur terrain communal, donc on ne modifie rien. Mais on pourrait être amené à devoir revoir la répartition en fonction de nouvelles demandes qui se feraient jour.

Même chose si un agriculteur devait cesser son activité, on serait amené à réattribuer la parcelle laissée libre à un autre agriculteur intéressé.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal souhaite satisfaire la demande et les besoins des agriculteurs locaux qui ont une connaissance de terrain indéniable et utile à une saine gestion ;

Qu'une utilisation rationnelle des ressources du sol dans une perspective de développement durable implique qu'un rassemblement des parcelles cultivées dans le chef d'agriculteurs locaux est justifié ;

Que le Collège communal souhaite que ces parcelles soient gérées en bon père de famille et dans le respect de l'environnement ;

À l'unanimité,

Autorise le Collège communal à reconduire la situation des années précédentes sur les biens communaux ci-après :

- 1) les biens cadastrés HARZE – Les Beolisses – n°s 212 b – c, 222 a et 222 d (2 ha 77 a 25 ca),*
- 2) les biens sis route du Paradis à Aywaille – n°s 59 F et G (60 a 60 ca et 5 a 35 ca),*
- 3) le bien cadastré 3^{ème} Division – Autelbas, Section G (Sterpenich) – « Langheck », une partie de 2 ha 20 a à prendre dans la parcelle n° 2 r,*
- 4) le bien cadastré 3^{ème} Division, Section D (Autelhaut) – n° 640 f (1 ha 03 a + 1 ha 90 a),*
- 5) Arlon – 6^{ème} Division – Heinsch – Section C – n° 914 / 02 K (3 ha 40 a) (Stockem, à proximité du parc à containers),*
- 6) le bien cadastré 4^{ème} Division – Bonnert, Section D (Waltzing) – n° 350 P 3 (6 ha 87 a 37 ca),*
- 7) le bien cadastré 4^{ème} Division, Bonnert – Section A (Viville) – n° 537 (2 ha 30 + 50 a),*
- 8) les biens cadastrés 4^{ème} Division, Bonnert – Section A (Viville) – n°s 580 A, 581 A et 582 M (2 ha 25 a 70 ca),*
- 9) le bien cadastré 4^{ème} Division, Bonnert – Section A (Viville) – n° 550 (59 a 80 ca) et 551 C (1 ha),*
- 10) les biens cadastrés Arlon – 4^{ème} Division – Bonnert – Section C (Frassem) – n°s 416 – 418 b et 419 pour une contenance de 1 ha 47 a 30 ca (à proximité de l'arboretum),*
- 11) les biens cadastrés Arlon – 4^{ème} Division – Bonnert – Section C (Frassem) – n° 495 C, 2 lots (90 a + 2, 65 ha) sur le site de l'arboretum,*
- 12) les biens cadastrés Arlon – 4^{ème} Division – Bonnert – Section C (Seymerich) 12 ha 91 a tels que repris sous liseré jaune sur les plans de la PAC (compartiments 19, 24, 27 et 34),*
- 13) les biens cadastrés Arlon – 4^{ème} Division – Bonnert – Section C (Seymerich) n° 850 C – 80 a 50 ca,*
- 14) Moulin Lampach : les biens cadastrés 4^{ème} Division, Bonnert – A – n° 755 C (+/- 2 ha) et 6^{ème} Division, Heinsch – C – n°s 2394 E, 2394 G et 2396 C soit un total d'environ 2 ha 70 a,*
- 15) Moulin Lampach : les biens cadastrés 1^{ère} Division, Arlon, Section A, n°s 1336 c (50 a 03 ca) – 1336 d (45 a 78 ca) – 1337 d (1 ha 10 a 23 ca) et 4^{ème} Division, Bonnert – A – partie du n° 755 C (partie de 2 ha 50 a) – 754 a (49 a 70 ca) soit un total de 5 ha 5 a.*

Fixe comme suit les conditions :

Conditions :

- 1) durée : du 15 mai au 31 octobre 2023.
- 2) le prix sera payable avant le 1er juin prochain à la Recette communale.
- 3) les occupants devront maintenir et conserver les bornes ; celles qui manqueraient devront être remplacées et un nouvel abornement sera réalisé à leurs frais.
- 4) aucune autre destination ne pourra être donnée à ces terrains communaux.
- 5) les occupants ne pourront en aucun cas mettre de la fumure ni procéder au nivellement des taupinières.
- 6) le Collège communal n'attribuera en aucun cas la récolte d'herbes sur pied à une personne qui s'est rendue coupable d'une infraction à caractère environnemental.
- 7) toutes ces conditions sont de rigueur.

19. Parc de l'Hydrion : Soustraction au régime forestier de plusieurs parcelles : Décision de principe.

Madame LAMESCH – C'est une décision de principe. On avait déjà abordé pour une autre parcelle au dernier Conseil communal. Là ce sont des parcelles qui sont essentiellement à droite de la Semois et qui sont concernées par les travaux de restauration écologique qui ont déjà eu lieu. Ces travaux de restauration écologique visent essentiellement dans cette zone à restaurer la zone humide. C'est ça qui donne son intérêt au niveau biodiversité au site. Et comme je l'ai déjà expliqué, on a dû procéder à un déboisement partiel, essentiellement des saules qui marquetaient, qui envahissaient la zone, et donc asséchaient la zone qui est pourtant humide. Pour la même raison que la dernière fois, ces parcelles doivent être soustraites au régime forestier avant de pouvoir mettre en œuvre le permis qui a d'ailleurs été déposé il y a quelques jours.

On vous propose donc de décider de ce principe de soustraction avant enquête publique, et ça reviendra après enquête publique devant le Conseil communal.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de parc multifonctionnel à l'Hydrion, sur un espace de plus de 27 hectares ;

Vu l'extrait du plan cadastral et de la matrice cadastrale ;

Vu le plan de secteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2022 par lequel Madame Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du bien-être animal et Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité ont accordé, à la Ville d'Arlon pour son projet de parc multifonctionnel à l'Hydrion, une subvention de 2 017 660 d'euros ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 octobre 2022 approuvant l'avant-projet de parc multifonctionnel ;

Considérant que cet espace de plus de 27 ha sera divisé en 4 zones distinctes : une zone récréative et sportive, une zone humide avec des cheminements en caillebotis, une zone boisée et une zone naturelle de lande sèche ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 février 2023 décidant du principe de soustraire du régime forestier la parcelle cadastrée Arlon – 1^{ère} Division – Arlon – A – n° 1519 B ;

Vu le mail du 15 février 2023 par lequel Monsieur NAISSE, Ingénieur en Chef du Cantonnement d'Arlon, communique un tableau récapitulatif des parcelles nécessitant, également, préalablement à la réalisation de ce parc, une demande de soustraction au régime forestier;

À l'unanimité,

Décide du principe de la soustraction au régime forestier des biens tels que repris au tableau récapitulatif transmis par le DNF.

La décision définitive de soustraction au régime forestier sera proposée au Conseil communal après enquête publique.

20. Approbation d'un devis pour travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux sis dans le cantonnement d'HABAY.

Monsieur DEWORME – Un devis pour des travaux forestiers de 7.300 € environ, qui se feront par voie d'adjudication. Rien de bien particulier à noter sur ce point. C'est une superficie d'un peu plus de 5 hectares.

La fois passée nous avons eu une discussion assez houleuse sur la vente du domaine de Viroinval, et Monsieur DELACRE, chef de cantonnement de Viroinval - qui lit manifestement les articles de Laurence BRASSEUR dans l'Avenir du Luxembourg - de sa propre initiative et sans que nous ayons pu le contacter, s'est fendu d'une réponse qu'il adresse au bourgmestre et à moi-même. Je pense qu'il a un droit de réponse par rapport à ce qu'il a considéré comme étant une mise en cause non seulement de lui personnellement, mais aussi de ses services. Et peut-être même du Comité d'acquisition.

Au risque de paraître un peu scolaire mais je ne voudrais pas déformer sa pensée, je vais lire quelques passages. On avait mis en cause la possibilité de ventes de bois très importants qui auraient été retardées au profit de l'acheteur, c'est-à-dire la Région wallonne. Il s'inscrit évidemment en faux contre cela. Il dit qu'il y a quelques coupes d'éclaircies qui sont prévues et quelques coupes de bois scolytés. Pas de grosses ventes qui nous auraient été cachées, affirme-t-il et écrit-il.

En ce qui concerne l'estimation du domaine, il dit évidemment qu'il est choqué, etc. Je ne vais pas m'épancher là-dessus, mais il nous assure qu'il a réalisé une estimation, et je le lis, « *En tenant compte de tous les paramètres, notamment celui du changement climatique, les sécheresses à répétition constatées en Europe, qui affaiblissent les résineux et l'épicéa commun, qui subissent des attaques répétées de ravageurs. L'estimation n'est pas une valeur instantanée de vente potentielle de tous les arbres d'une forêt. Le code forestier, heureusement, interdit les coupes de grandes ampleurs. L'aménagement en vigueur, approuvé par le Conseil communal.* » Là il fait référence au plan forestier global qui date de 2010 et qui a donc été voté ici. Je rappelle que nous avons fait le même travail sur

le cantonnement d'Arlon et le DNF était venu présenter cela ici, vous vous en souvenez probablement. Ce travail-là avait été fait en 2010 par lui-même et ses équipes, et avait débouché sur le plan forestier global qui court jusqu'en 2042 sur ce domaine. Il se réfère évidemment aux décisions qui avaient été prises par le Conseil communal, et les lignes de conduite qui avaient été données par le Conseil de l'époque pour la gestion forestière. Il dit qu'il vise un couvert continu ; il rentre dans des considérations un peu techniques, mais il dit que c'est un atout pour la nature et les écosystèmes.

Il dit aussi que l'estimation n'est pas mal faite – vous savez que notre idée au départ n'était pas de vendre ce domaine ; c'est parce que la commune de Viroinval dans un premier temps nous avait contactés en disant « Est-ce que vous ne vendriez pas votre domaine sur le territoire de notre commune ? » que l'idée a germé dans notre esprit. Finalement, la commune de Viroinval s'est retirée. Il parle du fond – vous savez qu'il y a la valeur des arbres, et le foncier – et je le cite « *Pour le foncier, je ne conteste pas le Comité d'acquisition, et soutiens son professionnalisme.* » Il dit : « *Je voudrais ajouter que si la commune de Viroinval s'est finalement désistée, ce n'est pas seulement pour motif de ressources, de capacités d'acheter, c'est aussi parce que le Collège estime que cette acquisition est très risquée.* » Il l'écrit en rouge et en majuscules. « *Les coupes sanitaires ont été nombreuses dans le cantonnement, et plus personne n'ose miser sur les résineux dans la direction de Namur. En clair, la commune de Viroinval estime que l'opération ne peut pas être rentable.* » C'est finalement pour ça qu'ils ne se sont pas portés acquéreurs au prix de l'estimation.

En ce qui concerne le budget, il écrit ceci : « *La Région wallonne a pu dégager des budgets en fin d'année 2022 pour cette acquisition. C'est sans doute un ensemble de circonstances favorables, notamment l'acquisition de réserves naturelles qui était prévue, etc.* » Il cite des articles mais je ne rentre pas dans ces détails. « *Ces budgets ont été engagés, ce ne fut pas une mince affaire, il n'y aura plus d'autres 'fenêtres de tir' pour retrouver un budget total aussi gros. En clair, c'est inespéré pour le vendeur, Arlon, et pour le programme de création de réserves naturelles, le SPW. Cette acquisition n'était pas une priorité et je me suis battu comme un beau diable pour présenter un dossier finalisé en un temps record.* » Il dit qu'il avait déjà préparé en partie pour Viroinval. « *Je suis content d'avoir été réactif et je suis très satisfait du travail rapide du Comité d'acquisition, que je félicite au passage.* »

En ce qui concerne la vente, il écrit ceci : « *Le domaine Risque-Tout est un bois soumis au régime forestier. Il peut être vendu ou échangé à un propriétaire public. Il ne peut pas être mis sur le marché. Donc une estimation pour estimer une vente à un propriétaire privé n'a aucun sens. Dans le cas présent, l'objectif de constituer une réserve naturelle domaniale – la quatrième plus grande de Wallonie, en l'occurrence.* »

Je l'avais au téléphone ce matin parce que je voulais lui demander si je pouvais faire état de ceci publiquement, ce qu'il m'a confirmé. Donc je suis allé un peu plus loin dans ce qu'était cette réserve naturelle domaniale. Nos 355 hectares deviennent effectivement une réserve naturelle domaniale, et progressivement, sur une dizaine d'années me dit-il, une réserve biologique intégrale. C'est-à-dire qu'on n'ira plus y récolter d'arbres, et ne seront plus coupés que les arbres potentiellement dangereux, ceux qui risqueraient de s'abattre sur un chemin fréquenté par le public. Il me dit aussi que cette réserve naturelle domaniale jouxte le futur parc national qui vient d'être décidé ; qu'à un moment donné, ce domaine va probablement rejoindre le parc national ; que c'est une chance assez exceptionnelle d'un point de vue biotope ; et que des espèces en grand danger de disparition, très peu fréquents dans nos forêts aujourd'hui, pourraient y trouver refuge et inciter toute une série d'oiseaux dont je n'ai pas retenu le nom.

Voilà la réponse de Monsieur DELACRE, qui était serein au téléphone, mais tout de même un peu froissé que son travail ait été contesté, et celui du Comité d'acquisition aussi, il faut bien le dire. Mis le doute a été mis dans les esprits par les débats qui ont eu lieu ici, c'est évident. Je lui ai dit aussi, et

je ne voyais pas très bien comment nous pouvions sur base uniquement de ces déclarations, éviter d'aller un peu plus loin, et donc de désigner un expert pour faire une autre évaluation, qui tiendra compte de la réalité qu'il a décrite, c'est-à-dire pas le privé, les risques de scolytes, et la destination en réserve naturelle qui limite aussi fortement les possibilités d'exploitation forestière.

Monsieur MAGNUS - Comme le dit Alain, on a aussi travaillé pour chercher un expert qui pourrait nous aider dans la réflexion nécessaire pour mener ce projet à bien, puisque c'est vrai qu'il vaut peut-être mieux deux avis qu'un.

Monsieur TRIFFAUX – J'ai appuyé sur le bouton parce que j'ai cru que vous aviez fini à un moment donné, et que vous n'alliez pas nous dire que vous alliez faire une expertise indépendante de la propriété. C'est pour cela que j'ai appuyé en fait. Ce que je m'apprêtais à vous dire, c'est que si les membres du Collège ont une once de bonne gestion en eux, celle-ci leur commande de faire faire une expertise indépendante quant à l'évaluation de cette propriété, qui est très importante. Vous l'avez décidé, c'est très bien, j'en suis heureux.

Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit lors de mes deux interventions précédentes en décembre et en février. Je peux simplement apporter deux petits compléments par rapport à ce que je viens d'entendre, et que Monsieur DEWORME vient de dire. La première chose qui avait été dite la fois dernière mais qui n'a peut-être pas été entendu par tout le monde, c'est que dans un potager, quand on a des légumes qui ont poussé et qui sont arrivés à maturité, on les enlève et on en profite. On ne les laisse pas pourrir dans le sol.

La deuxième chose que je voulais dire est que tous les membres du Conseil communal ont reçu au moins un courrier, parce que j'en reçois d'autre, mais je crois qu'il y en a un qui a été adressé à tous les membres du Conseil communal, et il est rappelé dans ce courrier – qui est écrit par une personne que je ne connais pas, d'ailleurs, et qui précise qu'elle n'habite ni Viroinval ni Arlon – que différents CPAS ou communes comme Bruges, Mons et d'autres, ont investi dans des propriétés boisées importantes dans la province de Luxembourg.

Monsieur MAGNUS - Vous avez certainement un document à nous donner, Monsieur TRIFFAUX ? La dernière fois vous nous avez annoncé que vous alliez nous amener les documents qui annonçaient des montants de 10-12 millions, et que vous alliez vous procurer les documents écrits. Je suppose que vous allez les sortir ?

Monsieur TRIFFAUX - Je n'ai pas dit que j'avais des documents qui annonçaient ce montant, Monsieur le Bourgmestre. J'ai apporté un certain nombre de précisions à huis-clos.

Monsieur MAGNUS - Vous avez des précisions écrites ?

Monsieur TRIFFAUX - Je peux vous fournir tout ce que j'ai.

Monsieur MAGNUS - C'est ce qu'on vous avait demandé la dernière fois, pour qu'on puisse se baser sur les documents écrits de personnes responsables qui nous annoncent que ça vaut 10-12 millions.

Monsieur TRIFFAUX - Ce que je vous ai demandé essentiellement, Monsieur le Bourgmestre, c'est de faire une expertise, et vous me suivez parce que vous avez été ébranlé par ce qui a été dit à huis-clos la fois dernière, et que je ne peux malheureusement pas répéter. C'est pour cette raison que vous faites maintenant l'expertise.

Monsieur MAGNUS - Ce n'est pas seulement par ce qui a été dit à huis-clos, tout ce qui a été dit en public aussi. Mais vous aviez dit la dernière fois que vous aviez des preuves et que vous alliez nous les apporter.

Monsieur TRIFFAUX - Vous aviez un tout autre ton à huis-clos.

Monsieur MAGNUS - Moi je vous demande des preuves de ce que vous aviez annoncé la dernière fois, mais je vois que malheureusement ce n'était que des effets d'annonce et qu'il n'y a rien de concret. Mais nous allons avancer dans cette réflexion, bien nécessaire en tout cas.

Monsieur GAUDRON – En parlant d'effets d'annonce, au dernier conseil, l'annonce du Collège était encore de dire qu'une seconde expertise n'avait pas de sens. J'étais le premier sur les bancs ici il y a deux mois à proposer une contre-expertise, notamment rejoint par Jean-Marie et d'autres. Je me réjouis que deux mois plus tard le bon sens est arrivé au sein du Collège et que cette contre-expertise va avoir lieu.

À côté de cela j'avais une question : où en est-on exactement par rapport à la vente ? Est-ce que vous pouvez nous éclairer par rapport à cela ? Est-ce que cette contre-expertise que vous avez commandée permettra encore d'agir sur cette vente éventuelle, ou est-ce que vous vous êtes déjà engagés à un point tel qu'il n'y a plus de marche arrière possible?

Monsieur MAGNUS - On ne s'est pas engagés plus que ce que vous connaissez. À partir du moment où la Région wallonne nous propose une offre, et qu'au Conseil communal on l'approuve, la vente est 'parfaite'. Par contre, il y a ce que l'on appelle la rescision pour cause de lésion, c'est-à-dire que si un vendeur estime à un certain moment qu'il s'est fait rouler dans la vente d'un bien, il peut demander l'annulation de la vente. Pour la rescision pour cause de lésion, il faut qu'on ait lésé le vendeur pour plus de 7/12^e du prix de la vente. Ici, avec les montants dont on a parlé la dernière fois, si on arrive à des montants tels que ceux-là, c'est quelque chose qu'il faudra envisager. Maintenant je ne veux pas préjuger de la vision de la Région wallonne, mais nous avons envoyé la décision du Conseil communal à l'acheteur, donc un compromis de vente n'est pas nécessaire en plus de cela. La vente est 'parfaite'. Il y a l'accord des parties sur le prix, sur l'objet de la vente.

Monsieur GAUDRON - Si vous vous souvenez, c'est pour cette raison qu'il y a deux mois je vous proposais de reporter pour justement avoir cette contre-expertise avant de vous engager. Je regrette que ça n'ait pas été fait, et je vous demanderais que dès que cette expertise existe, qu'elle soit transmise à l'ensemble du Conseil communal.

Monsieur MAGNUS - Je crois même que l'on doit aller plus loin que ça. Ça dépend évidemment de combien est la différence. Si on parle de 100.000 € sur des montants pareils, cela n'a pas beaucoup de sens, mais si la différence de montant est beaucoup plus importante, ça serait quand même intéressant de faire venir Monsieur DELACRE et l'expert ici ou dans une commission ad hoc pour les écouter. J'ai aussi envie de comprendre si ce qu'on nous a dit la dernière fois, avec des montants aussi importants, est vrai. Je suis bien dans la vente de public à public ; qu'on ne vienne pas me dire que je suis dans une exploitation commerciale, ça n'a rien à voir, nous sommes bien d'accord. À ce moment-là on fera venir ces deux experts et on les écouterá en tout cas avec beaucoup d'intérêt.

Monsieur SAINLEZ – J'avoue que depuis le mois de décembre, et même le dernier Conseil, c'est vrai que c'est un point qui est revenu dans beaucoup de tête, et je pense que l'on a tous appris un peu plus de termes et de choses, ce qui n'est pas plus mal. Je voudrais d'abord remercier l'Échevin des forêts de nous partager la lecture de Monsieur DELACRE, parce que je pense que c'est indispensable et nécessaire. Je ne connais pas Monsieur DELACRE, je n'ai pas d'opinion positive ou négative sur

ce monsieur. C'est un fonctionnaire de la Région wallonne qui doit donc exercer son mandat comme tel, et comme nous d'ailleurs.

Sur la forme, j'avoue que je suis assez interpellé. J'entends les arguments que vous avez partagé de Monsieur DELACRE qui parle, si j'ai bien noté, que « *ce n'est pas une valeur instantanée* ». Il réfléchit bien sa décision par rapport aux impacts du réchauffement climatique et la sécheresse sur les résineux. Je pense qu'on en avait déjà parlé dans le cadre des plants forestiers en septembre. C'était un point très important.

Il mentionne aussi que le Collège de Viroinval avait finalement dit non. Si mon raisonnement est correct, vous allez peut-être me contredire, s'il y a une estimation ou une vente qui a été proposée au Collège de Viroinval, c'était déjà par Monsieur DELACRE qui était interposé dans cette vente. Quelque part il avait déjà estimé ici d'un public à un public communal, et pas régional. Je voulais juste mentionner ceci. Un prix, c'est un vendeur et un acheteur, ici dans le domaine public. Je n'ai aucune compétence pour dire s'il est trop ou pas assez élevé. Je salue aussi la volonté d'une seconde expertise, malgré que j'ai quand même une petite question après avec ça.

J'avoue que j'ai été, avec l'ensemble des membres du groupe, très mal à l'aise non pas sur le fond de la discussion, mais sur la remise en cause de professionnalisme par des termes choisis comme « des ventes bizarrement postposées » ou « les sous-évaluations importantes ». Ça créé indubitablement un malaise, d'autant plus quand ces propos sont publics. Le PV aujourd'hui approuvé est public. Moi, personnellement, cela m'a mis mal à l'aise.

Sur le fond, si la Région wallonne est acheteuse, c'est qu'elle a un budget pour le faire. Ici, 4,6 millions d'euros, je ne suis pas dans les détails de ces budgets, mais j'ai quand même l'impression et l'idée que dans le cadre du cabinet et des missions de Madame TELLIER, il a été clairement annoncé qu'elle voulait faire des acquisitions de terrains dans le cadre du renforcement du réseau des aires protégées en Wallonie. Si j'ai bien regardé dans le plan de relance, peut-être que c'est un autre budget mais s'il s'y inscrit, il y a 22 millions d'euros dans une fiche de Madame TELLIER.

Comprenne qui pourra, Ecolo en décembre vote contre le principe de vente. Romain, tu as expliqué pourquoi tu avais voté contre, mais dans une phrase tu dis même « Allons-y, permettons au Collège d'avancer sur le projet ». Ecolo vote contre le principe de vente financé quelque part par un projet qui quelque part est porté par la Ministre TELLIER. Comprenne qui pourra, moi malheureusement je ne comprends pas. Je comprends les avis des demandes d'expertise, mais sur le fond je n'ai pas compris le vote non. Je le dis ici publiquement.

Pour l'expertise que vous allez demander, la question est au-dessus de combien, à partir de quand, et qu'est-ce qui redéfinit une négociation, et qu'est-ce qui redéfinit le fait de rendre caduque une décision de ce genre ? En tout cas je salue vraiment la volonté de donner un son de cloche différent. Quand on met quelqu'un en accusation, surtout en dehors du Conseil et qui n'est pas là pour se défendre, c'est intéressant de donner la parole à la personne accusée. Quelque part je salue cette parole et j'espère maintenant que tous les avis les plus complets possibles seront disponibles à tout le monde pour se faire une idée.

Monsieur TRIFFAUX – Je regrette simplement qu'il ait fallu intervenir plusieurs fois et de manière virulente pour obtenir une expertise indépendante comme on vous le demandait dès le départ. Sinon je ne connais pas ce Monsieur non plus, je n'ai rien contre lui. Je ne l'ai pas cité, c'est Monsieur l'Échevin qui a commencé à mentionner qu'il y avait des soucis - je ne sais plus quel mot il a employé.

Monsieur SAINLEZ - Monsieur l'Échevin a parlé dans le PV de difficultés de communication. Quand on a des difficultés de communication avec quelqu'un, on ne remet pas en cause son

professionnalisme. Je ne connais pas la personne, je ne suis pas son avocat, je trouve ça juste malaisant dans une séance de dire ceci de quelqu'un qui n'est pas là.

Monsieur TRIFFAUX - Une bonne gestion réclame une expertise totalement indépendante. Vous le décidez ce soir, c'est très bien. Je trouve simplement qu'il y avait une manière un peu plus élégante de poursuivre le débat, surtout compte tenu de tout ce qu'on a entendu la fois dernière, une fois que l'on était à huis-clos.

Monsieur MAGNUS – C'est quand même surprenant, étonnant, et je vais m'arrêter là dans les qualificatifs, si on ne peut plus faire confiance à des fonctionnaires de la Région wallonne. Je continue à dire ce que j'ai dit la dernière fois, à priori j'ai confiance aux fonctionnaires de la Région wallonne. Alors oui, j'ai entendu que c'était un fonctionnaire qui est sous l'autorité de l'autorité qui va nous acheter le bois. C'est un argument que je peux entendre, donc c'est un des arguments pour lesquels en Collège nous avons décidé de désigner un expert. C'est le seul argument que je peux entendre. Pour le reste, ce serait quand même grave si on ne pouvait plus faire confiance par exemple au Comité d'acquisition. On a jamais, sauf une fois pour un problème d'opportunité, remis en cause les valeurs du comité d'acquisition. On les a parfois augmentées – Ludo hoche la tête – pour l'Hôtel Van Der Valk. Mais en général ce sont quand même des fonctionnaires, et si maintenant on doit remettre à chaque fois en cause les paroles des fonctionnaires de la Région wallonne, c'est grave. Ce n'est pas parce que les Ecolos sont là ou pas, cela dépend du cabinet de la Ministre TELLIER. Je trouve ça quand même étonnant si effectivement on devait apprendre dans les mois qui viennent que cette évaluation n'était absolument pas correcte. Encore une fois je ne suis pas à 10 ou 15 % d'évaluation de n'importe quel bien immobilier, cela peut être un peu variable en fonction de la personne qui fait l'expertise. Si un conseiller de n'importe quel parti nous dit que ça vaut autant, et on parle du double ou presque le triple du prix qu'on nous offre, c'est sûr qu'on est ébranlé parce qu'on veut tous, les 29, le bien pour notre commune, c'est-à-dire vendre ce que l'on a au prix le plus intéressant pour nous. Je crois que personne ici n'a envie de brader ce que l'on a, mais à priori il faut quand même faire confiance à ces fonctionnaires. Peut-être que d'ici quelques mois je déchanterai et je dirai « *on avait raison* » et cette personne n'a pas fait son boulot correctement ; aujourd'hui je ne dis pas ça, mais nous allons quand même investir.

Monsieur DEWORME – Je ne crois pas ça.

Monsieur GAUDRON – Vu que Matthieu SAINLEZ semble avoir difficile à comprendre une position pourtant simple, je vais essayer de lui expliquer. La Ministre TELLIER a une politique tout à fait cohérente qui est notamment inscrite dans le plan de relance, et ça s'inscrit aussi dans notre logique du fait qu'il n'y a pas de souci pour nous de vendre ce bien à la Région wallonne. Mais il faut vendre ce bien à un prix juste. Si Matthieu SAINLEZ a difficile à comprendre cela c'est peut-être parce que chez les engagés, si c'est un ami ou quelqu'un de son parti, on vend moins cher. Chez ECOLO, on vend au prix juste, même à des écolos. À ce moment, je suis là pour défendre les finances de la commune d'Arlon, et j'espère bien vendre à un prix juste ce bien de la commune d'Arlon.

Monsieur MAGNUS – En tout cas si le fonctionnaire de Madame TELLIER s'est trompé à ce point-là, c'est quand même grave. Et j'espère qu'elle prendra ses responsabilités.

Monsieur GAUDRON - Madame TELLIER a la même posture que vous d'avoir de principe que les fonctionnaires font du bon travail, tout comme j'ai le même principe que vous par rapport à cela. S'il y a faute, il devra y avoir sanction.

Monsieur SAINLEZ – Romain, nul besoin d'être désagréable. Je lis le PV de décembre, c'est écrit noir sur blanc. Je ne vais pas avoir la désobligeance de le relire. Evidemment on mentionne une seconde expertise, mais tu dis bien « (...) *permettons au Collège que le Collège puisse avancer (...)* »

et c'est tellement un ton que je trouve modéré, que finalement je m'attendais même à une abstention. Puis je relis et je vois contre. J'étais même surpris à la relecture du PV, parce que même dans le ton, ça m'a vraiment surpris, donc quelque part c'est un projet qui est porté logiquement par la Ministre TELLIER, où ton groupe s'est opposé, tout simplement.

Monsieur GAUDRON – Bien sûr, parce qu'on voulait vendre au prix juste, et qu'à la base de la présentation du point, c'est « Décision de principe de vente ». Et puis quand on avance dans la discussion, on se rend compte qu'on est lié définitivement si on vote. Après dans la discussion on se rend compte que le point ne repassera pas au Conseil communal et donc la décision qui est prise ce soir-là – c'est notamment Jean-Marie qui a bien insisté là-dessus – fait qu'on n'aura plus de possibilités de faire marche arrière.

Monsieur MAGNUS - Alors pourquoi vous me posez la question tout à l'heure de savoir si c'était définitif ? Vous venez de nous dire que vous le saviez déjà en décembre, et vous me reposez la question aujourd'hui.

Monsieur GAUDRON - Pour vous le rappeler.

Monsieur MAGNUS - On peut quand même convenir d'une chose, c'est qu'on a tous envie de vendre au meilleur prix. Il n'y a personne qui va commencer à discuter de cela. Alors on verra en fonction des expertises, peut-être du débat qu'on pourra avoir entre nous avec ces deux experts, si Monsieur DELACRE nous a donné le bon prix, ou bien si on s'est fait avoir. Je crois toujours que Monsieur DELACRE a bien fait son travail, et je le répète pour la 3^{ème} fois, parce que j'ai confiance aux fonctionnaires de la Région wallonne, et donc 'dans les employés de Madame TELLIER'.

Monsieur DEWORME - Je n'ai aucun doute sur l'honnêteté et la probité de ce monsieur-là. Est-ce qu'il s'est trompé ? C'est vrai que vous avez insinué le doute dans l'esprit de tout le monde. C'est vrai que dès lors que le doute est installé, c'est quand même compliqué de balayer tout cela d'un revers de main. Nous n'avons pas de crédibilité. Nous allons donc faire l'expertise et nous verrons bien, mais l'expertise sera bien entendu orientée selon les critères que je viens de vous expliquer. Parce que sinon ça n'a aucun sens, il faut comparer les choses qui sont comparables.

Monsieur TRIFFAUX - Comment va se passer le choix de l'expert ?

Monsieur LECLERCQ - On est en train d'analyser les offres.

Monsieur SAINLEZ - Juste pour mentionner aussi que le 15 décembre 2022, Monsieur le Bourgmestre a bien dit que la décision revient via l'approbation du projet d'acte.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code forestier ;

Vu le mail du 27 février 2023 par lequel le Département Nature et Forêts d'Habay, transmet le devis pour travaux forestiers pour les travaux suivants :

- Elagage de résineux de 0 à 2 mètres sur une superficie de 5,07 ha dans une futaie irrégulière située dans le triage n° 6 (Louftémont).

Vu le montant de ce devis : 7 295,48 euros TVAC ;

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

Décide

1) D'approuver le devis n° SN/911/2/2022 au montant de **7 295,48 euros TVAC**.

2) La dépense à en résulter sera imputée au budget ordinaire de 2023 (Article 640/124-06) et les travaux se feront par voie d'adjudication.

**21. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière :
Création d'une zone 30 km/h à Weyler**

Monsieur MITRI – Comme ça a été rappelé dans le plan communal de mobilité, ainsi que par le plan stratégique transversal, le but est d'arriver à un apaisement dans nos espaces de circulation en ville ou dans les villages. Pour Weyler il y a justement une demande qui a été clairement exprimée par les riverains du village pour diminuer le trafic de transit – comme à d'autres endroits dans la commune. C'est un village qui subit ce transit le matin et le soir, lors du retour du travail de Luxembourg.

Malgré que cette zone soit équipée de coussins berlinois, comme à la rue de Hayange ou à la rue Elterwée, ou de multiples rétrécissements, ou un plateau ralentisseur. En guise de test nous avons aussi mis des chicanes de rétrécissement à des endroits différents du centre du village de Weyler.

Je remercie encore Thibaut VINCENT pour avoir mis des mesures de vitesses dans les rues de Hayange, de la Bataille d'Arlon et Elterwée, là où le trafic de transit est le plus important. Les différentes observations de ces mesures de vitesse ont donné la possibilité de soumettre une demande pour créer une zone 30, et proposer au fonctionnaire délégué de la Région wallonne Monsieur BOUILLON, en réunion sur place, qui a accepté qu'elle soit adaptée en zone 30. La zone devant l'école va être abrogée au profit de la zone élargie depuis la nationale jusqu'aux alentours des voies ferrées.

Nous vous proposons d'accepter cette zone 30 et faire des zones d'évitement, comme la sécurité routière nous le conseille, ainsi que des zones de rétrécissement de la largeur de la chaussée. Avec votre accord on peut mettre en route cette zone de 30 km/h à Weyler, comme d'autres villages qui sont actuellement à l'étude, comme Bonnert et Waltzing qui sont déjà adaptés.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant le Plan Communal de Mobilité, validé en séance du 25 août 2020 par le Conseil communal, qui préconise l'apaisement de la circulation automobile dans les villages par une diminution des vitesses autorisées, passant celle-ci à 30 km/h ;

Considérant le Plan Stratégique Transversal, et plus précisément l'Objectif Stratégique 5 « Une ville aux infrastructures adaptées pour une mobilité apaisée et un espace public partagé » qui, dans son premier point « Favoriser la mobilité », mentionne « 5.1.5 Etendre les zones de réduction de la vitesse en ville et au centre des villages » ;

Considérant la demande exprimée par des riverains du village de Weyler afin de diminuer le trafic de transit et ralentir celui-ci lors de sa traversée du centre du village ;

Considérant que des coussins berlinois sont déjà en place aux endroits suivants :

- *Rue de Hayange, 36*
- *Rue de Hayange, 5*
- *Rue Elterwee, 22*

Considérant que de multiples rétrécissements sont déjà en place à la rue de Stehnen, dans sa section située entre la rue Elterwee et la rue An der Hiel;

Considérant la présence d'un plateau ralentisseur au carrefour entre la rue de Stehnen et la rue An der Hiel;

Considérant la mise en place, en guise de test, de multiples chicanes et rétrécissements de voiries aux endroits suivants :

- *Chicanes :*
 - *Rue de Hayange, 44*
 - *Rue de la Bataille d'Arlon, 20*
- *Rétrécissements:*
 - *Rue de la Bataille d'Arlon, 21A*
 - *Rue de Hayange, 17*
 - *Rue de Hayange, 34*

Considérant la présence de convois agricoles, qui empêche la mise en œuvre des dispositifs (principalement les chicanes) à des dimensions permettant de réduire efficacement la vitesse ;

Considérant que, suite à l'installation de ces dispositifs, des mesures de vitesse ont été effectuées dans le village ;

Considérant les conclusions suivantes de ces mesures :

- *Rue de Hayange : V85 = 45 km/h*
- *Rue de la Bataille d'Arlon : V85 = 37 km/h*
- *Rue Elterwee : V85 = 39 km/h*

Considérant que la V85 observée à la rue de Hayange n'est normalement pas compatible avec la mise en œuvre d'une zone 30 et que des mesures additionnelles seraient demandées par la Région wallonne ;

Considérant toutefois la densité des dispositifs (un tous les 63 mètres en moyenne) qui sature la rue et empêche d'en ajouter de nouveaux ;

Considérant l'accord de la Région wallonne pour, au vu de cet argument, intégrer la rue de Hayange à la zone 30 ;

Considérant la recommandation que la zone 30 démarre toujours à au moins 35 mètres de la limite d'agglomération afin de laisser à l'automobiliste le temps de décélérer ;

Considérant l'existence d'une zone d'abords d'écoles dans la rue de Stehnen et l'incompatibilité de la coexistence de celle-ci au sein d'une zone 30 de village;

Considérant l'accord de Denis Bouillot, Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne sur le plan de zone 30 proposé ;

Considérant toutefois l'imposition de rajouter un dispositif ralentisseur à la rue de Stehnen pour marquer l'entrée dans la zone 30 ;

Considérant dès lors la proposition de rajouter une chicane à hauteur du n°29, rue de Stehnen ;

À l'unanimité,

Article 1er: Une zone 30 km/h est délimitée dans le centre de Weyler, englobant les rues suivantes et la zone comprise à l'intérieur :

- Rue de Stehnen, à partir de l'immeuble numéro 29;
- Rue Elterwee, à hauteur de son carrefour avec la rue du Point d'Arrêt, celui-ci inclus;
- Rue de Hayange, à partir de l'immeuble numéro 36;
- Rue de la Bataille d'Arlon, à partir de l'immeuble numéro 20;
- Rue Saint-Laurent, jusqu'à son carrefour avec la N81;

Article 2: Des zones d'évitement striées d'une base de 5 m et réduisant la largeur de la chaussée à 3,5 m en effet chicane et distantes de +/- 18 mètres sont tracées aux endroits suivants:

- Rue de Hayange, à hauteur de l'immeuble numéro 44;
- Rue de la Bataille d'Arlon, à hauteur de l'immeuble numéro 20
- Rue de Stehnen, à hauteur de l'immeuble numéro 29

Article 3: Des zones rétrécissant la largeur de la chaussée à 3,5 m sont tracées aux endroits suivants:

- Rue de Hayange, à hauteur de l'immeuble numéro 17;
- Rue de Hayange, à hauteur de l'immeuble numéro 34
- Rue de la Bataille d'Arlon, à hauteur de l'immeuble numéro 21A

Article 4: La zone 30 d'abords d'école de Weyler est abrogée.

22. Convention formalisant l'octroi de subventions par la Ville d'Arlon au profit de l'ASBL pluricommunale "Autostop solidaire en Sud-Luxembourg".

Monsieur MITRI – Le Conseil communal a déjà délibéré le 13 juin 2022 pour la création de l'autostop solidaire en Sud-Luxembourg, comme 12 autres communes qui nous entourent. Nous proposons maintenant l'acceptation de cette convention pour la subvention qui sera versée par la Ville d'Arlon, et qui a été décidée par l'acceptation du Collège et du Conseil communal. Cette convention annexée par notre service juridique a été adaptée et nous proposons de la faire accepter par vous ce soir.

Monsieur GAUDRON - Pour une prochaine fois, Matthieu SAINLEZ ne me reprochera pas que j'ai voté pour, alors que j'ai des doutes sur le fait que le Collège nous ait proposé notamment des non-élus dans les représentants, alors que ça devrait se faire à la clé D'Hondt.

Monsieur SAINLEZ - Il n'y a pas de souci.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles, L1122-30, L1234-1 et suivants ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant l'enjeu de la mobilité en milieu rural et les objectifs européens et régionaux de réduction des émissions de dioxyde de carbone ;

Considérant le projet issu de L'Opération de Développement Rural de Saint-Léger visant à développer une mobilité alternative à la voiture entre les villages via l'organisation d'un auto-stop organisé et sécurisé ;

Considérant la décision de principe du Conseil communal de la Ville d'Arlon, en date du 21 septembre 2021 de participer au projet ;

Considérant la délibération du Conseil communal de la Ville d'Arlon, en date du 13 juin 2022 prenant la décision de constituer une ASBL ;

Considérant que depuis lors Aubange, Attert, Messancy et Musson se sont jointes aux communes de Virton, Rouvroy, Meix-devant-Virton, Arlon, Habay, Etalle et Tintigny, menant à 12 le nombre de communes ayant marqué une délibération de principe;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser dans une convention les modalités du contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par la Ville d'Arlon au profit de l'asbl « Autostop solidaire en Sud-Luxembourg » dans le cadre de la mise en place du projet : « Autostop organisé et sécurisé en Sud-Luxembourg »;

Par 23 voix pour et 2 abstentions (J-M. TRIFFAUX et M. NEUBERG)

Article 1^{er}: Décide de ratifier la convention formalisant l'octroi de subventions annuelles par la Ville d'Arlon à l'ASBL Autostop Solidaire en Sud-Luxembourg pour les années 2023, 2024 et 2025.

**23. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière :
Création d'une zone d'évitement rue de Seymerich.**

Monsieur MITRI – Tout le monde la connaît, c'est une petite rue derrière la caserne, qui va d'ailleurs de la rue de la Caserne à la rue du Dixième de Ligne, et qui est en sens unique. La sortie de certains garages à droite est difficile étant donné le stationnement de l'autre côté du trottoir. Nous avons déjà accepté une zone d'évitement justifiée, et maintenant, en accord avec le fonctionnaire délégué de la sécurité routière, nous proposons cette mise en zone striée pour faciliter la sortie des riverains de leur garage.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant l'aménagement d'un garage par le propriétaire de l'immeuble numéro 27, rue de Seymerich ;

Considérant que l'étroitesse de la voirie ne permet pas d'accéder au garage lorsqu'un véhicule est stationné de manière régulière sur la bande de stationnement prévue à cet effet et située en vis-à-vis de l'immeuble n°27 ;

Considérant la demande reçue par l'administration commune pour supprimer l'emplacement de stationnement au moyen du marquage d'une zone d'évitement ;

Considérant qu'une zone d'évitement existe déjà en face de l'immeuble n°31, permettant au propriétaire de celui-ci d'accéder à son garage ;

Considérant que, sauf travaux majeurs, aucune autre habitation n'est pourvue d'un garage et que, dès lors, aucune autre demande similaire ne devrait parvenir au Collège dans le futur dans la rue de Seymerich ;

Considérant l'accord de Denis Bouillot, Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

À l'unanimité,

Article 1er: Une zone d'évitement est tracée à la rue de Seymerich, en vis-à-vis de l'immeuble numéro 27, laissant au moins 3,5 mètres de chaussée libre.

+ + +

Madame Anne-Catherine GOFFINET, Conseillère, sort de séance

+ + +

24. Eclairage public - Fin de la période d'extinction nocturne et options proposées pour la suite.

Madame LAMESCH – On avait toute une période d'essai jusqu'au 31 mars avec une extinction de l'éclairage public entre minuit et 5h du matin. ORES revient maintenant vers nous pour nous demander ce qu'il en est pour la suite éventuelle de cette mesure. Je vais quand même réexpliquer les différentes options parce qu'elles ne sont pas dans le rapport au Conseil. Tout ce qui est écrit n'est pas tout à fait exact donc c'est autant le faire.

La première option est le retour à l'allumage toute la nuit. Il faut savoir qu'étant donné qu'on aura déjà éteint pendant 3 mois, on a fait une économie d'environ 72.000 € sur ces trois premiers mois de l'année. Si on choisit cette option, on revient à un cout annuel, sur base d'hypothèse par rapport au cout de l'électricité, de l'ordre de 560.000 €.

La deuxième option est de maintenir l'extinction de l'éclairage entre minuit et 5h partout, ce qui nous amènerait à une économie de 265.000 € sur l'année, et un coût annuel de 365.000 €, estimé toujours.

La troisième option proposée est d'éteindre entre minuit et 5h, sauf les nuits des vendredis et samedis, ce que nous avons déjà demandé pour 21 points du centre-ville, mais là ce serait pour toute la commune. Ça permettrait, quand il y a une fête dans un village par exemple, de retourner plus facilement jusqu'à sa voiture qui n'est pas nécessairement à coté de la salle, avec un sentiment de sécurité. Je pense que c'est important. Cette mesure prévoit aussi que ce soit le cas les veilles des jours fériés, et on va le préciser à ORES. L'exemple qu'ils ont pris, ce sont les nuits de réveillon, donc ce serait étendu à toutes les veilles de jour férié.

Par rapport à la mesure que nous avons prise des 21 points de l'hypercentre, nous proposons de maintenir l'éclairage dans le centre-ville tous les jours de la semaine – pas seulement les nuits des vendredis et samedis – pour entendre l'avis de l'ACIA qui estime que ce n'est pas un bon signal pour l'horeca, car tout le monde se dépêche de partir quand minuit approche. C'est vrai que ce n'est pas très confortable. Pour entendre aussi les remarques de la police qui disent que lorsqu'un établissement horeca ferme à 1h du matin, ils doivent pouvoir intervenir et qu'ils souhaitent que l'éclairage soit assuré.

On propose également de peut-être l'étendre au-delà de la zone actuelle pour englober le Victor qui n'était pas encore dedans, le parking Henri Busch, le parking de la Plaine des Manœuvres et donc de la place Schalbert, et la place des Chasseurs Ardennais – mais je pense que c'est déjà le cas actuellement.

C'est cette proposition que nous vous proposons. Il est évident que l'on pourra toujours en rediscuter suite à la période estivale, puisque pour l'instant on a connu une période hivernale. La période estivale est plus propice aux sorties, c'est bien naturel et positif.

Monsieur MAGNUS - Je suis impressionné du chiffre que tu as rappelé au niveau de l'économie. On a bien compris 72.000 €.

Madame LAMESCH - 72.000 €, c'est ce qu'on a fait sur les trois premiers mois de l'année, à priori jusque fin mars. À voir parce que nous avons eu un contrat fixe jusque fin 2022, donc on a eu un très bon tarif, alors même que le prix de l'électricité avait grimpé. Maintenant nous sommes repassés à un contrat très variable, donc c'est sous réserve. Mais nous serions dans ces prix-là.

Les prix vont baisser, mais le prix qu'on avait fin 2022 était de 0,30 cents, ce qui est un prix relativement bas ; le prix réel était bien plus élevé, donc on ne l'a pas subi. Maintenant, on commence à le subir plus puisqu'on est en cout variable. Je parle sous le contrôle de Fabien REVEMONT.

Monsieur REVEMONT - Très bonne explication.

Monsieur LANDRAIN – C'est une très bonne décision, surtout pour l'horeca dans l'hypercentre, parce qu'il est vrai qu'il en a besoin. Il y avait également, comme l'a évoqué Anne, l'aspect sécurité. C'est vrai qu'on a vu lors d'un Conseil de police, une intervention de police réalisée la nuit, sans éclairage. Je n'avais pas réalisé la difficulté d'intervention et la dangerosité pour le corps policier. Donc autant pour les commerces de l'horeca et les aspects sécuritaires, la décision de maintenir l'éclairage dans l'hypercentre est importante.

Monsieur GIGI – J'avais une question par rapport à la transition sur la mise en œuvre. Est-ce que cela va se faire directement ? Est-ce qu'on aura une période d'évaluation ? Je pense que la communication avec les citoyens et les riverains va être nécessaire pour qu'ils comprennent l'action et qu'ils rentrent dedans.

Madame LAMESCH – C'est une question importante et j'ai oublié de le préciser. Ce que propose ORES, c'est de tout rallumer à partir du 1^{er} avril, et puis de mettre en œuvre petit à petit les demandes des communes. Je lis que beaucoup de communes vont aller vers cette option n°3 donc ça prendra peut-être un certain temps. C'est vrai qu'on va insister pour que ce soit mis en œuvre le plus vite possible, parce que je pense que les gens vont avoir un peu de mal à comprendre. On sera quand même tributaire de la réactivité d'ORES, même s'ils ont visiblement appris pendant ces 5 mois puisqu'au début ils nous disaient qu'ils devaient intervenir manuellement sur les cabines ; maintenant visiblement ils ont trouvé le moyen de le faire par moyen informatique, donc ça devrait être un peu

plus facile. Mais ça demande quand même du matériel donc tu as raisons, Raphaël, la communication sera importante.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le rapport au collège communal du 6 mars 2023.

Attendu que pour donner suite au courrier d'Ores, réceptionné à la ville en date du 21 février 2023, proposant 3 options pour le fonctionnement de l'éclairage public sur la commune d'Arlon et passé au collège communal en date du 6 mars 2023, point n° 28.

Attendu que la ville d'Arlon souhaite retenir l'option n° 3 proposée par Ores à savoir : Une extinction limitée de 00h à 05h du lundi au vendredi, donc à l'exclusion des week-ends, c'est-à-dire les nuits de vendredi à samedi et du samedi à dimanche, et des jours fériés. Cette option générerait une économie de consommation (KWh) de 3% à 30% suivant la structure du parc.

Attendu que la ville améliore cette option en maintenant l'éclairage public entre minuit et 5h toutes les nuits de la semaine pour la zone de l'hypercentre dans laquelle il y a des établissements Horeca, à savoir la zone qui bénéficie actuellement d'un maintien de l'éclairage les vendredis et les samedis.

Attendu que le coût, que représente cette demande à Ores, est nul, car les modifications sur les diverses cabines concernées ont déjà été faites pour la programmation de l'allumage de cette période hivernale.

Attendu qu'Ores informe que dès le 1er avril 2023, le parc communal d'Arlon fonctionnera sans interruption et ce jusqu'à l'analyse de la demande de chaque commune et la planification du choix de l'option retenue. A cela, il faut ajouter un délai supplémentaire pour la commande du matériel nécessaire pour répondre au choix de la commune et le délai d'intervention des techniciens sur les cabines le cas échéant.

Attendu que l'éclairage public des villages sera éteint tous les jours de la semaine de 00h à 05h, sauf les jours fériés.

Attendu que toutes les autres demandes futures seront payantes, aujourd'hui estimées à 125€ par cabine.

À l'unanimité,

Approuve le choix de l'option N° 3 : extinction limitée de 00h à 05h tous les jours de la semaine à l'exclusion des week-ends, c'est-à-dire les nuits de vendredi à samedi et du samedi à dimanche, et des jours fériés.

Approuve le fait que cette option générerait une économie de consommation (KWh) de 3% à 30% suivant la structure du parc.

Approuve que la ville étende cette option en maintenant de l'éclairage public entre minuit et 5h toutes les nuits de la semaine pour la zone de l'hypercentre dans laquelle il y a des établissements Horeca.

Approuve le fait que le coût sera nul pour les modifications sur cabine, pour répondre à cette demande, car elles sont déjà réalisées.

Approuve le délai pour l'intervention d'Ores, pour l'option N°3 retenue.

Approuve le coût estimé à 125€/cabine pour toutes futures demandes de modification sur cabine.

25. Ratification de la décision d'augmentation de cadre dans les sections maternelles des écoles communales

Madame LECOMTE – On vous demande de ratifier systématiquement les augmentations de cadres en maternel, c'est-à-dire les emplois que génèrent les différents comptages des enfants qui ont lieu après les divers congés scolaires de l'année en cours. Souvenez-vous en janvier, vous avez ratifié l'augmentation de cadres à la suite du comptage après le congé d'automne ; en l'occurrence ici, il s'agit de l'augmentation de cadres à la suite du comptage après les vacances de Noël.

Cinq établissements sont concernés. C'est vrai que j'ai déjà évoqué le point et la problématique la dernière fois, donc si on peut se réjouir de cette augmentation de la population scolaire qui crée de l'emploi, c'est quand même important, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire – c'est-à-dire jusqu'au 7 juillet. En même temps, et on l'appréhende, à cette époque-ci de l'année, on ne trouve plus d'enseignant.

Toutes les écoles, tous réseaux confondus, connaissent la même problématique parce qu'il est vrai qu'à côté de la pénurie à proprement parlé, on assiste aussi à un nombre d'absences pour maladie en très nette hausse, et très souvent pour une longue durée. Simplement pour signaler que ça devient vraiment difficile.

+ + +

Madame Anne-Catherine GOFFINET, Conseillère, entre en séance

+ + +

Madame Anne LAMESCH, Échevine, sort de séance

+ + +

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Collège en séance du 30 janvier 2023 ;

À l'unanimité,

Ratifie la décision de création de 5 emplois mi-temps, à partir du 23.01.2023 jusqu'au 07.07.2023, suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, répartis dans les sections maternelles des implantations suivantes :

- *Ecole communale de Barnich-Sterpenich*
- *Ecole communale de Fouches*
- *Ecole communale des Lilas*
- *Ecole communale de Schoppach*
- *Ecole communale de Waltzing*

+ + +

Madame Anne LAMESCH, Échevine, entre en séance

+ + +

26. Approbation du rapport d'activités et financiers 2022 et modifications de plan 2023.

Madame LECOMTE – le Plan de Cohésion sociale est régi par le décret du 22 novembre 2018. Parmi les obligations qui incombent aux Pouvoirs Locaux - ils sont 195 porteurs d'un PCS – il y a lieu de transmettre chaque année pour le 31 mars au plus tard à la Région wallonne, et plus précisément au SPW intérieur et de l'action sociale, un rapport d'activités et un rapport financier ; ce dernier justifiant les dépenses effectuées, eu égard à la subvention allouée. De même, si des modifications sont apportées au Plan de cohésion sociale, ce qui est toujours une possibilité par rapport aux actions, il y a lieu d'en faire part pour cette date.

Ce sont donc trois dossiers que l'on vous demande d'approuver avant de les transmettre à notre tour à la Région wallonne.

Concernant les modifications du Plan de cohésion sociale, une nouvelle action en lien avec la crise énergétique a été effectivement ajoutée, impulsée par le Ministre des Pouvoirs Locaux. Celui-ci a octroyé mi-décembre 2022 une subvention complémentaire de 5.000 € aux PCS, à charge pour ceux-ci de développer des initiatives durant toute l'année 2023, permettant à la population de réduire sa consommation d'énergie et/ou le coût financier. Le PCS d'Arlon a fait le choix d'organiser des ateliers collectifs en économie d'énergie pour un public précarisé. À cet égard, un partenariat avec le Guichet de l'énergie sera envisagé, qui consistera à expliciter son nouvel outil didactique – que le Collège d'ailleurs a eu l'occasion d'expérimenter – qui est la maquette grandeur nature de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Pour mémoire, et c'est important, on se souvient que le PCS est une structure qui met en place des actions pour accroître le bien-être de la population, en favorisant un meilleur accès au droit fondamentaux. Le décret en identifie 15 qu'il y a lieu de traduire en actions sur base des besoins de la population qui ont été listés par le PCS. Selon le Conseil de l'Europe, la cohésion sociale est la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ces membres, en réduisant les disparités. Les disparités qui ont été épinglées lors de la présentation du plan, dont celles qui portent sur les revenus. Il est clair que lorsqu'on travaille au Grand-Duché, on gagne quand même mieux sa vie que lorsqu'on travaille en Belgique.

Une fracture économique qui a des répercussions notamment sur la difficulté pour d'aucun de se loger à un prix abordable. À son niveau, le PCS a mis en place des actions en lien avec le droit à un logement décent : en partenariat avec le CPAS, le PCS accompagne les personnes qui occupent un logement de transit dans leur recherche d'un logement durable, qui vise une véritable trajectoire résidentielle. Plus récemment un partenariat avec les Habitations Sud Luxembourg développe le concept de la pédagogie de l'habité : il s'agit d'une part d'aider l'habitant à s'approprier son lieu de vie, et d'autre part de faire en sorte que le locataire respecte ses obligations locatives.

Je ne vais pas revenir sur la mise en œuvre de toutes les actions qui sont reprises dans le rapport d'activités 2022 - qui se présente d'ailleurs sous la forme d'un tableau de bord qu'il y a lieu de corriger éventuellement si des éléments de contenu ne sont plus d'actualité.

Le rapport financier du PCS et celui appelé article 20 sur lequel je vais revenir sont générés automatiquement par la Région wallonne sur base des données transmises par nos soins. C'est ainsi que les plus de 90.000 € correspondent à la subvention annuelle allouée par la Région wallonne, augmentée par la part communale - soit 25 % de la subvention - pour atteindre un montant de plus de 112.000 €. C'est l'enveloppe dont dispose le PCS pour les recettes.

Côté dépenses, le gros poste est le traitement du personnel. Aux côtés de Catherine KROKOS, coordinatrice du PCS, on a une éducatrice A1 engagée à temps plein, et deux éducatrices A2. S'ajoutent des frais de fonctionnement pour atteindre le montant de 134.288 € de dépenses. Concernant le rapport financier dit article 20, c'est l'article du décret qui précise la possibilité offerte aux Pouvoirs Locaux de bénéficier d'une subvention complémentaire - en ce qui nous concerne, elle s'élève à plus de 6.000 € - lorsqu'une action du PCS, pour autant qu'elle soit reprise dans les actions éligibles par la Région wallonne, est confiée à un partenaire via une convention. De quelle action s'agit-il ? De celle identifiée dans le plan « guidance et au suivi thérapeutique pour public spécifique » et consiste à assurer un suivi thérapeutique pour les bénéficiaires de l'abri de nuit. Par qui et comment ? Par le CAL – Centre d'actions laïques du Luxembourg - où des permanences sont organisées dès la fermeture des portes de l'abri de nuit, en présence de professionnels de la santé, et de l'action sociale. C'est une action qui ne sera peut-être pas renouvelée puisque le bâtiment du CAL à la rue Netzer est vendu.

Monsieur WALTZING - Je vais juste faire un petit clin d'œil à mes membres du Conseil consultatif communal des Aînés, qui est relativement dynamiques et qui fait des présentations régulières. La dernière en date concernait justement le PCS, et pour information tous les aînés d'Arlon.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le rapport de Catherine Krokos, chef de service du Plan de Cohésion Sociale, concernant l'approbation des rapports d'activités et financiers 2022 et les modifications de plan 2023 et l'introduction d'une nouvelle action ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver le rapport d'activités 2022 ;

Décidé d'approuver l'introduction d'une nouvelle action intitulée « Atelier collectif en économie d'énergie pour publics spécifiques »

Décide d'approuver le rapport financier 2022 ;

Décide d'approuver le dossier financier de 2022 de l'article 20.

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à 22 heures et 49 minutes.*

+ + +